

RAPPORT SUR LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE GENERALI RETRAITE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUV DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER APPLICABLE AUX ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN ASSUJETTIS À LA FOIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Rapport annuel 2022



TABLE DES MATIÈRES

**Ce document est interactif.
Cliquez sur les pages et faites défiler
le document avec les flèches avant/arrière.**

I.	Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	P. 4
A.	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	P. 4
B.	Moyens internes déployés par l'entité	P. 14
C.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	P. 15
D.	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	P. 19
E.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	P. 23
F.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	P. 25
G.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	P. 34
H.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	P. 38
I.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	P. 48



TABLE DES MATIÈRES

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	P. 50
A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	P. 50
B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	P. 52
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	P. 54
D. Politique d'engagement	P. 56
E. Références aux normes internationales	P. 59
ANNEXES.	P. 61
1. Tableau 1 des indicateurs des principales incidences négatives	P. 62
2. Matrice de dépendance à la biodiversité	P. 64
3. Tableau des moyens internes dédiés à la prise en compte de la durabilité dans la stratégie d'investissement	P. 66
4. Liste des produits financiers article 8 et article 9 (SFDR) Annexe indépendante	

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. PRÉSENTATION RÉSUMÉE DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, la gestion d'actifs est un pan essentiel de notre activité car celle-ci a un impact significatif sur l'économie réelle, ce qui nous permet d'influencer activement des domaines tels que la protection de l'environnement, le respect des droits humains, du travail et la lutte contre la corruption. Tout en agissant sur ces facteurs de durabilité, nous voulons soutenir la transition écologique de l'économie et une société inclusive. Cette section reprend les principes adoptés pour la gestion des investissements en fonction de leur typologie.

Les investissements au bilan de Generali Retraite représentent 20,2 milliards d'euros à la fin de l'année 2022.

Ils se décomposent en deux grandes catégories :

- Les investissements au titre des actifs généraux entendus au sens large c'est-à-dire les actifs en représentation des fonds propres, des fonds euros et PERP ;
- Les actifs en représentation des unités de compte.

Au sein des actifs généraux, on distingue, d'une part, les investissements détenus en direct dans le bilan de Generali Retraite et, d'autre part, les investissements indirects au travers de parts de fonds (Organisme de Placement Collectif, Fonds d'Investissement Alternatif, etc.) gérés par des gestionnaires d'actifs internes ou externes au Groupe Generali.

La gestion des investissements en direct est déléguée aux sociétés de gestion du Groupe Generali dans le cadre d'un mandat de gestion revu annuellement.

Ainsi, les investissements en direct sont :

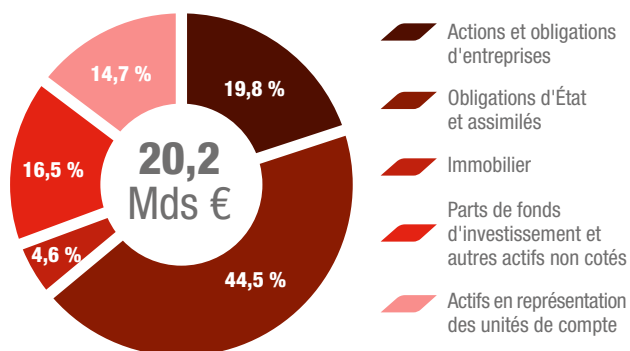
- Les titres émis par des entreprises en actions et en obligations dont la gestion est déléguée à Generali Insurance Asset Management (GIAM) ;
- Les obligations d'Etats et les obligations émises par des administrations ou des banques centrales dont la gestion est confiée à GIAM ;
- Les immeubles composant le patrimoine de Generali Retraite géré par Generali Real Estate (GRE).

En outre, les investissements indirects participent à la diversification de la stratégie d'allocation d'actifs au travers de fonds d'investissement composés d'actions, d'obligations, d'instruments de dette privée, dette d'infrastructure, d'immobilier et private equity.

Quant aux actifs en représentation des unités de compte, ceux-ci reflètent, dans le bilan de Generali Retraite, les choix d'investissement des souscripteurs des contrats d'assurance vie multi-supports de Generali Retraite.

	Valeur de marché en milliards d'€	%
GENERALI RETRAITE		
Actions et obligations d'entreprises	4,0	19,8 %
Obligations d'Etat et assimilés	9,0	44,5 %
Immobilier	0,9	4,6 %
Parts de fonds d'investissement et autres actifs non cotés	3,3	16,5 %
Actifs en représentation des unités de compte	3,0	14,7 %
	20,2	100 %

Le graphique ci-dessous décrit la composition des investissements à fin 2022 au bilan de Generali Retraite.



Pour ses actifs généraux et ses investissements en direct dans des actions, obligations d'entreprise et obligations d'Etat, soit 13 milliards d'euros représentant 64 % du bilan de Generali Retraite, le Groupe Generali a formalisé son engagement en faveur de l'investissement responsable dès 2006 et sa première méthodologie d'Investissement Socialement Responsable (ISR) en 2010.

En 2015, le Groupe Generali a détaillé sa démarche dans le document "Responsible Investment Group Guideline". En 2020, le Groupe Generali a également publié sa nouvelle directive pour un actionariat actif, qui formalise notre objectif de tirer parti du rôle d'investisseur institutionnel pour favoriser le changement par l'investissement.

De plus, la stratégie du Groupe Generali sur le changement climatique, approuvée par le Conseil d'administration d'Assicurazioni Generali le 21 février 2018, est un point de référence essentiel pour le Groupe Generali afin de promouvoir une transition énergétique équitable et socialement juste et ainsi contribuer à atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

De nouveaux seuils, plus stricts, ont été adoptés en 2021 puis en 2022 pour l'exclusion du charbon thermique et des combustibles fossiles non-conventionnels.

Les engagements pour le climat du groupe Generali

- Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Décarbonation progressive de l'actif général et des fonds euros afin de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- Exclusion des investissements dans les entreprises liées aux secteurs du charbon et des combustibles fossiles non-conventionnels ;
- Cession progressive mais complète de tout investissement dans les entreprises du secteur du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde ;
- Engagement des parties prenantes pour une transition juste et développer des activités d'engagement actionnarial et un dialogue constant avec les émetteurs ;
- Se fixer des objectifs d'investissement en infrastructures vertes et en obligations vertes et sociales.

Depuis plusieurs années, nos stratégies d'investissement sont fondées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).

La stratégie d'investissement de Generali France en matière de durabilité vise à intégrer la double matérialité propre à la définition européenne de l'investissement durable.

Cette stratégie repose sur les quatre piliers suivants :

- 1 L'application de la politique d'exclusion du Groupe Generali afin de limiter les risques dans nos décisions d'investissement issus de l'exposition à des secteurs et/ou activités sujets à controverses, d'une part. D'autre part, cette politique d'exclusion vise à réduire les incidences négatives de nos investissements sur les facteurs de durabilité ;
- 2 L'intégration d'indicateurs de risques ESG dans la prise de décision d'investissement, dans le but de réduire l'exposition aux entreprises et aux émetteurs (entreprises et Etats) dont les comportements ne sont pas conformes aux valeurs et à la stratégie d'investissement du Groupe Generali et qui feraient peser un risque financier sur nos investissements ;
- 3 L'investissement thématique et d'impact, visant (i) à générer un impact social et environnemental positif pour la société et l'environnement en contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies et (ii) à limiter les incidences négatives en matière de durabilité de nos décisions d'investissement pour l'atteinte de ces objectifs ;
- 4 L'engagement actionnarial et le vote aux Assemblées Générales des actionnaires. Le Groupe Generali dans son rôle d'actionnaire actif vise à influencer les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG pour gérer les risques et améliorer les performances à long terme. Les activités d'engagement actionnarial sont également utilisées comme un levier clé pour encourager les entreprises à une plus grande transparence en matière ESG et à réduire leurs incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux.



Tableau résumé de la stratégie d'investissement en matière de durabilité de Generali Retraite et son articulation avec la double matérialité de la réglementation européenne sur la Finance durable (règlement (UE) 2019/2088)

Pour les actifs généraux et les investissements immobiliers en direct soit 0,9 milliard d'euros et 4,6 % du total des actifs de Generali Retraite, ceux-ci nécessitent des considérations ESG spécifiques à cette classe d'actif et adaptées aussi à la localisation géographique des immeubles.

Conformément au cadre de gouvernance du Groupe Generali, la gestion des actifs immobiliers des compagnies d'assurance appartenant au Groupe Generali est déléguée à Generali Real Estate (GRE) qui a adopté ses propres lignes directrices en matière d'investissement durable afin de soutenir les engagements de Generali et de gérer les risques de durabilité, **selon les principes suivants :**

STRATÉGIE	DURABILITÉ	
	Risques (Matérialité financière)	Incidences négatives (Matérialité d'impact)
1 Politique d'exclusion	✓	✓
2 Intégration des risques ESG	✓	-
3 Thématique et Impact	-	✓
4 Politique d'engagement	✓	✓

- Les enjeux ESG sont identifiés lors de la sélection des actifs, de la due diligence et de la planification des nouveaux développements et rénovations majeures. Les enjeux ESG sont intégrés pour répondre aux réglementations locales, pour évaluer le potentiel d'amélioration selon, notamment, les normes d'efficacité énergétique et les risques tels que les risques climatiques physiques ;
- La décision d'investissement doit être étayée par une évaluation appropriée des risques ESG, des stratégies d'atténuation, des coûts associés et des hypothèses identifiées au cours du processus de due diligence ;
- Les critères ESG sont intégrés dans la gestion des actifs et dans la sélection et le suivi des gestionnaires immobiliers externes mandatés. Ces critères sont également inclus dans les engagements contractuels avec les locataires (baux verts et campagnes d'information) ;
- La gestion des enjeux ESG et l'amélioration des performances permettent de réduire les risques et d'augmenter la valeur de vente de l'actif.

Pour ses actifs généraux et ses investissements indirects au travers de parts de fonds d'investissement, soit 3,3 milliards d'euros et 16,5 % du total des actifs de Generali Retraite, ceux-ci participent à la diversification des investissements et à nos engagements en matière de durabilité. Ils sont gérés par des sociétés de gestion internes et externes au Groupe Generali.

Engagements pour une reprise économique durable

La crise sociale et économique, déclenchée par la pandémie de Covid-19, a mis en évidence la nécessité de renforcer et de consolider le modèle européen, d'un point de vue sanitaire, économique et social. Afin de contribuer à la réparation des dommages économiques et sociaux causés par la pandémie, la Commission européenne, le Parlement européen et les dirigeants de l'UE ont convenu d'un plan de relance qui aidera l'UE à sortir de la crise et à jeter les bases d'une Europe plus moderne et durable.

Le Groupe Generali s'est engagé à contribuer activement à cette relance et fait partie de l'Alliance européenne pour la relance verte, lancée à l'initiative de la Commission de l'environnement du Parlement européen. Cette initiative repose sur la conviction que la relance sera l'occasion de repenser la société et de développer un nouveau modèle économique durable pour l'Europe.

Le Groupe Generali avait lancé un plan d'investissement de 3,5 milliards d'euros pour soutenir la reprise des économies européennes. Les initiatives lancées en 2020 en faveur des PME et de l'économie réelle ayant dépassé l'objectif d'un milliard d'euros, un engagement de 500 millions d'euros par an sur cinq ans s'est ajouté ainsi à ce montant initial. Cet engagement se déploie par le biais de fonds d'investissement nationaux et internationaux axés sur les infrastructures, l'innovation et la numérisation, les PME, les logements verts, les établissements de soins de santé et l'éducation.

Les investissements de Generali France réalisés à fin 2022 participent à ce plan à hauteur de 444 millions d'euros.

Le plan est mis en œuvre par le biais de la plateforme multi-boutique de Generali Investments, avec une méthode de sélection des investissements fondée sur le respect des

Pour Generali Retraite, les parts dans des fonds d'investissement qui correspondent à une classification Article 8 ou Article 9 selon SFDR, règlement (UE) 2019/2088 représentent 0,5 milliards d'euros soit 16 % du total des investissements indirects pour les actifs généraux.

Generali France est accompagnée par DELOITTE pour collecter l'ensemble des informations en matière de durabilité auprès des sociétés de gestion de ces fonds d'investissement.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les informations en matière de durabilité sont disponibles pour une partie non significative des investissements indirects et par conséquent ne sont pas publiées.

Pour les actifs en représentation des unités de compte

POLITIQUE DE RÉFÉRENCIEMENT DES UNITÉS DE COMPTE DE GENERALI RETRAITE

Nous encourageons l'intégration des risques et des facteurs de durabilité non seulement dans les investissements directs, mais aussi dans l'offre en unités de compte avec des produits financiers qui intègrent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui visent des objectifs de durabilité. L'encours en unités de compte total représente 3 milliards d'euros à fin 2022. Les encours en unités de compte en référence aux articles 8 et 9 du règlement SFDR représentent, à fin 2022, plus de la moitié des encours de cette catégorie soit 1,7 milliards d'euros.

Sur l'année 2022, nous avons constaté que 52 % de la collecte nette en unités de compte de Generali Retraite s'est orientée vers ce type de produits financiers dits « article 8 » ou « article 9 » ou vers des produits financiers ayant obtenu un label ISR, Greenfin, Finansol (ou fonds solidaires), France Relance ou d'autres labels européens. Conformément à la loi PACTE, Generali Retraite offre au sein de ses produits d'assurance vie multi-supports plus de 290 fonds d'investissement avec le label ISR, le label « vert » GreenFin et des fonds solidaires.

¹ Le plan France Relance de 2020-2022 est un programme mis en place par le gouvernement français qui permet d'accélérer les transformations écologique, industrielle et sociale dans le contexte de la crise sanitaire.

17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et du règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Pour Generali Retraite, les investissements pour le compte des actifs généraux et au titre du plan France Relance¹ et/ou du programme Fenice 190 du Groupe Generali s'élèvent à 192 millions d'euros à fin 2022.

Dans le cadre de sa stratégie plus large de diversification par le biais de fonds d'investissement gérés par des gestionnaires d'actifs internes ou externes au Groupe Generali (c'est-à-dire les investissements indirects), le Groupe Generali a défini une série de critères de sélection ESG tant pour les fonds liquides que pour les fonds privés et d'actifs réels afin d'évaluer la stratégie ESG du gestionnaire d'actifs et l'alignement sur les engagements pris par le Groupe Generali, tels que les restrictions sur les combustibles fossiles, les controverses importantes et les armes non conventionnelles, la transparence et l'engagement dans la lutte contre le changement climatique. Les lignes directrices définies pour le Groupe entreront en application en 2023 et visent les nouveaux investissements ainsi que ceux déjà réalisés. En outre, le dialogue et l'engagement constants avec les gestionnaires d'actifs des fonds dans lesquels le Groupe Generali investit est un élément clé qui permet de promouvoir ses besoins en matière d'intégration de la durabilité, d'identifier les bonnes pratiques de marché ou bien les domaines d'amélioration.

En ce qui concerne les investissements dans des fonds immobiliers gérés par des gestionnaires d'actifs tiers, GRE est chargé de la sélection et du suivi et doit :

- Tenir compte des critères d'intégration ESG pour la sélection et le suivi des fonds d'actifs privés et réels ;
- Contrôler les gestionnaires d'actifs tiers sur les politiques, procédures et démarches appliquées pour intégrer les facteurs ESG conformément aux engagements du Groupe Generali.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de référencement des sociétés de gestion externes et de leurs fonds en unités de compte, Generali Retraite interroge les sociétés de gestion sur leur politique ESG en général (politique d'exclusion, engagement actionnarial, politique de vote ou autres) et leur approche en particulier au niveau de leur fonds (Best in Class, label public ou privé, transition énergétique ou autres). Nous leur demandons également si elles sont signataires de chartes et autres engagements collectifs et si elles ont pris les mesures nécessaires afin d'avoir la capacité de fournir les informations précontractuelles et périodiques aux investisseurs dans le cadre du règlement « SFDR » (EU) 2019/2088. Avec la mise en œuvre de la réglementation européenne sur la Finance Durable et pour la sélection des unités de compte, nos procédures internes ont été mises en place afin d'accompagner les sociétés de gestion et de les inciter dans la prise en compte des facteurs de durabilité et la transparence en la matière.

Generali France est accompagnée par DELOITTE pour collecter l'ensemble des informations en matière de durabilité auprès des sociétés de gestion des fonds d'investissement en représentation des unités de compte.

Au moment de la rédaction de ce rapport les informations en matière de durabilité sont disponibles pour une partie non significative des investissements en représentation des unités de compte et par conséquent ne sont pas publiées.

2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS PAR L'ENTITÉ POUR INFORMER SES CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Generali France informe ses clients sur les caractéristiques ESG et la durabilité des investissements par différents moyens de communication : site internet, emailing, newsletter et réseaux sociaux, etc. Conformément au règlement UE 2019/2088 (SFDR), nous avons élaboré différentes publications en matière de durabilité :

- Generali France a publié sur son site internet ses politiques d'investissement relatives à la gestion des risques de durabilité et de Due diligence en ce qui concerne les incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux (conformément aux articles 3 et 4 du règlement SFDR) ;
- Generali France a publié sur son site internet ses politiques de rémunération en matière de durabilité (conformément à l'article 5 du règlement SFDR) ;
- Generali a mis à jour la documentation précontractuelle de ses produits afin d'apporter de la transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissements (conformément à l'article 6 du règlement SFDR). De plus, des travaux ont été menés pour mettre à disposition ces informations sur son site internet et dans les rapports périodiques des produits de Generali ;
- Generali a également mis à jour les annexes financières de ses produits afin de communiquer la classification SFDR (classifications « article 8 » ou « article 9 ») des supports en unités de compte.

Toujours dans le cadre du règlement UE 2019/2088 (SFDR), Generali a continué d'informer ses partenaires distributeurs afin d'explicitier les impacts de ce règlement sur leur activité et sur les conseils prodigués à leurs clients.

En 2022, un outil pédagogique a été créé (« Les incollables de l'Investissement Responsable ») à destination du grand public et des réseaux de distribution de Generali. Différents articles ont été publiés dans le magazine digital BtoB Les Actifs by Generali Patrimoine (par exemple : réglementation SFDR, taxonomie européenne, interview de Michèle Pappalardo sur les évolutions de la labellisation).

En 2023, Generali a prévu de mettre à disposition de ses assurés (tant individuel qu'affilié sur un contrat collectif), sur son site internet, les informations réglementaires (précontractuelles et périodiques) de l'ensemble des supports qualifiés « article 8 » et « article 9 » présents sur le produit souscrit. Via les relevés de situation (ou via le titre de rente pour les rentiers), les assurés seront informés de la durabilité ou non de leur contrat et de l'endroit où trouver ces informations réglementaires.

Dans les états de situation envoyés en 2023 pour les produits Retraite, sera également joint un flyer portant sur les fonds ISR et le poids de ces fonds dans les actifs sous gestion gérés.

Enfin, en 2023, Generali mettra à jour ses fiches de devoir de conseil et formera ses réseaux de distribution afin d'intégrer progressivement la durabilité dans son devoir de conseil (des travaux de cadrage ont été menés en 2022 sur cette collecte des préférences ESG des clients).

3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Generali Retraite délègue la gestion de ses actifs financiers à GIAM et celle de son patrimoine immobilier à GRE. Ces deux sociétés de gestion mandataires appartiennent au Groupe Generali.

Aucun nouveau mandat n'a été attribué au cours de l'année 2022. En revanche, des modifications ont été apportées aux mandats de gestion existants afin de spécifier la prise en compte de la double matérialité en matière de durabilité à savoir d'une part, la gestion des risques liés à des critères environnementaux et sociaux, la vérification de l'application de principes de bonne gouvernance par les entreprises et, d'autre part, l'évaluation des incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux ainsi que l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris.

Actifs financiers gérés par GIAM

L'ensemble des fonds en euros, des fonds PERP et de l'actif général de Generali Retraite fait l'objet d'un mandat de gestion se soumettant aux exigences de transparence prévues par l'article 8 du règlement SFDR.

Les risques et les facteurs de durabilité sont fondamentaux dans les choix d'investissement de Generali et nous nous appuyons sur la réglementation en la matière pour faire évoluer nos indicateurs de pilotage des décisions d'investissement et les intégrer à nos mandats auprès des sociétés de gestion.

Pour sa gestion d'actifs, Generali Retraite applique la politique d'exclusion du Groupe Generali qui comporte :

- D'une part, des règles normatives visant à exclure les titres émis par des entreprises impliquées dans des atteintes aux droits humains, dans des cas avérés de corruption et de pollutions environnementales ;
- D'autre part, des règles sectorielles pour les titres émis par des entreprises impliquées dans les secteurs des armes non-conventionnelles, du charbon (activités liées au charbon thermique, à l'exploitation minière, à la production d'électricité et à l'expansion des capacités de production) ainsi que dans le secteur des hydrocarbures non-conventionnels.

Politique d'exclusion

Pour sa gestion d'actifs, le Groupe Generali applique une politique d'exclusion à ses investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise et d'Etat, soit 13 milliards d'euros et 64,3 % du total des actifs de Generali Retraite, qui comporte trois volets :

➤ Exclusion des entreprises et des États sujets à controverses:

- Les entreprises sujettes à des controverses importantes sont exclues des investissements par exemples celles liées à des dommages environnementaux, aux droits humains, à la corruption, au droit du travail, à l'impact sur les communautés locales, etc. Un point d'attention particulier est apporté aux controverses liées aux enjeux les plus importants pour le Groupe Generali, à savoir le changement climatique, les événements extrêmes tels que les pandémies, le vieillissement de la population et la dépendance ;
- Les États qui apparaissent sur les listes suivantes sont exclus : les listes noire et grise du Groupe d'Action Financière (GAFI) visant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; la liste de l'Union Européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ; les dix premiers pays en termes de déforestation du Global Forest Review ; les 5 % pires scores en termes de niveau de liberté et de droits de la Freedom House List ; les 5 % pires scores de l'Index de Perception de la Corruption.

➤ Exclusion des entreprises et des États les plus exposés à des risques sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à partir de la notation ESG.

➤ Pour le charbon thermique, le Groupe Generali utilise les critères suivants pour exclure de ses investissements :

- Les entreprises tirant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
- Les entreprises dont plus de 20 % de la production d'électricité est générée à partir de charbon ;
- Les entreprises dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt par an ;
- Les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5GW ;
- Les entreprises impliquées dans tout nouveau projet de centrale à charbon (> 0,3 GW).

➤ Exclusion sectorielle, c'est-à-dire exclusion des entreprises impliquées dans certains secteurs et selon différents seuils définis :

- Pour les armes non-conventionnelles, le Groupe Generali exclut sans condition toute société impliquée directement dans le développement, la production et la distribution d'armes non conventionnelles. Cette exclusion concerne :

- Les armes à sous-munitions ;
- Les armes chimiques ;
- Les armes biologiques ;
- Les mines antipersonnel ;
- Les armes nucléaires en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- Pour les combustibles fossiles non-conventionnels :

Pour la production de pétrole et de gaz de schistes, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes ;

Pour l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique ;

Pour les sables bitumineux, le Groupe Generali exclut :

- Les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux ;
- Toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

L'application de ces seuils s'accompagne d'une évaluation des stratégies de sortie du charbon des entreprises identifiées par les filtres internes du Groupe Generali. Pour les entreprises dont l'exposition est marginalement supérieure aux seuils définis, une analyse qualitative permet d'évaluer leur exposition actuelle ainsi que leurs stratégies vis-à-vis du charbon. Les entreprises dont les analyses mettent en évidence une stratégie de sortie du charbon claire et alignée sur les objectifs du Groupe Generali pourront réintégrer l'univers d'investissement. De même, si une entreprise a adopté un plan de décarbonation ou une stratégie d'alignement avec une trajectoire de 1.5°C, sauf si elle développe de nouvelles centrales à charbon.

Conformément à cette politique, les exclusions s'appliquent à la fois aux nouveaux investissements et aux expositions existantes, avec une cession des expositions en actions et une liquidation des expositions obligataires.

Principe de bonne gouvernance

Chaque investissement nécessite de vérifier que l'entreprise applique des principes de bonne gouvernance. Ceux-ci visent notamment une structure de gestion saine, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect de la législation fiscale.

Cette vérification vise les investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise, soit 4 milliards d'euros pour Generali Retraite.

La politique d'exclusion visant les entreprises impliquées dans des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et/ou des droits du travail garantit l'application du principe des relations saines avec les employés.

L'exclusion des entreprises les plus exposées à des risques sur des critères cumulatifs (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à partir de la notation ESG participe aussi à l'évaluation des pratiques de gouvernance de l'entreprise.

En complément, le score de gouvernance fourni par MSCI permet d'identifier les entreprises qui peuvent avoir une performance ESG globale suffisante mais qui présentent des lacunes importantes en termes de gouvernance d'entreprise ou d'éthique des affaires.

Le score de gouvernance des entreprises selon la méthodologie de MSCI repose sur l'analyse d'un ensemble de questions clés répondant aux autres attentes en matière de bonne gouvernance :

- La structure de gestion saine et la rémunération du personnel sont évaluées sur la base des questions clés suivantes : conseil d'administration, rémunération, comptabilité, éthique des affaires et propriété et contrôle. La question clé du conseil d'administration couvre en particulier le leadership, les compétences, l'efficacité et l'indépendance du conseil, évaluant ainsi la structure de gestion en tant que telle, tandis que les questions clés de la comptabilité, de l'éthique des affaires et de la propriété et du contrôle permettent de compléter ce point de vue en prenant en compte les controverses, les erreurs de gestion et des préoccupations pertinentes. La question clé des rémunérations couvre les politiques et les pratiques de rémunération et permet donc de couvrir le critère de la rémunération du personnel.
- La conformité fiscale est évaluée par le comportement de l'entreprise en matière d'éthique des affaires et de transparence fiscale.

Les investissements ne pourront être réalisés que dans des entreprises dépassant le seuil minimum fixé pour ce score de gouvernance ou après réévaluation par les analystes ESG de GIAM. Les positions existantes qui se verraient attribuer un score de gouvernance dégradé feront l'objet d'une analyse approfondie pour prise de décision. L'évaluation est actualisée au minimum une fois par an ou selon l'actualité ESG des entreprises.

Sélection positive

Generali Retraite est aussi engagé dans une démarche d'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement avec l'analyse des risques liés à des facteurs de durabilité auxquels les entreprises (actions cotées et obligations d'entreprises) ou les pays (obligations d'Etat) sont ou pourraient être exposés. Cette analyse s'applique aux investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise et d'Etat, soit 13 milliards d'euros et 64,3 % du total des actifs de Generali Retraite.

Elle vise à identifier de quelle manière les entreprises ou les pays appliquent et respectent des critères ESG, prouvant ainsi leur solidité et leur capacité à s'adapter et gérer la transition. Les enjeux étant spécifiques à chaque activité, le choix des critères est adapté à chaque secteur économique pour soutenir la stratégie de diversification du fonds. Nous nous appuyons sur les analyses ESG de MSCI.

Les scores ESG des entreprises et des Etats sont fournis par MSCI via sa Plateforme « ESG Manager » issue de la recherche ESG de MSCI. MSCI est l'un des principaux fournisseurs d'outils et de services d'aide aux décisions

d'investissements. Ces notations nous permettent de définir à quelle catégorie de risque ESG appartiennent les titres en portefeuille. La moyenne de ces scores pondérée par la valeur de marché des investissements du portefeuille permet d'attribuer un niveau de risque global auquel le portefeuille est exposé. Nos règles de gestion reflètent l'exigence des critères ESG qui s'appliquent à la fois pour la gestion du fonds et les décisions d'investissement.

Niveau de risque ESG



À tout moment, les portefeuilles d'actions et d'obligations (d'entreprise et d'Etat) doivent être couverts par une analyse ESG à hauteur au minimum de 90 % des encours sous gestion. Au 31 décembre 2022, plus de 97 % de la valeur des actions et des obligations des fonds en euros était couvertes par une analyse ESG. Par ailleurs, le niveau de risque ESG du portefeuille d'actions et d'obligations de chaque fonds en euros ne peut dépasser le niveau 3 sur une échelle allant de 1 à 7 catégories de risque.

De plus, les portefeuilles de Generali Retraite contribuent à l'atteinte des cibles définies au niveau du Groupe Generali pour la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, l'investissement en obligations vertes et dans les programmes de relance économique. La gestion des fonds en euros de Generali Retraite promeut ainsi des caractéristiques environnementales et sociales et s'engage à appliquer des règles et à produire l'information sur la manière dont ces règles sont respectées conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Actifs immobiliers gérés par GRE

Le mandat de gestion de Generali Real Estate (GRE) pour le patrimoine immobilier de Generali Retraite a été revu en 2022 afin d'intégrer l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris et la prise en compte des principales incidences négatives suivantes :

- Les émissions de gaz à effet de serre ;
- Les actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- La part de surface non-végétale (artificialisation des sols) ;
- L'exposition à des combustibles fossiles au travers d'actifs immobiliers.

GRE a intégré dans sa politique d'investissement des critères ESG, et a développé sa propre méthode d'évaluation de la durabilité des biens immobiliers en phase d'acquisition. Cette méthode inclut l'évaluation du potentiel de certification de l'actif ainsi que l'analyse du positionnement de l'actif par rapport aux exigences réglementaires locales (Décret tertiaire) et Européennes (Taxonomie européenne et SFDR), ainsi que l'impact de l'actif sur les engagements du Groupe Generali (NZAOA, Green Bonds, Engagements GRESB et ISR).

Le portefeuille analysé, en date du 31/12/2022 comprend 90 actifs d'une valeur de 0,9 milliards d'euros pour 0,9 million de mètres carrés. Ces actifs sont des bâtiments du secteur tertiaire – bureaux, commerces, habitations, entrepôts logistiques, bâtiments à usage mixte – principalement situés en France. Au cours de l'année 2022, un bâtiment représentant 2 % de la valeur détenue, était en rénovation. Ce bâtiment a été livré durant l'année 2022.

Certification immobilière

Divers projets ont été lancés pour répondre à la forte demande du marché en matière de certification des actifs et des fonds (GRESB, label ISR, etc.) et pour se conformer à la législation européenne en matière d'intégration et de publication des caractéristiques ESG. C'est ainsi qu'au total 36 % de la valeur des actifs du portefeuille disposent d'un label ou d'une certification (toute labellisation confondue).

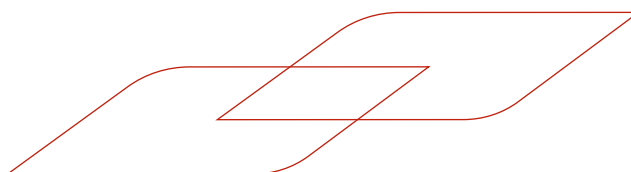


Par le biais des baux verts, GRE entreprend également l'intégration des critères ESG les plus importants dans les contrats de location commerciale, en vue de s'engager avec les locataires dans un partenariat durable et avantageux pour toutes les parties, et de répondre à la demande d'analyse et de transparence des données. De même, l'enquête de satisfaction aide GRE à comprendre les besoins et la situation actuelle des locataires et à améliorer les relations et la communication avec ces derniers. En 2022, le taux de baux verts signés représente 61 % des revenus locatifs. Ce taux inclut les nouveaux baux et les baux existants.

Les principes fondateurs de la gestion responsable de GRE sont publiés sur son site internet et détaillés dans un document public accessible et téléchargeable par tous (« Responsible Property Investment Guideline by GRE »).

Signe concret de l'engagement de Generali Retraite à contribuer activement à l'établissement de nouveaux critères de durabilité pour le secteur de l'immobilier, le projet de développement de la Tour Saint-Gobain a obtenu les quatre principales certifications environnementales internationales avec les meilleures notes. Cette dernière hébergeant le siège social de Saint-Gobain, située à La Défense, est le premier bâtiment en France à avoir obtenu trois certifications environnementales internationales de haut niveau et un label Energie :

- HQE niveau « Exceptionnel » sur les quatre thèmes Environnement, Confort, Santé et Energie ;
- Label Haute Performance Energétique Effinerie + ;
- LEED Platinum ;
- BREEAM International (New Construction) Outstanding.





4. ADHÉSION DE L'ENTITÉ ET DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG



- En 2007, le Groupe Generali a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies et à son cadre d'engagement à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Le Pacte mondial est également mandaté par l'ONU pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'appropriation des Objectifs de développement durable par le monde économique.

Le Pacte mondial des Nations Unies est utilisé comme référence afin d'exclure de l'univers d'investissement les entreprises impliquées dans de graves controverses liées à des violations de ce Pacte.



- Le Groupe Generali est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2011. Les Principes pour l'Investissement Responsable estiment que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial durable et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société tout entière. Les PRI travaillent à la réalisation de ce système financier durable en encourageant l'adoption des Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre. Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché.

Dans le cadre des PRI, le Groupe Generali rapporte chaque année sur les activités d'investissement responsable.

En 2020, le Groupe Generali a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZ AOA) créée à l'initiative des Nations Unies. Cette Alliance regroupe des investisseurs institutionnels qui s'engagent à contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température planétaire à 1,5°C à l'horizon 2100. Cet objectif sera poursuivi en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises en portefeuille, les organismes de réglementation et les gouvernements en vue d'inciter à l'adoption de pratiques et de réglementations alignées sur les engagements de l'Accord de Paris, et en intégrant également dans la stratégie des cibles d'investissements.



Les activités d'engagement actionnarial sont utilisées comme un levier clé pour influencer les pratiques des entreprises et pour les encourager à une plus grande transparence en matière de durabilité. Depuis 2018 et dans le cadre de sa stratégie Climat, le Groupe Generali a, d'une part, renforcé l'activité d'Engagement actionnarial en mettant en place une équipe dédiée et a, d'autre part, rejoint la coalition Climate Action 100+.

Au niveau local, fin 2020, Generali France s'est engagé pour la Finance à Impact et a lancé le fonds Generali Investissement à Impact en partenariat avec la société de gestion spécialisée dans le financement de l'Economie Sociale et Solidaire, INCO Ventures.

- Generali Investissement à Impact a été agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Labellisé Finansol et Relance en 2021, ce fonds investit en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des associations ou entreprises non cotées à fort impact social et au modèle économique viable et éprouvé. Le fonds est valorisé à 13,1 millions d'euros à fin 2022 ;
- Ces entreprises ou associations financées ont pour ambition de soutenir des familles vulnérables et d'accompagner des réfugiés entrepreneurs qui sont les thématiques privilégiées par la Fondation de Generali, The Human Safety Net ;
- Réservé aux institutionnels, ce fonds est accessible aux particuliers soucieux de donner du sens à leur épargne en souscrivant le support en unités de compte solidaire GF Ambition Solidaire qui investit entre 5 et 10 % de son encours dans le fonds Generali Investissement à Impact.

Depuis 2021, Generali France est membre du collectif FAIR.

La SC GF Pierre gérée par Generali Real Estate, valorisée pour près de 1,3 milliard d'euros, a obtenu le label ISR. Le patrimoine immobilier de la SC GF Pierre est constitué d'immeubles de bureaux, mixtes d'immeubles résidentiels et de commerces, situés dans les principales métropoles européennes. Avec l'obtention de ce label, Generali fait de l'amélioration des performances environnementales de son parc immobilier une priorité. La politique d'engagement vis-à-vis des tiers est aussi un pilier de la stratégie ESG. Ces tiers sont les locataires mais aussi les différents fournisseurs comme les entreprises de maintenance, de rénovation ou encore les fournisseurs d'électricité, d'eau ou de chauffage. Un plan triennal a été élaboré visant une amélioration continue avec des initiatives identifiées et chiffrées que nous nous engageons à réaliser. Cela concerne, par exemple, le suivi et la réduction des consommations énergétiques, le suivi des analyses d'eau ou encore la mise en place, autant que possible, de baux verts.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La description des ressources dédiées à la prise en compte de la durabilité dans la stratégie d'investissement ainsi qu'à son développement est détaillée en annexe de ce rapport. Ces ressources sont partagées entre les différentes compagnies d'assurance françaises et mutualisées au niveau du sous-groupe Generali France. Elles représentent 25 équivalents temps pleins et un montant dépensé de 2,4 millions d'euros pour l'année 2022 répartis entre les différentes fonctions au sein de l'entreprise.

2. ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITÉ

L'objectif de Generali est de « *Devenir un Champion de la durabilité toutes catégories* » : c'est notre ambition à horizon 2024.

Elle s'inscrit pleinement dans la feuille de route stratégique de Generali France "Performance 2024" lancée en 2022 découlant du plan stratégique du Groupe Generali lancé fin 2021 : « Lifetime Partner 24 : Driving Growth ».

Cette dernière se matérialise au travers de nos cinq rôles couvrant l'ensemble des activités et métiers de l'entreprise : nous nous engageons à être un assureur, un investisseur, un distributeur, un employeur et un citoyen responsable.

Afin de soutenir cette ambition stratégique, nous nous engageons notamment au travers du déploiement d'un plan de communication interne dédié :

- Embarquer les collaborateurs autour du levier stratégique « *Devenir un Champion de la durabilité* » ;
- Mobiliser les collaborateurs dans leurs métiers et en tant que citoyens ;
- Développer la marque employeur sur le sujet de la durabilité.

Une culture hétérogène autour des enjeux de la durabilité nécessitant :

- Une prise de conscience et un alignement des connaissances des collaborateurs ;
- Une appropriation de notre stratégie et de nos cinq rôles ;
- Une mise en mouvement par une mobilisation des collaborateurs dans leurs métiers et en tant que citoyens.

Une structuration d'un plan de conduite du changement comportant trois dimensions :

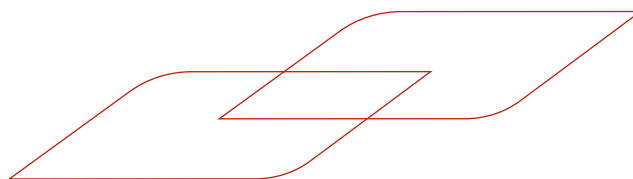
- Le déploiement d'un plan de communication interne via l'intranet et l'organisation d'événements ;
- Le développement d'un plan de formation :

En 2022 :

- Formation à la Fresque du Climat pour les membres de la direction, les nouveaux collaborateurs arrivés en 2022 et les inspecteurs ;
- Formation certifiante de cinq analystes ESG (CESGA) délivrée par la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) et l'EFFAS pour la fonction Investissements ;
- Formation aux enjeux de la durabilité et au changement climatique.

En 2023 :

- Mise en place d'un e-learning sur la durabilité obligatoire pour tous les collaborateurs au niveau du Groupe Generali ;
 - Formation des animateurs internes de la Fresque du climat ;
 - Formation des collaborateurs à la Fresque du Climat ;
 - Formation « *Clarification SFDR et prévention du Greenwashing* » pour l'ensemble de la direction des Investissements par la SFAF ;
 - Formation ESG de la fonction Audit interne ;
 - Deuxième promotion CESGA pour la fonction Investissements.
- Structuration et animation d'un collectif d'ambassadeurs de la durabilité.



C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISION RELATIVES À L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Les données extra-financières sont présentées une fois par semestre au Conseil d'Administration et aux Comités Spécialisés de Generali France.

Une présentation spécifique aux Comités Spécialisés sur la thématique de la durabilité a été réalisée courant 2022 pour aborder notamment la stratégie en matière de durabilité de Generali France pour les trois prochaines années, ainsi que les différents rapports en lien avec cette dernière (notamment le rapport Article 29 de la loi Energie Climat, le rapport Développement Durable et le Plan de Vigilance).

Le plan de formation en lien avec le Plan stratégique 2022- 2024 prévoit de renforcer les connaissances des membres du Conseil et des Comités sur ces sujets de durabilité, comme pour l'ensemble des collaborateurs de Generali France.

La gouvernance autour de la durabilité a été validée par le COMEX de Generali France en octobre 2022.

Cette gouvernance a pour objectif d'intégrer la durabilité dans l'ensemble de nos prises de décision, tout au long de la chaîne de valeur et de la chaîne décisionnelle pour :

- Sortir la durabilité du mode projet et devenir durable « by design », c'est-à-dire développer une congruence autour des enjeux de durabilité (stratégie, gouvernance, politiques, comportements, objectifs, business, etc.) ;
- Autonomiser l'organisation, les équipes et les collaborateurs grâce à notre plan de transformation en structurant et animant un programme de communication interne, de sensibilisation et de formation ambitieux et pérenne ;
- Faire progresser structurellement et sur la durée Generali France vers une meilleure performance ESG.

La durabilité ne peut plus être qu'une seule affaire d'expert, ni un positionnement commercial. La durabilité est une nécessité et une responsabilité pour nous en tant qu'assureur car tout nous impacte : le climat, la démographie, les évolutions technologiques et leurs cortèges de risques cyber ou les impacts sur l'éthique des développements technologiques.

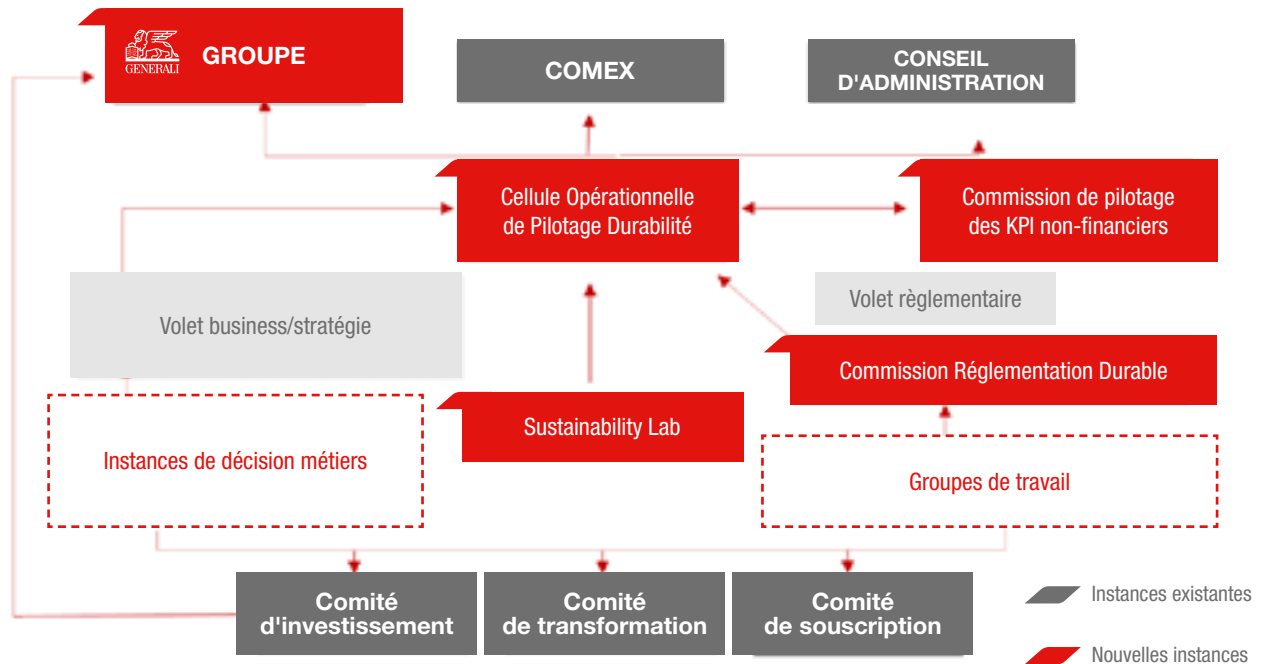
La gouvernance au service d'une transformation de l'Entreprise avec toutes ses parties prenantes

- Une stratégie clairement orientée et s'appuyant sur les cinq rôles de notre plan stratégique Performance 2024 : Assureur, Investisseur, Distributeur, Employeur et « Acteur citoyen » responsables ;
- Les 27 initiatives « durabilité » de notre stratégie portent les ferments de la transformation de nos offres, de nos produits, de nos services et nos réseaux ;
- Une gouvernance adaptée où l'entreprise dans son intégralité est embarquée ;
- Un dispositif de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- Un dispositif de communication interne autour de la durabilité ;
- Un dispositif d'animation grâce à la création d'une communauté d'ambassadeurs.

La gouvernance de la durabilité repose sur trois principes :

- 1 S'appuyer sur la comitologie existante en renforçant la dimension Durabilité.
- 2 Compléter les éléments manquants de comitologie et de groupes de travail par initiative en définissant où sont suivies et pilotées les initiatives, qui valide l'ambition, la trajectoire et la feuille de route par initiative ;
- 3 Créer un nouvel outil pour le Comité de souscription et le Comité de transformation avec un score « Offre Durable ».

Schéma simplifié de la Gouvernance Durabilité de Generali France



PRÉSENTATION DES INSTANCES DE CETTE GOUVERNANCE

Comex « Durabilité »

Objectifs

- Partager une vision globale et consolidée des enjeux stratégiques, business et réglementaires de la durabilité et de ses impacts sur les Directions de marchés et les fonctions supports.

Missions

- Arbitrage des ressources et moyens dédiés ;
- Zoom sur des sujets / KPI qui nécessitent des partages d'information ou des arbitrages spécifiques ;
- Remonter au Groupe les alertes ou les interrogations en lien avec les sujets de durabilité.

Périmètres

- Les 27 initiatives « durabilité » du plan stratégique 22-24 suivies dans les différentes instances identifiées ;
- Les sujets réglementaires suivis par la Commission Réglementation Durable (voir ci-après) ;
- Plan de transformation (sensibilisation et formation).

Liens avec les autres instances

- Instance amont : Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité (voir ci-après).
- Instance aval : Groupe et Conseil d'Administration.

Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité

Objectifs

- Consolider mensuellement l'avancement des travaux stratégiques, business et réglementaires en lien avec le pôle durabilité pour partage en Comex Durabilité.

Missions

- Remonter l'avancement des 27 initiatives du plan stratégique 22-24 ;
- S'assurer du respect des macro-plannings et KPI et alerter le Comex en cas de dérives ;
- Remonter au Comex, aux instances sociales et autres entités pertinentes les informations clés sur l'avancement des sujets en lien avec la durabilité ;
- Instruire les sujets pour informer et faire arbitrer le Comex quand nécessaire.

Périmètres

- Les 27 initiatives « durabilité » du plan stratégique 22-24 suivies dans les différentes instances identifiées ;
- Les sujets réglementaires suivis par la Commission Réglementation Durable ;
- Plan de transformation (sensibilisation et formation).

Liens avec les autres instances

- Instances amont : Commission Réglementation Durable et Comités business/stratégie.
- Instance aval : Comex.

Commission de pilotage des KPI non-financiers

Objectifs

- Elargir l'approche « Non Financial Indicators » (NFI) / le rapport de gestion CSRD à l'ensemble du périmètre durabilité ;
- Permettre une approche chiffrée de notre trajectoire durabilité en lien avec la trajectoire Business ; assurer une congruence comptable entre tous les projets durabilité et les objectifs business et financiers de l'entreprise ;
- Être garant des chiffres ESG, assurer la robustesse du reporting.

Missions

- Organiser la collecte (informer les opérationnels, développer ou adapter les outils) et le reporting consolidé de données non financières requises dans le cadre de la CSRD ;
- Concevoir et mettre en place d'un référentiel commun ;
- S'assurer de la qualité des données produites (pertinence, exhaustivité, image fidèle, comparabilité, caractère compréhensible, piste d'audit, vérifiabilité) ;
- Préparer et présenter le reporting aux instances (Comex, Comité spécialisé, Conseil d'Administration) et adapter le rapport de gestion ;
- Piloter les auditeurs dans le cadre de la revue externe ;
- Intégrer et gérer les KPI non financiers dans les incitations RH ;
- Mettre en place un suivi et des prévisions des principaux KPI.

Périmètres

- Toute l'entreprise et toutes les filiales consolidées.

Liens avec les autres instances

- Instance amont : Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.
- Instances aval : Groupe, Comex, Comité Spécialisé, Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes.

Commission Réglementation Durable

Objectifs

- Permettre une vision globale et consolidée du respect des obligations réglementaires sur la durabilité, leur mise en œuvre opérationnelle et leur prise en compte dans le business ;
- Anticiper et dominer le sujet réglementaire local et international (UE en particulier).

Missions

- Analyser les impacts des nouvelles réglementations, les adhérences entre les différentes réglementations, et les politiques internes ;

- Suivre l'avancement des travaux menés par les Groupes de Travail réglementaires (SFDR, Article 29 de la Loi Energie Climat, Taxonomie, CSRD, etc.) ;
- Avoir une vision globale sur la disponibilité des données ;
- Alimenter le COPIL Réglementaire IT en consolidant les différentes demandes remontées par les Groupes de Travail réglementaires ;
- Coordonner les réponses aux consultations et enquêtes ;
- Assurer une veille réglementaire et la diffuser.

Périmètres

- Ensemble des directions de Generali France impactées par les réglementations en lien avec la durabilité.

Liens avec les autres instances

- Instances amont : Groupes de Travail réglementaires ;
- Instances aval : COPIL Réglementaire (trimestriel) et Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité ;
- Comité de transformation si impact budgétaire.

Commission Epargne – Retraite / ESG

Objectifs

- Devenir un champion de la durabilité sur les offres financières durables.

Missions

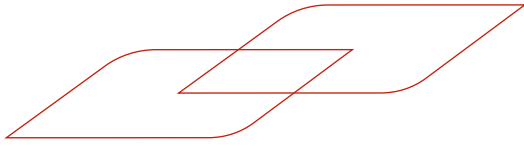
- Répondre à la question : qu'est-ce que nos offres financières transforment du point de vue de la soutenabilité ?
- Filtrer et évaluer le potentiel « business & durabilité » dans le reengineering et la création des offres (y compris dans le cadre de partenariats) ;
- Assurer et vérifier l'harmonisation ESG entre tous les acteurs (distribution – devoir de conseil IDD, outils, référencement des UC, ...).

Périmètres

- Les initiatives du plan stratégique en lien avec le rôle d'investisseur responsable.

Liens avec les autres instances

- Instance amont : ensemble des directions à l'initiative du projet ;
- Instance aval : Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité ;
- Comité de transformation si impact (budget, Ressources Humaines, IT).



Réunions périodiques avec GIAM et GRE

Objectifs

- Engager les sociétés de gestion internes dans une démarche de durabilité.

Missions

- Redéfinir et suivre l'application des mandats de gestion financiers et immobiliers en matière d'ESG et de durabilité ;
- Veille réglementaire et alignement pour mise en œuvre des normes techniques à la fois européennes et françaises ;
- Suivi des évolutions méthodologiques ESG et des cibles locales et Groupe du volet durabilité (décarbonation des portefeuilles, investissement dans les Green bonds...).

Périmètres

- Actifs Généraux et mandats « SFDR ».

Liens avec les autres instances

- Commission Epargne – Retraite / ESG ;
- Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.

Sustainability Lab

Objectifs

- Développer un centre de compétences et d'excellence, lieu d'idéation et de projets pour Generali France (et le Groupe) ;
- Anticiper, avoir un temps d'avance.

Missions

- Brainstormer sur les innovations durables pour anticiper et avoir un temps d'avance sur la réglementation, les pratiques du secteur et les politiques Groupe ;
- Identifier les sujets clés par exemples :
 - Préserver la biodiversité ;
 - Régime Catastrophe Naturelle de demain et ses impacts - financements publics, solutions, stratégie de lobbying, ... ;
 - Souscription et règles Groupe.
- Être un laboratoire expérimental de nouveaux projets transverses ; permettre le partage d'idées et de compétences inter-métiers et interpays ; jouer sur les synergies métiers et projets au sein de l'organisation (exemples : Sycomore et NEC face aux Risques Climat, Parcours Agences durables & responsables, etc.) ;
- Faire intervenir des externes sur les Best Practices du métier (exemples : consultants, experts, entreprises, etc.).

Liens avec les autres instances

- Generali Climate Lab ;
- Cercle des Innovants.

2. POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION : INCLUSION DES INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT ELLES SONT ADAPTÉES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, Generali France, publie un document intitulé « Les politiques de rémunération en matière de durabilité » sur la page "Nos engagements du site generali.fr" qui comprend des informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération.

Ce document contient les informations suivantes :

- Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération interne ;
- Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance.

Le système d'incitation des cadres dirigeants du Groupe Generali est fondé sur une approche méritocratique et un plan pluriannuel, avec une combinaison de rémunération variable annuelle et d'actions différées, intégrant les objectifs stratégiques en matière de durabilité y compris la stratégie climat du Groupe Generali rendue publique en 2018.

3. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règlements intérieurs des Conseils d'Administration de Generali France et de ses filiales françaises, mis à jour en mars 2021, ont enrichi les attributions des Conseils en ajoutant notamment les mentions ci-dessous.

Article 1 : Attributions du conseil d'administration

« Le Conseil d'administration, outre les attributions qui lui sont conférées par la loi, a notamment les attributions suivantes :

- (...)

- il est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et de ses principaux enjeux auxquels la société Generali Retraite est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, et il oriente les choix de Generali Retraite vers une stratégie consciente et responsable de l'impact de ses investissements en faveur du climat.»

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Par l'engagement actionnarial et le vote aux assemblées générales des actionnaires, le Groupe Generali s'engage à promouvoir le développement durable auprès des entreprises. Ces deux activités sont utilisées comme levier pour influencer notamment les pratiques des entreprises en matière de durabilité, pour encourager une plus grande transparence sur ces sujets ou pour mieux comprendre la gestion des risques de durabilité par les entreprises.

L'objectif du Groupe Generali est de tirer parti de son rôle d'investisseur institutionnel pour favoriser le changement par l'investissement et améliorer les performances des portefeuilles à long terme.

Un cadre complet d'actionnariat actif – Active Ownership Groupe Guideline – partant des valeurs fondamentales du Groupe Generali, définit les principes de vote et les moyens de dialogue.

Ce cadre s'applique à l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Generali et aux investissements directs pour le compte des actifs généraux et des fonds en euros c'est-à-dire à ses investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise, soit 4 milliards d'euros et 19,8 % du total des actifs de Generali Retraite.

Le Groupe Generali produit annuellement son rapport d'actionnariat actif² conformément à la Directive sur les droits des actionnaires, directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires.

L'année 2022 a été une année de confrontation avec la réalité en matière de changement climatique, les décideurs politiques prenant des mesures pour concilier les objectifs climatiques à long terme et la crise énergétique.

Du point de vue des investisseurs, si nous constatons que de plus en plus d'entreprises se sont fixées des objectifs « zéro émission nette » au cours de l'année 2022 et ont présenté leur stratégie climatique au vote des actionnaires, les données montrent que le mix énergétique mondial reste fortement dépendant des combustibles fossiles et les prévisions indiquent que la transition énergétique pourrait se faire à un rythme plus lent au cours de la prochaine décennie.

La leçon amère que tirent les investisseurs soucieux du climat est que les entreprises ne doivent pas être évaluées uniquement sur leurs engagements, mais aussi sur la crédibilité de leurs plans de transition et la cohérence des données quantitatives publiées.

À cet égard, si les entreprises sont de plus en plus nombreuses à fournir des informations sur le climat et à s'exposer à l'évaluation des investisseurs et des autres parties prenantes, le manque de données et de mesures quantitatives sectorielles communes rend difficiles les efforts des investisseurs institutionnels pour décarboner leurs portefeuilles d'investissement.

Dans ce contexte complexe, le Groupe Generali reconnaît que l'atténuation des risques systémiques passe par la poursuite des objectifs de décarbonation fixés par l'Accord de Paris et par la nécessité de gérer la transition pour s'affranchir de la dépendance aux combustibles fossiles.

Cependant, il ne fait aucun doute que la question de la cohérence et de la comparabilité des rapports climatiques des entreprises devient de plus en plus pressante, dans un contexte de décarbonation des portefeuilles qui vise à s'étendre à toutes les classes d'actifs, notamment, le capital-investissement, la dette souveraine et les prêts.

² <https://www.generali.com/our-responsibilities/responsible-investments>

1. PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Le dialogue avec les entreprises en portefeuilles est consolidé au niveau du Groupe Generali afin de peser davantage vis-à-vis des entreprises. Il peut prendre plusieurs formes : dialogues privés (individuels ou collectifs) ou publics avec les dirigeants ou les membres du conseil d'administration des entreprises. Le dialogue est piloté et supervisé par le Comité d'engagement du Groupe Generali. L'exécution des engagements relatifs aux objectifs de décarbonation du Groupe Generali et à la diversité, l'équité et l'inclusion est effectuée directement par le Groupe Generali en tant que propriétaire des actifs. Les engagements liés à la politique d'exclusion du Groupe Generali sont exécutés par les gestionnaires d'actifs auxquels le Groupe Generali fait appel (principalement notre gestionnaire d'actifs GIAM) et rapportés au Comité d'engagement du Groupe Generali.

Dans le cas d'engagements individuels, l'approche du Groupe Generali consiste à envoyer une lettre formelle présentant nos ambitions et nos attentes à l'égard de la société cible et à essayer d'établir un dialogue direct, tandis que pour les engagements collectifs, le contact avec l'entreprise peut être défini par un agenda convenu avec d'autres investisseurs.

Le Groupe Generali a décidé d'engager, d'ici 2025, les vingt entreprises les plus intensives en carbone présentes dans les portefeuilles. Au niveau de Generali Retraite, cela s'applique à 5 entreprises qui seront engagées sur l'année 2023 sur cette thématique.

À fin 2022, voici le nombre d'engagements démarrés au niveau Groupe Generali et concernant Generali Retraite :

Thématique d'engagement	Groupe Generali	Generali Retraite
Décarbonation des portefeuilles d'investissement	18	11
Diversité, Équité et Inclusion	15	9
Engagements liés au vote	Mise en œuvre entre 2023 et 2025	Mise en œuvre entre 2023 et 2025
Engagements relatifs à la gestion de portefeuille	5	2

2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote est rédigée conformément aux meilleures pratiques reconnues au niveau international.

Le Groupe Generali adopte des principes de vote afin de fournir des recommandations de vote sur la manière dont les droits de vote doivent être exercés afin d'assurer la cohérence des votes.

Il s'engage à avoir une connaissance approfondie des résolutions proposées afin d'exprimer un vote éclairé, conforme à la stratégie du Groupe Generali. À cet égard, il ne s'appuie pas sur les recommandations de vote des cabinets de conseil pour prendre des décisions de vote, bien qu'il utilise leurs recherches en matière de vote.

Les conflits d'intérêts actuels et potentiels sont répertoriés et gérés conformément à la réglementation applicable en matière de conflits d'intérêts, au code de conduite du Groupe Generali et à la directive du Groupe Generali sur les conflits d'intérêts.

En général, l'approche du vote du Groupe Generali consiste à exercer ses droits de vote chaque fois que cela est possible, sans discrimination fondée sur l'objet du vote ou la taille des participations, mais en excluant éventuellement les assemblées pour lesquelles l'exercice des droits de vote est administrativement, opérationnellement ou économiquement lourd.

Dans le cas de titres faisant l'objet d'accords de prêt avec des tiers, le groupe adopte une approche au cas par cas pour évaluer si les actions doivent être rappelées au vote, en tenant compte de la disponibilité des informations en temps utile, de l'existence d'un impact matériel justifiant l'opportunité de rappeler les actions, et du coût du manque à gagner sur les revenus de prêt.

Generali a amélioré ses principes de vote sur les questions sociales et les questions relatives aux salariés, en introduisant des principes spécifiques applicables à partir de 2023, pour demander aux entreprises d'évaluer soigneusement les risques liés aux facteurs sociaux importants (ainsi que de divulguer les résultats de cette évaluation, les mesures de gestion en place et les résultats obtenus) et de tenir leurs administrateurs pour responsables en cas de violations graves ou systématiques ou en cas d'absence de processus et de mécanismes de respect des règles.

3. BILAN DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

BILAN DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE GENERALI RETRAITE SUR 2022 EN QUELQUES CHIFFRES



- Dialogues avec des entreprises en portefeuille : **22 dont 11 sur le climat**
- Dialogues ayant abouti à un résultat tangible : **3**

➤ Engagement relatif à l'objectif de décarbonation

Le Groupe Generali a pris un engagement quinquennal de dialogue avec vingt entreprises dont les émissions nettes de gaz à effet de serre ont le plus d'impact sur les portefeuilles.

L'objectif est de demander à ces entreprises de prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément aux dernières recommandations scientifiques du GIEC. L'intention est de couvrir, avec les entreprises du portefeuille, les sujets mis en avant par l'initiative Climate Action 100+, avec un accent particulier sur la politique climatique, les risques liés au climat, le lobbying climatique et la transition juste. L'effort d'engagement actionnarial est orienté vers les entreprises retardataires en matière de décarbonation en donnant la priorité à celles qui ne se sont pas encore engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre approuvés par l'initiative Science Based Target³.

Jusqu'à présent, le Groupe Generali a communiqué officiellement auprès de 18 entreprises bénéficiaires d'investissements. Le Groupe Generali dialogue d'ores et déjà avec 14 d'entre elles (10 individuellement - directement ou par le biais du gestionnaire d'actifs délégué - et 4 collectivement avec d'autres investisseurs institutionnels et propriétaires d'actifs).

Dans le portefeuille de Generali Retraite, cela concerne 11 entreprises (8 individuellement et 3 collectivement).

Par exemple, dans le cadre d'un engagement collectif avec Climate Action 100+ avec une multinationale italienne du secteur de l'énergie, le Groupe Generali a soutenu la décision de l'entreprise de soumettre son plan de transition climatique au vote consultatif lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2023.

➤ Engagement sur la thématique « la diversité de genre, l'équité et l'inclusion »

La mixité est un sujet stratégique pour le Groupe Generali conformément à la nouvelle stratégie triennale (2021-2024) « Lifetime Partner 24 : Driving Growth » lancée le 15 décembre 2021.

Le Groupe Generali a procédé en 2022 à un examen approfondi des portefeuilles d'investissement dans le but d'identifier les émetteurs qui pourraient éventuellement améliorer leurs pratiques en matière de diversité de genre, d'équité et d'inclusion. L'objectif est de dialoguer avec les entreprises sur les sujets clés de la diversité au niveau du conseil d'administration et de la direction, ainsi que sur l'écart de rémunération entre les sexes et de comprendre les mesures que les entreprises ont prévu de prendre en matière de transparence, d'adoption et de mise en œuvre de politiques.

Jusqu'à présent, le Groupe Generali a eu des communications formelles avec 15 entreprises. Il a initié des dialogues individuels avec 5 d'entre elles.

Les demandes lors des dialogues individuel ont été les suivantes :

- Une meilleure transparence (1 cas) ;
- Une responsabilisation accrue du PDG et du conseil d'administration (2 cas) ;
- Une amélioration du ratio de diversité du conseil tout en renforçant l'indépendance du conseil (2 cas).

➤ Engagements liés au vote

L'objectif est d'inciter les entreprises à améliorer leur gouvernance, ainsi que leurs pratiques en matière de développement durable sur des sujets qui font partie de l'ordre du jour des votes.

Le Groupe Generali prévoit de s'engager auprès des entreprises pour les encourager à inclure des indicateurs liés à la durabilité dans la partie différée de la rémunération variable des dirigeants, notamment dans les secteurs exposés au risque issu de la perte de biodiversité. La mise en œuvre de ce projet est prévue entre 2023 et 2025.

➤ Engagement lié à la politique d'exclusion

Notre directive Groupe sur l'investissement responsable a défini une politique d'exclusion fixant des règles pour les investissements dans des entreprises impliquées dans des controverses et/ou dans des secteurs d'activité controversés. Dans ce cadre, ces entreprises sont exclues de l'univers d'investissement si elles ne répondent pas aux exigences du Groupe Generali et éventuellement engagées pour clarifier les allégations pertinentes et prendre des mesures correctives, en relation avec leurs mauvaises pratiques ESG, avec pour conséquence qu'aucun nouvel investissement n'est autorisé dans ces entreprises, jusqu'à ce que l'engagement apporte ces clarifications.

³ L'initiative Science Based Target (SBTi), lancée en 2015, est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF).

Si les efforts d'engagement n'aboutissent pas à des résultats positifs, les entreprises seront exclues du portefeuille d'investissement. Ces engagements sont exécutés directement par le gestionnaire d'actifs (GIAM) chargé de gérer les investissements concernés et font l'objet d'un rapport au Comité d'engagement du Groupe Generali.

Au cours de l'année 2022, un engagement initié en 2019 a été clôturé avec succès avec une multinationale énergétique italienne engagée sur des procédures anti-corruption.

Au cours du dernier semestre 2022, des demandes d'informations complémentaires ont permis de clarifier avec succès les zones grises et de confirmer l'investissement dans certaines entreprises notamment auprès d'une multinationale pétrolière et gazière britannique concernant des questions liées à des dommages environnementaux, humains et de corruption.

Le Groupe CEZ est un producteur d'électricité et l'une des entités économiques les plus importantes de la République tchèque. En 2022, CEZ a communiqué sur son site internet⁴ à propos de la validation de ses objectifs 2030 par la Science Based Target initiative. CEZ associe le groupe d'investisseurs, dont Generali dans le cadre du Climate Action 100+, au succès de ce partenariat initié en 2018. La validation des objectifs de CEZ représente une étape importante et un exemple pour tous les émetteurs dans les pays dont le mix énergétique dépend fortement du charbon.

4. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE, EN PARTICULIER RELATIF AUX DÉPÔTS ET VOTES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RÉSOLUTIONS SUR LES ENJEUX ESG

En novembre 2022, Generali Vie a été autorisée par le Collège de l'ACPR à transférer ses activités de retraite (environ 18 % de son bilan) vers un fonds de retraite professionnel supplémentaire nommé Generali Retraite. Les informations présentées dans ce paragraphe pour l'année 2022 sur les activités de vote aux assemblées générales d'actionnaires concernent à la fois Generali Vie et Generali Retraite sans distinction car les votes ont été portés par Generali Vie.

Bien que les résolutions sur les questions environnementales et sociales soient moins nombreuses (0,7 % des résolutions totales), elles sont d'une importance croissante pour l'ensemble des parties prenantes des entreprises et représentent la majorité des votes les plus significatifs pour Generali Vie (11/14).

Le Groupe Generali a soutenu les demandes des actionnaires visant à ce que les entreprises déclarent leurs émissions de gaz à effet de serre et adoptent un objectif de réduction

de ces émissions. Cinq résolutions d'actionnaires ont été adoptées avec la contribution des votes du Groupe Generali.

▀ Say-on-Climate

Generali Vie a soutenu les plans de transition climatique soumis par la direction des entreprises, à l'exception de trois cas. Ces trois cas se concentrent sur les entreprises du secteur Oil and Gas (TotalEnergies, Repsol et BP). Ils sont justifiés par les évaluations du Groupe Generali sur la base de critères décrits par le Target Setting Protocol (Second Edition) publié par la Net-Zero Asset Owner Alliance.

▀ Fixer des objectifs de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre à zéro

En 2022, tout comme en 2021, les propositions d'actionnaires demandant aux entreprises d'adopter ou de renforcer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre représentent la thématique environnementale la plus courante.

Sur les 20 propositions d'actionnaires pour lesquelles le Groupe Generali a dû se prononcer, quatre d'entre elles (BP, Equinor, Shell, Woodside Petroleum) ont atteint la majorité des votes.

Notamment les propositions de la direction sur le climat de BP ont été rejetées et Generali Vie a soutenu la proposition des actionnaires.

⁴ [Les investisseurs saluent la validation des objectifs de réduction carbone de CEZ Group | Groupe CEZ](#)



Bilan de la politique de vote de Generali Vie et Generali Retraite sur 2022 en quelques chiffres

- Assemblées générales lors desquelles Generali Vie a voté : 99
- Résolutions votées par Generali Vie : 1693
- Opinions négatives exprimées par Generali Vie : 7 %
- Votes les plus significatifs selon la matrice de matérialité du Groupe Generali sur le périmètre Generali Vie : 14 dont 11 sur le climat.

5. DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DÉSENGAGEMENT SECTORIEL

En 2022 le Groupe Generali a renforcé sa politique d'exclusion notamment pour le secteur des hydrocarbures non-conventionnels. À compter du 1^{er} janvier 2023, le Groupe Generali étend la politique d'exclusion aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz extraits par fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs étanches, gaz de réservoirs étanches) ainsi qu'aux entreprises dont les activités d'exploration et de production sur terre et en mer se situent à l'intérieur du cercle polaire de l'Arctique.

Les critères spécifiques d'identification de ces sociétés sont les suivants :

- Pour la production de pétrole et de gaz de schistes, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes.
- Pour l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique.
- Pour les sables bitumineux, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux et toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. PART DES ENCOURS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables établit un système de classification qui vise à distinguer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental des autres activités économiques. Les indicateurs publiés à titre obligatoire cette année visent à évaluer la proportion des investissements dans des activités éligibles à cette taxonomie européenne. L'éligibilité à la taxonomie doit être calculée sur la base des activités couvertes par les actes délégués et qui pourraient être considérées comme durables si elles passent le filtre des critères techniques (l'activité doit être incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie).

A noter que pour les investissements de Generali Retraite seuls les actifs détenus en direct (titres et immeubles) au sein de l'actif général ont pu être couverts par cette analyse d'éligibilité. Pour ces investissements en direct, cela représente 4 milliards d'euros en actions et obligations d'entreprise et 0,9 milliards d'euros en immobilier soit 24,3 % du total des actifs de Generali Retraite. Les obligations d'Etats et assimilés sont exclues du champ de la taxonomie européenne. Les investissements dans des parts de fonds d'investissement et en représentation des unités de compte n'ont pas pu être analysés par manque d'informations accessibles à ce stade. Ainsi, ces investissements indirects, non analysés par manque d'information, sont assimilés à des actifs non-éligibles même si cela n'est pas effectivement établi.

Le montant des investissements dans des activités éligibles à la taxonomie européenne est calculé en multipliant la valeur de marché de l'investissement par le pourcentage du chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour ses activités éligibles. Pour Generali Retraite, le pourcentage d'actifs éligibles à la taxonomie européenne des activités durables est de 12,1 % du total des investissements hors expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (regroupées dans la catégorie des obligations d'Etat et assimilés) soit 9 milliards d'euros et 44,5 % du total des actifs de Generali Retraite.

L'alignement des activités avec les critères techniques définis par la taxonomie n'est pas encore mesuré pour les investissements en actions et obligations d'entreprise. Cette mesure nécessite pour les investisseurs de collecter les informations qui sont à publier par les entreprises soumises à NFRD (Non Financial Reporting Disclosure), c'est-à-dire tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE.

Estimation de la part des actifs immobiliers alignés à la Taxonomie européenne

Sur le plan européen, l'Union a fait du bâtiment l'une des priorités de sa stratégie climatique 2050, et a renforcé son corpus réglementaire pour améliorer drastiquement la performance énergétique et climatique des bâtiments avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB - 2002/91/CE), la directive sur l'efficacité énergétique (DEE - 2002/91/CE) et la taxonomie européenne des activités durables.

La baisse des émissions de gaz à effet de serre observée entre 1990 et 2019 (-29 % dans le résidentiel et -19 % dans le tertiaire) devra s'intensifier pour atteindre l'objectif de neutralité carbone de 2050, impliquant une réduction des émissions entre -80 % et -95 %.

Afin de mesurer la contribution du patrimoine immobilier de Generali Retraite aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, EcoAct⁵ a appliqué les critères techniques de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation définis par la Taxonomie Européenne des activités durables.

⁵ EcoAct, faisant partie d'Atos, est une société internationale de conseil et de développement de projets qui accompagne les entreprises, les institutions et les territoires dans l'atteinte de leurs ambitions climatiques.

La Taxonomie fixe, pour l'activité 7.7 « Acquisition et gestion de biens immobiliers », pour les bâtiments construits avant le 31/12/2020, trois critères alternatifs :

- Une étiquette énergétique A en France au vu des statistiques de diagnostics de performance énergétique (DPE)⁶.
- Un seuil de performance énergétique (exprimé en kWh d'énergie primaire par m²) qui équivaut au top 15 % du parc immobilier local pour le type de bâtiment considéré (l'ESG Index de Deepki⁷ a été utilisé pour les seuils par typologie d'actifs⁸),
- En France, au regard de l'évaluation de la performance énergétique du parc de logements existants par le service statistique ministériel, rattaché au Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), et sur la base du nouveau diagnostic de performance énergétique rendu opposable depuis le 1^{er} juillet 2021, les 15 % des logements les plus performants peuvent être considérés comme les logements présentant une consommation conventionnelle en énergie primaire inférieure à 135 kWh/m²/an.

2. PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES⁹

Au sein des portefeuilles d'actifs financiers (gérés par GIAM)

Le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite (4 milliards d'euros) comporte des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique, à hauteur de 15,1 % de sa valeur de marché couverte par l'analyse soit 0,59 milliards d'euros pour 3,9 milliards d'euros couverts par une source d'information. La valeur de marché totale du portefeuille a ainsi été couverte à hauteur de 96,6 % par les données fournies par MSCI. A noter que pour calculer cet indicateur, la totalité de la valeur de l'investissement dans l'entreprise concernée est prise en compte quelle que soit la part effective de son chiffre d'affaires lié aux combustibles fossiles (part brune) et quelle que soit la part de son chiffre d'affaires estimée comme alignée à la taxonomie européenne des activités durables (part verte).

La politique d'investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles s'appuie à la fois sur la politique d'exclusion du Groupe Generali et sur ses activités d'engagement actionnarial et de vote. Ces exclusions, dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe Generali, visent les activités liées au charbon thermique d'une part, et aux hydrocarbures non-conventionnels, d'autre part. Celles-ci sont énoncées dans la section I – F suivante sur la stratégie climat. Les bilans de l'engagement auprès des émetteurs et des votes aux assemblées générales relatifs à l'objectif de décarbonation sont détaillés dans la section I – D de ce rapport.

⁶ Analyse réalisée à partir de la répartition des DPE par étiquette et type de bâtiment extraite sur le site Observatoire DPE, en février 2021

⁷ Deepki accompagne le secteur immobilier pour améliorer la performance ESG des actifs : audit énergétique des bâtiments, bilan carbone.

⁸ <https://index-esg.com/>

Au sens de la Taxonomie Européenne, 4,4 % des investissements immobiliers pour 41 millions d'euros de valeur détenue par Generali Retraite soit 3 actifs répondent aux critères de contribution substantielle de la Taxonomie Européenne à fin 2022. Ces éléments sont communiqués sur une base volontaire à ce stade et des ajustements du taux d'alignement du portefeuille existant pourraient intervenir en fonction des évolutions méthodologiques.

Ces résultats pourront être reconsidérés car le seuil de la Taxonomie (top 15 % du parc en matière de performance énergétique) reste difficile à interpréter du fait du manque de données disponibles sur la ventilation du parc immobilier local par tranches de consommation énergétique.

L'analyse des labels et certifications des actifs du portefeuille de Generali Retraite fait quant à elle apparaître une part plus élevée d'actifs contribuant à la transition, évaluée à 36 % de la valeur des investissements immobiliers de Generali Retraite. Cette part correspond aux bâtiments dotés des meilleurs niveaux de performance de labels et certifications.

Orientation de gestion

Sur ces deux dernières années, la gestion d'actifs (GIAM) s'est désengagée du secteur des combustibles fossiles à hauteur de 35 millions d'euros pour Generali Retraite.

GIAM a lancé un projet intégré avec les analystes ESG, la recherche sur le crédit et les gestionnaires d'actifs pour comprendre, en lien avec ses obligations fiduciaires, quelles sont les conséquences financières d'un alignement sur la trajectoire 1,5°C pour les positions du secteur *Oil & Gas* existantes. L'objectif final est d'obtenir une plus grande confiance dans l'investissement dans le secteur et dans les entreprises spécifiques ayant une ambition climatique aussi élevée que possible et compatible avec des conditions financières solides.

A cette fin, GIAM développe un modèle détaillé intégrant à la fois le climat et les enjeux financiers avec le cabinet Bernstein sur Total, Shell et BP. En discutant avec ses pairs et des entreprises, ce modèle semble être unique sur le marché. Les premiers résultats sont en cours de partage avec Shell, BP et TotalEnergies. Le modèle sera approfondi sur la base des retours de ces entreprises pour ensuite éprouver la solidité des résultats obtenus.

Au sein des portefeuilles d'actifs immobiliers (gérés par GRE)

Aucun actif immobilier du portefeuille de Generali Retraite géré par Generali Real Estate (0,9 milliards d'euros) n'est exposé à des activités d'extraction, de stockage, de transport ou encore de fabrication de combustibles fossiles.

⁹ Tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

L'Accord de Paris sur le Climat cherche à limiter la hausse de la température globale à moins de 2°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5°C. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'accord demande que soit atteint « l'équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles de la planète », soit d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le Groupe Generali s'est engagé à décarboner progressivement son portefeuille d'investissements afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, ceci afin de limiter l'augmentation de la température à +1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Le Groupe Generali s'est donc fixé des objectifs intermédiaires d'ici 2024 en référence à la fin de l'année 2019 :

- Réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements directs pour les actions cotées et les obligations d'entreprises. L'empreinte carbone s'exprime en millions de tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investis. Elle est calculée pour le scope 1 (émissions carbonées directes des entreprises en portefeuille) et le scope 2 (émissions carbonées indirectes liées à la consommation d'énergie) ;
- Alignement d'au moins 30 % de la valeur du portefeuille immobilier sur la trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 °C selon la méthodologie CREEM (*Carbon Real Estate Risk Monitor*), qui fournit un modèle de décarbonation scientifique spécifique au secteur immobilier.

Le sous-groupe Generali France¹⁰ s'inscrit dans cette même trajectoire et contribue aux engagements du Groupe Generali au travers de sa politique d'investissement et de sa délégation de gestion d'actifs auprès des sociétés de gestion internes (GIAM et GRE).

1. ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS (GÉRÉ PAR GIAM)

Afin de contribuer à l'objectif de neutralité carbone en 2050 et à réduire l'impact environnemental et climatique de son portefeuille d'investissements en direct, le Groupe Generali met en œuvre une stratégie intégrée reposant sur trois éléments :

- L'augmentation de la part des investissements verts ;
- La diminution de l'exposition aux émetteurs à forte intensité carbone par l'adoption de critères d'exclusion ;
- La réduction méthodique de l'empreinte carbone du portefeuille conformément aux protocoles élaborés par la Net-Zero Asset Owner Alliance.

1 Investissements verts

Le Groupe Generali s'est engagé à soutenir la transition vers une société neutre en carbone. À cette fin, le Groupe Generali s'est fixé pour objectif de réaliser de nouveaux investissements verts et durables de 8,5 à 9,5 milliards d'euros d'ici 2025, en plus de ceux déjà présents dans son portefeuille à la fin de l'année 2020.

L'objectif a été défini en référence aux obligations vertes, sociales et liées à la durabilité, émises par des entreprises ou des États, qui répondent aux principes de l'ICMA (International Capital Market Association) et qui sont sélectionnées selon une méthodologie interne dont le but principal est d'évaluer la robustesse du cadre de durabilité de ces émissions obligataires ainsi que leur niveau de transparence vis-à-vis du marché, et de contrôler les activités financées.

Cette approche permet également d'évaluer non seulement la qualité de l'émission obligataire en matière de durabilité mais aussi celle de l'émetteur selon des critères ESG. Ces investissements contribuent principalement à des projets et initiatives finançant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que des solutions de transport à faible impact sur l'environnement et des bâtiments écologiques.

Pour Generali Retraite, les investissements en obligations vertes, sociales ou durables s'élèvent à 346 millions d'euros à fin 2022.

¹⁰ Le sous-groupe Generali France est composé des compagnies d'assurance Generali Vie, Generali Retraite, Generali Luxembourg, Generali IARD, l'Equite, GFA Caraïbes, Prudence Créole et La Médicale.

Exclusion du charbon thermique et des hydrocarbures non-conventionnels

Le Groupe Generali applique une politique d'exclusion visant à restreindre le financement d'entreprises liées au charbon thermique depuis le lancement en 2018 de sa stratégie sur le changement climatique.

Dans une perspective de long terme et sur la base des scénarios de décarbonation de l'économie réelle compatibles avec le maintien du réchauffement planétaire à 1,5 °C, le Groupe Generali s'est engagé à éliminer progressivement ses investissements dans les entreprises de charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

À cette fin, à partir de juin 2021, le Groupe Generali a introduit des seuils d'exclusion plus stricts visant les entreprises liées au charbon pour ses investissements en direct dans l'actif général (ce qui représente pour Generali Retraite le périmètre des actions et des obligations d'entreprise soit 4 milliards d'euros).

Les seuils d'exclusion à présent applicables sont les suivants :

- Les entreprises tirant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
- Les entreprises dont plus de 20 % de la production d'électricité est générée à partir de charbon ;
- Les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5GW ;
- Les entreprises minières dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt par an ;
- Les entreprises impliquées dans tout nouveau projet de mine ou centrale à charbon (> 0,3 GW).

L'application de ces seuils s'accompagne d'une évaluation des stratégies de sortie du charbon des entreprises identifiées par les filtres internes du Groupe.

Pour les entreprises dont l'exposition est marginalement supérieure aux seuils définis, une analyse qualitative permet d'évaluer leur exposition actuelle ainsi que leurs stratégies vis-à-vis du charbon. Les entreprises dont les analyses mettent en évidence une stratégie de sortie du charbon claire et alignée avec les objectifs du Groupe pourront réintégrer l'univers d'investissement. Il en est de même si une entreprise a adopté un plan de décarbonation ou une stratégie d'alignement avec une trajectoire de 1.5°C, sauf si elle développe de nouvelles centrales à charbon.

Conformément à cette politique, les exclusions s'appliquent à la fois aux nouveaux investissements et aux expositions existantes, avec une cession immédiate des expositions en actions et une liquidation des expositions en obligations d'entreprise.

A fin 2022, les investissements obligataires résiduels de Generali Retraite visés par ces exclusions représentaient 61,3 millions d'euros dont plus de la moitié arrive à échéance en 2023.

D'autre part, le Groupe Generali s'est engagé à réduire progressivement son exposition au secteur du pétrole et du gaz non conventionnels en ce qui concerne les activités

d'exploration et de production (c'est-à-dire le segment amont) ainsi que certaines activités intermédiaires spécifiques.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le Groupe Generali étend la politique d'exclusion aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz extraits par fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs étanches, gaz de réservoirs étanches) ainsi qu'aux entreprises dont les activités d'exploration et de production sur terre et en mer se situent à l'intérieur du cercle polaire arctique.

Les critères spécifiques d'identification de ces entreprises sont les suivants :

- Pour la production de pétrole et de gaz de schistes, Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes ;
- Pour l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, sont exclues les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique ;
- Pour les sables bitumineux, sont exclues les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux et toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

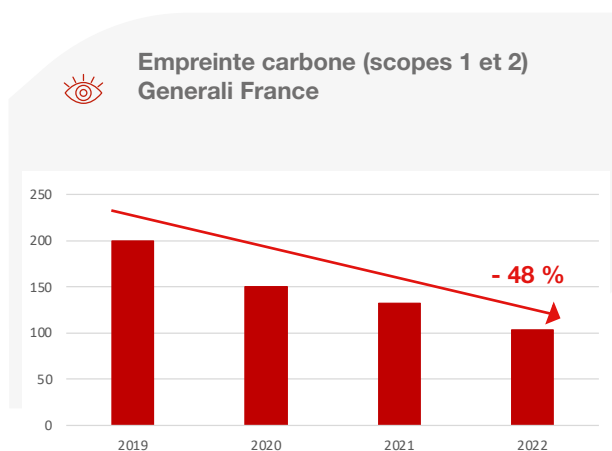
Generali Retraite n'a pas d'exposition en portefeuille à ce type d'entreprises au 31/12/2022.

Décarbonation du portefeuille d'investissements

Empreinte carbone du portefeuille

Pour le sous-groupe Generali France auquel Generali Retraite appartient, l'empreinte carbone, telle que définie ci-dessus (scopes 1 et 2) affiche une réduction de 48 % entre fin 2019 et fin 2022.

L'empreinte carbone des portefeuilles de Generali France a été quasiment divisée par deux entre fin 2019 et fin 2022. Cette trajectoire bien orientée n'est pas acquise et pourrait



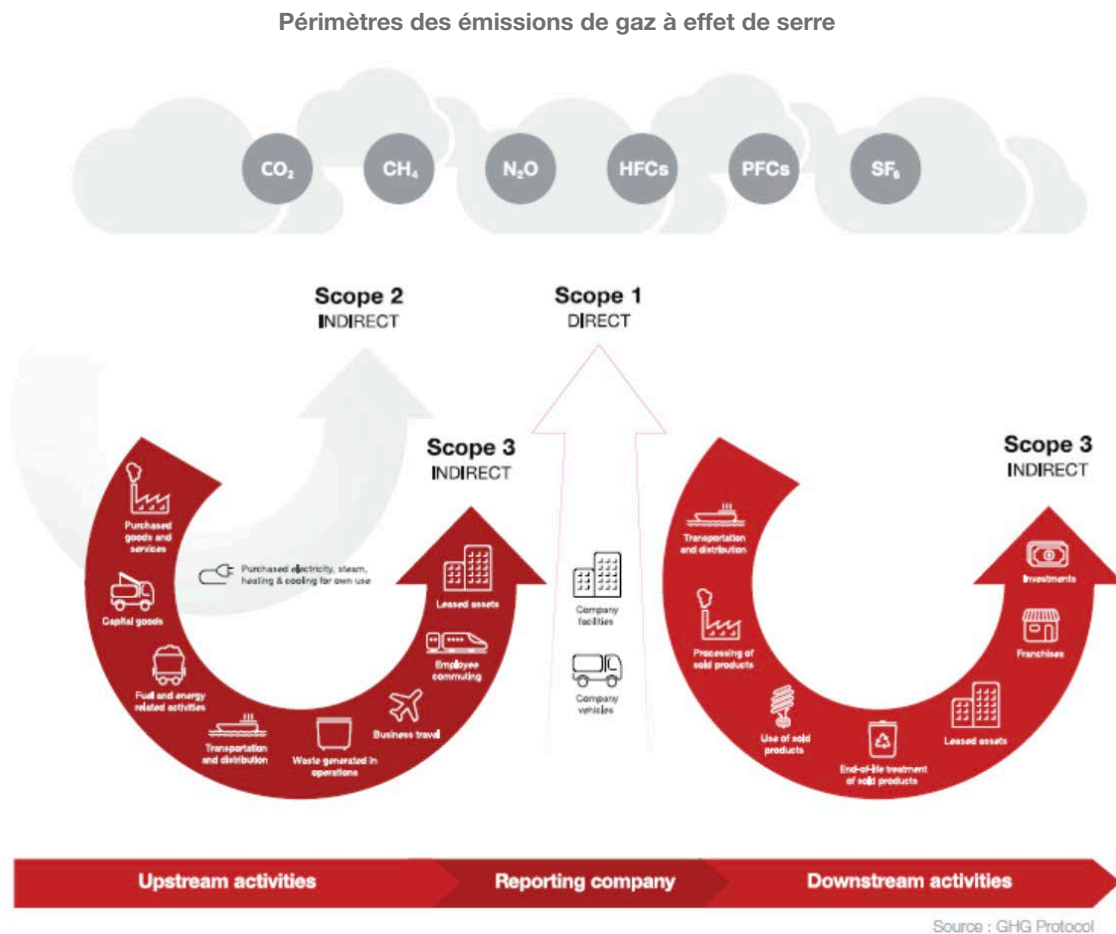
repartir à la hausse car entre 2019 et 2022 nous avons été confrontés à une crise sanitaire (baisse des émissions de GES) puis une crise énergétique (Ukraine) avec des émissions de GES (gaz à effet de serre) très probablement en hausse et non comptabilisées pour l'instant au niveau du portefeuille.

Les outils de pilotage doivent se renforcer pour garder le cap et prendre en compte des paramètres multiples. Et, les entreprises financées devront tenir leurs engagements de décarbonation.

L'empreinte carbone des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise est calculée à partir des données brutes fournies par MSCI¹¹ sur les émissions annuelles de CO₂ déclarées par les entreprises. Les données disponibles chez ce fournisseur de données permettent de couvrir 75 % de la valeur de marché des investissements. À noter que les données des entreprises, au moment de la préparation de ce rapport, portent au mieux sur l'exercice 2021 alors que les investissements sont valorisés à fin 2022.

Le calcul de l'empreinte carbone repose, d'une part, sur la quantité annuelle d'émissions de gaz à effet de serre (GES) déclarée par les entreprises en portefeuille (exprimées en tonnes de CO₂ équivalent), et d'autre part, sur la valeur de ces entreprises (lorsque les données sont disponibles). La valorisation de chaque actif en portefeuille rapportée à la valeur d'entreprise permet de calculer la part de détention du portefeuille dans l'entreprise. Les émissions déclarées des entreprises sont ainsi attribuées au portefeuille d'investissement à hauteur de sa part de détention (exprimée en pourcentage de la valeur d'entreprise). Les émissions correspondant à la part de détention peuvent ensuite être agrégées au niveau du portefeuille. Ce résultat, une fois rapporté à la valeur totale du portefeuille couvert par des données (émissions carbone et valeur d'entreprise), correspond à l'empreinte carbone du portefeuille exprimée en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investis.

Les émissions de gaz à effet de serre des entreprises sont réparties selon trois catégories dites **scope 1**, **scope 2** et **scope 3** comme décrit par le GHG Protocol (protocole international proposant un cadre pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public), ci-dessous :



¹¹ MSCI met à disposition les données publiées par les entreprises ou leur maison mère et dans certains cas les émissions carbonées peuvent être estimées : émissions carbonées annuelles et valeur de l'entreprise sans déduction de la trésorerie.

Generali Retraite en tant qu'entité du sous-groupe Generali France aligne sa stratégie d'investissement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. À ce stade, l'objectif quantitatif est fixé au niveau du Groupe Generali et doit se décliner au niveau de chaque entité du Groupe Generali sans objectif quantitatif assigné à chaque portefeuille afin de pouvoir ajuster la trajectoire globale.

Pour Generali Retraite, le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise (4 milliards d'euros) est complété cette année avec la prise en compte des émissions du scope 3 des entreprises (émissions carbonées indirectes hors consommation d'énergie). L'empreinte carbone du portefeuille de Generali Retraite à fin 2022 s'élève à 120,4 teqCO₂ par million d'euros investis en considérant les scopes 1 et 2 et à 609,2 teqCO₂ par million d'euros investis en considérant les scopes 1, 2 et 3.

La prise en compte du scope 3 renseigne au-delà des seules émissions carbonées directes et de celles liées à la consommation d'énergie de l'entreprise. Cependant, prendre en compte le scope 3, c'est-à-dire les émissions carbonées indirectes des entreprises, implique une moindre couverture des investissements du portefeuille que la seule prise en compte des scopes 1 et 2. La raison est que les données de certaines entreprises pour le scope 3 sont incomplètes voire pas encore disponibles. Le taux de couverture passe ainsi de 74 % à 64 %.

La fixation d'objectifs quantitatifs pour la décarbonation des portefeuilles doit s'inscrire dans une démarche granulaire d'alignement par secteur d'activité. En effet, chaque secteur d'activité a sa propre trajectoire de décarbonation dont le portefeuille dépend de sa composition sectorielle.

Dans le cas de Generali Retraite, les secteurs contribuant le plus à l'empreinte carbone (scopes 1,2 et 3) du portefeuille sont dans l'ordre décroissant les services aux collectivités, le secteur de l'énergie et celui des matériaux. Generali Retraite est une nouvelle entité créée en 2022 issue du transfert¹² de portefeuille depuis Generali Vie. Ainsi, l'empreinte carbone du portefeuille de Generali Retraite à fin 2022 est un premier point d'ancrage dans sa trajectoire de décarbonation et pour la fixation d'objectifs. Un objectif quantitatif à horizon 2030 à revoir tous les cinq ans sera défini au niveau de l'entité Generali Retraite d'ici 2024 en considérant les derniers développements méthodologiques de GIAM.

Afin de baisser l'empreinte carbone (scopes 1,2 et 3) de Generali Retraite, des actions d'engagement ont été menées ou seront menées auprès des principaux contributeurs :

- Une multinationale italienne du secteur de l'énergie a été activement engagée depuis que Generali a intégré l'engagement collectif de l'IIGCC (*Institutional Investors Group on Climate Change*¹³) en novembre 2021, en particulier sur les questions suivantes :
 - Son extension des capacités gazières (bien que certaines de ces capacités soient justifiées par la résiliation brutale du contrat gazier avec le fournisseur russe) en mer Méditerranée ;
 - La diversification de son mix produit et l'impact sur la trajectoire climatique de l'entreprise ;
 - Une évaluation pilote de l'entreprise avec la méthodologie Net Zero du Climate Action 100+.
- Une multinationale française dans les services aux collectivités : Generali entame un engagement avec l'entreprise. Notre stratégie d'engagement consiste à demander à l'entreprise d'accélérer son processus d'élimination progressive du charbon et à accroître son ambition dans les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique ;
- Une multinationale française du secteur de l'énergie : Generali a récemment rejoint un engagement collaboratif organisé par l'IIGCC. Les questions suivantes ont été abordées :
 - Afin d'obtenir plus d'information sur la stratégie climatique (Capex, CCUS, impact des nouveaux contrats GNL) ;
 - Une stratégie de lobbying climatique plus alignée sur l'Accord de Paris ;
 - Une politique d'élimination progressive des actifs de l'entreprise sur le charbon afin de ne vendre ces actifs qu'à des acheteurs ayant des engagements climatiques forts ;
 - Adopter une stratégie robuste alignée sur la trajectoire climatique de 1,5°C.

Élévation implicite de la température du portefeuille

L'élévation de température implicite exprimée en degrés Celsius (°C) permet de déterminer si un portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise est aligné sur la trajectoire 2°C. Il s'agit d'un indicateur prospectif pour le portefeuille existant et en aucun cas d'une mesure certaine de la trajectoire du portefeuille car celui-ci est amené à évoluer par des arbitrages dans sa gestion et des réallocations d'actifs.

La mesure de l'élévation implicite de la température au niveau d'un portefeuille donne une indication de l'alignement des entreprises qui composent ce portefeuille sur la trajectoire d'augmentation de la température mondiale de 2°C d'ici 2100 et par rapport aux niveaux préindustriels, ceci en référence à l'objectif du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Les méthodologies d'alignement sont des analyses quantitatives qui comparent la performance climatique d'un portefeuille d'actifs avec des scénarios de trajectoire de température. On peut obtenir de ces mesures un écart ou une compatibilité avec un objectif de température et en déduire diverses expressions de résultats dont, ici, un score de température.

¹² Ce transfert a été approuvé en novembre 2022 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

¹³ <https://www.iigcc.org/resource/net-zero-investment-framework-implementation-guide/>

Le calcul de l'augmentation implicite de la température est fondé sur la notion de budget carbone, c'est à dire combien le monde peut émettre et, par conséquent, combien une entreprise peut émettre tout en restant dans les limites requises pour respecter le scénario de réchauffement de référence.

Cette démarche repose sur la méthodologie « *Implied Temperature Rise* » de MSCI qui est alignée sur les principes de la TCFD¹⁴. En appliquant les recommandations du GIEC, notre fournisseur de données, MSCI, calcule les émissions (scope 1, 2 et 3) projetées des entreprises au cours des cinq prochaines décennies sur la base notamment de leurs antécédents en matière d'émissions carbonées et de leurs objectifs de réduction déclarés ou, en l'absence d'objectifs, d'estimation de leurs émissions futures. Le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite a été couvert à hauteur de 74 % de sa valeur de marché.

L'estimation du dépassement du budget carbone à l'échelle du portefeuille est ensuite convertie en degré d'augmentation de la température à l'aide d'un coefficient multiplicateur établi de manière scientifique par le GIEC. Ce facteur, appelé *Transient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions* (TCRE), définit une relation permettant d'associer à chaque unité supplémentaire de gaz à effet de serre émise au-delà du budget carbone restant, des degrés de réchauffement supplémentaire au-delà de 2°C. En d'autres termes, pour chaque GtCO₂ dépassant le budget carbone mondial de +2°C évalué à 1491 GtCO₂, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire de ~0,000545°C au-dessus de 2°C.

L'augmentation implicite de la température de 2,10°C attribuée au portefeuille de Generali Retraite indique que ce dernier dépasse sa part du budget carbone mondial et que si chacun dépassait sa part dans une proportion similaire, nous nous retrouverions dans un monde avec un réchauffement de ~2,10°C.

Cette approche pour le calcul de l'augmentation implicite de la température attribuée au portefeuille présente toutefois quelques limites qu'il convient de considérer :

■ De manière générale, les émissions futures étant difficilement prédictibles, en particulier sur la période des cinq prochaines décennies, celles-ci demeurent des projections avec toutes les incertitudes que cela comporte ;

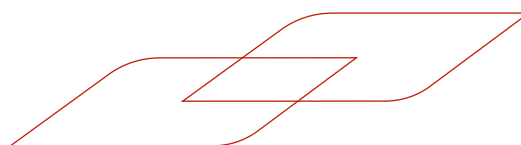
- Pour les entreprises ayant établi des objectifs de réduction de leurs émissions, les projections futures les prennent en compte en considérant que ces objectifs seront entièrement atteints, ce qui est difficile à anticiper ;
- Pour les entreprises n'ayant pas fixé d'objectifs de réduction de leurs émissions, l'hypothèse retenue pour le calcul des projections est une augmentation annuelle de 1 % des émissions, qui est également difficile à prédire étant donné les incertitudes sur les paramètres qui peuvent l'influencer (évolution du mix énergétique, évolution des technologies, conjoncture économique, mise en œuvre de mesures et d'objectifs au niveau des entreprises, etc.).

Part des investissements dans des entreprises ayant défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Lancée en juin 2015, l'initiative *Science Based Target* (SBTi) est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du GIEC et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Dans le portefeuille de Generali Retraite, 39,2 % de la valeur des investissements est attribuable à des entreprises ayant déjà fait approuver leurs objectifs de réduction des GES par l'initiative *Science Based Target*. À noter, par ailleurs, que 48,4 % de la valeur des investissements est attribuable à des entreprises ayant effectivement réduit leurs émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) sur l'année 2021 (les données 2022 n'étant pas disponibles au moment de la préparation de ce rapport).

¹⁴ [Task Force on Climate-related Financial Disclosure](#)



2. ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS IMMOBILIERS (GÉRÉ PAR GRE)

En ce qui concerne les actifs immobiliers gérés par Generali Real Estate (GRE), le Groupe Generali est engagé, à travers l'initiative *Net-Zero Asset Owner Alliance*, à développer une stratégie de décarbonation de ses actifs d'ici 2050, qui prévoit l'alignement progressif du portefeuille immobilier sur les objectifs de l'Accord de Paris en s'alignant à la trajectoire de décarbonation définie par le modèle CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*). Cet engagement s'inscrit dans la continuité des efforts déjà réalisés par le Groupe Generali depuis plusieurs années pour gérer son patrimoine immobilier de manière durable.

Pour mesurer avec précision les niveaux initiaux et l'atteinte des objectifs de décarbonation, GRE a lancé en 2019 un projet « *Data Analytics* », qui couvre actuellement environ 577 actifs dans 14 pays d'Europe. Pour chaque actif, les données de consommations énergétiques des bâtiments existants sont collectées et centralisées sur une plateforme numérique, qui calcule automatiquement les émissions de CO₂ et suit les économies d'énergies.

Ces données sont des points d'entrée à de nombreux projets que GRE mène de façon volontaire ou pour répondre à des réglementations locales (ex : Décret tertiaire.) et européennes (ex : Taxonomie européenne), ainsi qu'aux engagements pris au niveau du Groupe Generali.

GRE a également développé un outil de stockage et de traitement des données permettant de générer des rapports y compris réglementaires pour répondre aux obligations de publication obligatoire des données ESG. Cet outil est alimenté par la plateforme de collecte de données, pour les données de consommations énergétiques, d'eau et d'émissions carbone, par un système de reporting interne de GRE pour les données immobilières et par les *Property managers* pour les documents ESG réglementaires (certificats, DPE, études énergétiques, etc).

Le projet de décarbonation du patrimoine a permis de définir les années d'échouage des actifs et de produire des plans d'action à court, moyen et long terme. Ces plans d'actions sont arbitrés et suivis par les équipes d'*Asset Management* et de *Property Management* avec l'objectif d'atteindre les engagements pris par le Groupe Generali en matière d'économies d'énergie et de réduction d'émissions carbone.

Outre les objectifs de décarbonation et d'efficacité énergétique, des plans d'actions ont également été définis pour répondre aux exigences réglementaires locales et européennes mais aussi à l'amélioration des benchmarks et labels (GRESB, ISR, etc.). GRE a analysé les portefeuilles sous gestion et met en place une stratégie d'investissement permettant de répondre aux enjeux ESG auxquels ils sont exposés.

Selon SFDR et les normes techniques des superviseurs sur l'évaluation des incidences négatives, la part des actifs inefficaces sur le plan énergétique correspondant à l'étiquette C ou inférieure représente 95 % de la valeur du patrimoine détenu par Generali Retraite.

Aussi, pour chaque rénovation importante, GRE s'engage à respecter le plan de décarbonation défini, ainsi qu'une économie d'énergie d'au moins 30 % à la livraison de l'actif, comparée à sa situation avant rénovation, conformément aux exigences de la taxonomie européenne et aux engagements pour les émissions de Green Bond du Groupe Generali. En France, le projet de rénovation inclut également les obligations d'économie d'énergie imposées par le Décret tertiaire.

Dans ses projets en construction, GRE considère également les obligations liées à la taxonomie européenne et à la performance énergétique, ainsi que les engagements de décarbonation. GRE est par ailleurs sponsor de la « *Low Carbon Building Initiative* » dont l'objectif est de développer un label bas carbone européen.

Generali Real Estate s'engage à respecter les objectifs de l'Accord de Paris afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport au niveau pré industriel. Selon le premier objectif intermédiaire, le Groupe Generali s'engage à aligner 30 % de son portefeuille immobilier sur une trajectoire de 1,5°C en 2025 par rapport à l'année 2019. La période de calcul s'étendra de l'année 2019 à l'année 2024. Pour le portefeuille immobilier en moyenne, les actifs sélectionnés seront alignés sur une trajectoire fondée sur des données scientifiques selon l'outil CRREM (*Carbon Real Estate Risk Monitor*), un outil issu d'un conglomérat européen modélisant les risques de transition liés au secteur immobilier.

Empreinte carbone du patrimoine immobilier

Generali Retraite a confié la quantification annuelle des émissions de gaz à effet de serre directs de son patrimoine immobilier au cabinet EcoAct¹⁵.

Le portefeuille de Generali Retraite analysé, en date du 31/12/2022 comprend 90 actifs d'une valeur de 0,9 milliards d'euros pour 92 717 m². Ces actifs sont des bâtiments du secteur tertiaire - bureaux, commerces, habitations, entrepôts logistiques, bâtiments à usage mixte - principalement situés à Paris et en province. Au cours de l'année 2022, un bâtiment représentant 2 % de la valeur détenue, étaient en rénovation. Ce bâtiment a été livré durant l'année 2022.

¹⁵ EcoAct, faisant partie du groupe Atos, est une société internationale de conseil et de développement de projets qui accompagne les entreprises, les institutions et les territoires dans l'atteinte de leurs ambitions climatiques.

La mesure d’empreinte carbone est réalisée par le cabinet EcoAct selon les standards du *GHG Protocol et du Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry (PCAF)*¹⁶. La méthode de comptabilisation des émissions de GES implique de rapprocher plusieurs types de données :

- Des données d’activité, telles que des consommations énergétiques ou d’eau exprimées respectivement en kWh et m³ ;
- Des facteurs d’émissions, qui représentent la quantité de gaz à effet de serre – exprimée en équivalent CO₂ (éqCO₂) – émise par une unité de cette activité (1 kWh ou 1m³) ;
- Des données financières, telles que la valeur de l’investissement et la valorisation de chaque actif, exprimées en millions d’euros ;
- Des caractéristiques de chaque actif, telles que la surface ou l’adresse.

La comptabilisation des émissions au niveau de chaque actif immobilier consiste à multiplier les données d’activité par les facteurs d’émission correspondants. Conformément aux standards *Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM_ Global_Pathways - Version 2 - 11.01.2023)*, ce calcul suit une approche dite « bâtiment », qui couvre tant les parties communes que les parties privatives. Une fois calculées pour chaque actif, ces émissions calculées sont ensuite allouées à l’investisseur à hauteur de sa part de détention (exprimée en % de la valeur totale de l’actif). Les émissions peuvent ensuite être agrégées au niveau portefeuille selon une logique dite « bottom-up ». L’analyse effectuée couvre les émissions de gaz à effet de serre suivantes, réparties selon trois catégories :

- Les émissions directes (scope 1) liées à la consommation d’énergie (par exemple gaz ou fioul) lors de l’usage du bâtiment, et aux fuites de fluides frigorigènes ;
- Les émissions indirectes liées à la consommation d’électricité (scope 2), de chaleur ou de froid via les réseaux urbains ;
- Les autres émissions indirectes (scope 3), notamment issues des travaux de construction et de rénovation, des déplacements (domicile-travail, professionnels, visiteurs) vers les bâtiments et des consommations d’eau. Les émissions liées aux travaux de construction ou de rénovation lourde ne sont comptabilisées que l’année de leur achèvement pour éviter tout double-compte.

Les caractéristiques des bâtiments, de même que les données d’activité et financières, ont été collectées par GRE. Les données de consommation énergétique retenues sont les suivantes, dans l’ordre décroissant de priorité et selon leur disponibilité :

- Les données de consommation énergétique réelle collectées par Deepki ;

- Les données de consommation énergétique estimée par Deepki ;
- Les valeurs des diagnostics de performance énergétique (DPE) ;
- En dernier lieu, les données de consommation manquantes (c’est à dire énergie, eau, fluides) sur les parties communes ou/et privatives ont été modélisées à partir d’hypothèses statistiques du parc immobilier (performance énergétique, consommation et usages énergétiques) en fonction du type de bien considéré et de sa localisation et des consommations historiques des actifs.

Au cours de l’année 2022, les actifs du portefeuille immobilier de Generali Retraite ont émis 9 684 téqCO₂.

Ces résultats incluent :

- Les émissions scopes 1 et 2 liées aux consommations énergétiques (19 %), auxquelles ont été ajoutées les émissions liées aux consommations de fluides réfrigérant estimées (3 %) ;
- Les émissions de Scope 3 liées à la construction, la rénovation des actifs, l’eau et l’énergie (10 %) ;
- Les émissions de Scope 3 liées aux déplacements, entièrement modélisées faute de plans de mobilité communiqué, et sur lesquelles les leviers d’action restent donc limités. Les émissions liées au transport de personnes représentent plus de la moitié (68 %) des émissions totales attribuables au patrimoine de Generali Retraite.

L’empreinte carbone révèle une concentration des émissions sur le poste de scope 3 « Transports de personnes », estimées cette année pour être au plus proche des exigences européennes. Hors transport, les émissions totales du patrimoine de Generali Retraite s’élèvent à 3 052 téqCO₂.

La qualité des données a progressé cette année encore grâce aux données réelles collectées et estimées par Deepki. Les données de consommations énergétiques issues de Deepki portent sur les 90 actifs de Generali Retraite. À ce stade, pour le scope 2 et le scope 3, les résultats restent fondés pour majeure partie sur des estimations et des modélisations. Les efforts en matière de collecte seront poursuivis sur ce plan, afin d’améliorer la précision des analyses futures et pour que les données estimées soient progressivement confirmées par des données réelles.

À noter qu’une partie du patrimoine de Generali Vie a été transférée vers la nouvelle entité Generali Retraite en 2022. Ainsi, l’empreinte carbone du patrimoine mesurée à fin 2022 constitue un nouveau point d’ancrage pour sa trajectoire de décarbonation.

¹⁶ Publié en novembre 2020, ce référentiel fournit les meilleures pratiques pour mesurer et divulguer l’empreinte carbone des émissions financées, par classe d’actif.

Pourcentage d'alignement du portefeuille avec la trajectoire de référence de 1,5°C

Afin d'étudier l'alignement des investissements avec les objectifs de long terme définis par l'Accord de Paris, EcoAct s'est fondé sur la méthodologie et l'outil développés par le projet de recherche CRREM. Une fois les émissions de gaz à effet de serre projetées, elles sont comparées à la cible CRREM 1,5°C élaborée pour chaque type de bâtiment et pays à partir d'un scénario de transition¹⁷.

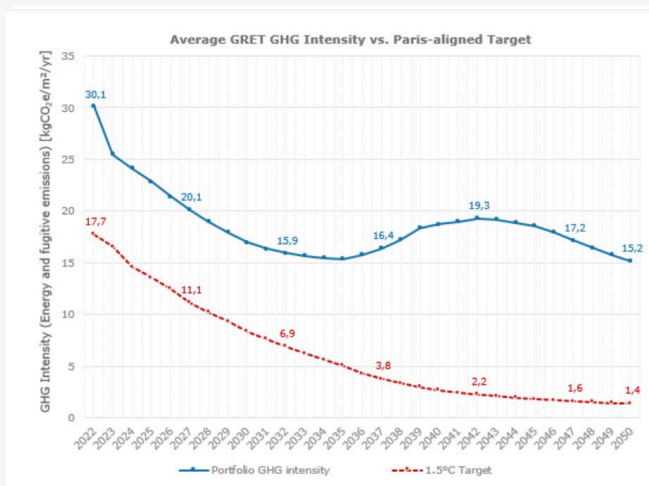
La méthode se décompose sur plusieurs étapes :

- La consommation énergétique (en kWh)** de l'année de référence (2022) est projetée jusqu'en 2050 à partir des scénarios de changement climatique du GIEC : RCP8.5 « *Business as Usual Scenario* » et RCP4.5 « scénario intermédiaire ». La composition du portefeuille, sa surface et sa valeur sont supposées constantes au cours de la période. La performance énergétique de chaque bâtiment a été figée. Les impacts en gains énergétiques de potentiels nouveaux travaux de rénovation autres que ceux déjà en cours ne sont donc pas considérés. Les impacts des scénarios du GIEC sur les degrés de chauffage jour et degrés-jours de froid sont pris en compte et répercutés sur les besoins en chauffage (à la baisse) et en climatisation (à la hausse) en fonction de la localisation des biens. Une quantification financière des coûts énergétiques est enfin réalisée à partir des projections de prix de l'énergie par pays disponibles dans l'outil EU CRREM ;
- Les projections de consommation énergétique (en kWh)** sont ensuite traduites en volumes d'émissions de gaz à effet de serre (kgCO₂éq) à partir de facteurs d'émissions (en kgCO₂éq /kWh) propres à chaque source d'énergie. Afin de représenter les effets des politiques énergétiques et le progrès technologique, trois scénarios de décarbonation du mix électrique ont été utilisés, et appliqués aux facteurs d'émissions de l'électricité et des réseaux urbains. Les facteurs d'émission des autres sources d'énergie étant supposés constants ;
- Les émissions de chaque actif** sont traduites en intensité physique (kgCO₂éq/m²) et comparées avec la cible CRREM 1.5°C en fonction du type de bien et de sa localisation. Notons qu'une des limites tient à la non prise en compte des émissions liées aux matériaux utilisés et aux travaux de construction et de rénovation dans les trajectoires de référence du SBTi Finance¹⁸ et de CRREM, centrées sur les émissions associées à la consommation énergétique.

Les indicateurs ont été calculés au niveau de chaque actif du portefeuille de Generali Retraite, puis consolidés par type de bien et par pays. Les résultats sont présentés agrégés au niveau du portefeuille.

La projection des dépenses énergétiques des actifs du portefeuille indique que celles-ci devraient passer de 1,8 millions d'euros en 2022 à 2,2 millions d'euros en 2050, soit une hausse de 22 % selon le scénario de changement climatique RCP4.5.

Alignement en intensité du portefeuille avec la cible CRREM 1.5°C



Source : © EcoAct à partir de la méthode CRREM et des données de Generali Retraite en 2022

¹⁷ Le scénario de transition retenu par CRREM croise les trajectoires de décarbonation du SBTi (Pathways to Net Zero, SBTi Technical Summary, 2021), de l'IEA (A global pathway to net-zero CO₂ emissions in 2050, 2021) et de l'IPCC (Climate Change 2021, The Physical Science Basis, 2021).

¹⁸ « SBTi Finance » : cadre mis en place par l'initiative Science Based Targets à destination du secteur financier.

L'intensité carbone du portefeuille (en kgCO₂éq/kWh) est projetée d'après les modélisations du scénario climatique RCP4.5 et la trajectoire de décarbonation des réseaux électriques EU CRREM. L'intensité carbone du portefeuille est ainsi comparée à la trajectoire CRREM 1.5°C. En 2022, l'intensité carbone du portefeuille est de 30,1 kgCO₂éq/m², au-dessus de la cible 1.5°C (17,7 kgCO₂éq/m²). Si aucune action sur le portefeuille n'était menée, cette intensité resterait supérieure à la cible jusqu'en 2050. Avec les trajectoires de décarbonation de l'AIE, l'intensité du portefeuille resterait également supérieure à la cible 1.5°C jusqu'en 2050.

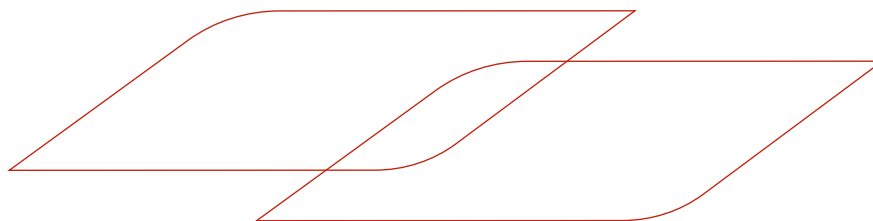
Par rapport aux analyses des années précédentes réalisées au niveau du sous-groupe Generali France, celles-ci mettent aussi en évidence les efforts supplémentaires à produire en termes de travaux de rénovation énergétique afin de réduire drastiquement les émissions liées à la consommation d'énergie. En effet, la mise à jour de la méthodologie CRREM en janvier 2023 (CRREM_Global_Pathways - Version 2 - 11.01.2023) témoigne d'un renforcement de l'ambition. D'une part, les seuils de l'année de référence 2022 ont été réhaussés car il a été observé que les seuils 1.5°C du secteur immobilier n'étaient pas respectés. D'autre part, l'ambition a été renforcée en raison d'une réduction du budget carbone mondial et d'une croissance de 1,6 % de la surface du stock de bâtiments entre 2018 et 2020. Par ailleurs, la décarbonation du mix électrique induisant une

réduction significative des facteurs d'émission ainsi que l'électrification du parc immobilier impliquent une réduction des intensités carbone. Ainsi, ce renforcement de l'ambition impacte directement l'alignement du portefeuille avec une cible 1.5°C.

Les résultats obtenus montrent que 64 % de la valeur du patrimoine détenue par Generali Retraite à fin 2022 est alignée avec la trajectoire 1,5°C. Cette proportion, sans travaux, passerait à environ 50 % en 2030. Puis, 100 % des investissements ne seraient plus alignés à partir de 2036 avec la cible 1.5°C en 2050, ce qui témoigne de l'importance toute particulière de la planification des travaux de rénovation énergétique afin de réduire drastiquement les émissions liées à l'énergie.

Ces analyses fournissent ainsi les informations nécessaires pour définir un plan d'action actif par actif, identifier les priorités en termes de rénovation sur les actifs les moins efficaces énergétiquement et se fixer des objectifs en matière de performance énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (en valeur absolue et en intensité carbone) afin d'aligner le portefeuille de Generali Retraite avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Ces plans d'actions s'intègrent dans un processus d'amélioration globale du portefeuille immobilier que mène GRE, répondant aux exigences réglementaires locales et européennes ainsi qu'aux engagements du Groupe Generali en matière de durabilité.



G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030 puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.



La COP15 sur la Biodiversité s'est tenue du 7 au 19 décembre 2022 à Montréal, au Canada. Les gouvernements du monde entier se sont réunis pour convenir d'un nouvel ensemble d'objectifs visant à guider l'action mondiale jusqu'en 2030 pour stopper et inverser la dégradation de la nature.

Quelles sont les grandes décisions à retenir ?

A échéance 2030 :

- La protection de 30 % des terres et des mers ;
- La réduction quantitative (de moitié) des risques (et des usages) liés à l'usage des pesticides et des engrais ;
- Des financements conséquents pour les pays en développement et un engagement de tous à mettre fin aux subventions néfastes à la biodiversité, à hauteur de 500 milliards de dollars par an.

A échéance 2050 :

- L'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues est stoppée

Selon le texte final¹⁹, « La biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète, ainsi qu'à la prospérité économique de tous les peuples. Nous dépendons d'elle pour notre alimentation, nos médicaments,

notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre sécurité face aux catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre. »

« Les services écosystémiques rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels. »

Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Ces services écosystémiques se déclinent en quatre sous-ensembles de services :

- L'approvisionnement (eau douce, produits agricoles, ressources génétiques, etc.) ;
- La régulation (du climat, de l'air, de l'eau, de l'érosion, des maladies, etc.) ;
- La culture (récréatifs, spirituels, esthétiques, etc.) ;
- Le soutien (la fourniture d'un espace de vie aux végétaux et aux animaux et la préservation de la diversité constituent des « services de soutien » et sont le fondement de tous les écosystèmes et de leurs services).

¹⁹ [Convention sur la diversité biologique de l'ONU.](#)

1. ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS (GÉRÉ PAR GIAM)

Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité s'inscrivent au sein des quatre piliers de la stratégie de Generali Retraite pour les actifs généraux et les investissements en direct (4 milliards d'euros d'actions et d'obligations d'entreprise et 9 milliards d'euros d'obligations d'Etat et assimilés) dans sa double matérialité à savoir la dépendance des activités économiques aux services écosystémiques et l'impact de ces activités sur les écosystèmes.

Pilier 1 - L'application de la politique d'exclusion du Groupe Generali afin de limiter les risques dans nos décisions d'investissement et à réduire les incidences négatives de ces décisions sur les facteurs de durabilité, telles que la déforestation, les dommages environnementaux et la pollution.

Au titre de la préservation de la biodiversité sont ainsi exclus :

- Les dix premiers pays en termes de déforestation du Global Forest Review²⁰.
- Les entreprises sujettes à des controverses importantes notamment celles liées à des dommages environnementaux (par exemple, la destruction d'habitat animalier) ce qui est particulièrement pertinent pour des secteurs ayant un fort potentiel d'impact sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, les services aux collectivités.
- Les entreprises impliquées dans des dommages environnementaux graves, ce qui inclut les cas où les activités de l'entreprise ont un impact négatif sur la biodiversité des zones sensibles, ou plus généralement toute entreprise dont l'activité a un impact grave et étendu sur la biodiversité (hydrocarbures non-conventionnels, l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, les sables bitumineux, le charbon thermique) selon différents seuils tels que définis dans la section I – F Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris. Ces secteurs ont un fort impact climatique et un fort impact sur la biodiversité. Par exemple, la zone Arctique est globalement éloignée des infrastructures. En cas de déversement dans la zone Arctique, une intervention de nettoyage peut prendre des jours ou des semaines et le nettoyage peut être inefficace pour les écosystèmes marins. C'est pourquoi nous excluons les entreprises impliquées dans l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique.

Pilier 2 - L'intégration d'indicateurs de risques ESG dans la prise de décision d'investissement, dans le but de réduire l'exposition aux entreprises dont les comportements ne sont pas conformes aux valeurs et

à la stratégie d'investissement du Groupe Generali et à évaluer la dépendance du portefeuille d'investissements aux services écosystémiques aux travers des activités économiques financées. Les risques financiers issus de la perte de biodiversité résultent de la dépendance des activités économiques aux services écosystémiques (délivrés par la nature). L'analyse implique d'évaluer si le risque est lié spécifiquement au secteur d'activité et/ou à la zone géographique de l'actif sous-jacent.

Dépendance du portefeuille de Generali Retraite aux services écosystémiques

L'analyse de la dépendance du portefeuille en actions et obligations d'entreprise (4 milliards d'euros) de Generali Retraite aux services écosystémiques s'appuie sur la base de données ENCORE²¹ qui permet de mesurer l'intensité de la dépendance d'un secteur d'activité aux différents services écosystémiques.

La base de données ENCORE précise que les intensités de dépendances ne sont pas régionalisées. Cette analyse se porte uniquement sur les secteurs d'activités. La méthodologie d'analyse repose sur la nomenclature GICS²² qui permet d'aboutir à une classification des secteurs d'activités. Cette classification couvre 92 % du portefeuille en actions et obligations d'entreprise de Generali Retraite.

Méthodologie ENCORE pour évaluer le degré de dépendance :

La base de données ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques.

Le croisement de la base ENCORE (rendue exploitable par Moonshot²³) avec les processus de production par secteur permet d'affecter un niveau de dépendance par secteur et par service écosystémique. Le niveau de dépendance d'un secteur est obtenu comme la moyenne des niveaux de dépendance des processus de production qui lui sont rattachés.

La dépendance potentielle de chaque secteur vis-à-vis des services écosystémiques ont été évalués à l'aide de recherches sectorielles et d'entretiens avec des experts, afin de déterminer la matérialité, comme très élevée, élevée, moyenne, faible ou très faible. L'ajout de notations de matérialité permet aux institutions financières de déterminer quels services écosystémiques pourraient être les plus critiques pour les processus de production et permet aux utilisateurs de comprendre quels domaines pourraient être les plus pertinents pour une analyse plus approfondie.

²⁰ Le Global Forest Review (GFR) est un rapport en ligne vivant fournissant les dernières informations sur l'état des forêts du monde. Le GFR s'appuie principalement sur des données géospatiales à l'échelle mondiale dérivées de l'analyse d'images satellitaires.

²¹ <https://encore.naturalcapital.finance/en/about> ; la base de données ENCORE « Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure » est un outil pour aider les utilisateurs à mieux comprendre et visualiser l'impact du changement environnemental sur l'économie.

²² GICS : Les secteurs économiques ont été classés selon le Global Industry Classification Standard (GICS) qui comprend une structure hiérarchique à quatre niveaux avec 11 secteurs, 24 groupes d'industries, 68 industries et 157 sous-industries. Les sous-industries ont ensuite été ventilées par processus de production pour saisir les dépendances au sein de chaque processus qui peuvent ne pas être capturées au niveau de la sous-industrie. Par exemple, le secteur chimique comprend un certain nombre de processus, tels que la distillation fractionnée, avec des dépendances potentiellement différentes en matière de services écosystémiques.

²³ Moonshot : société de services financiers qui aide les sociétés financières à investir durablement.

Pour évaluer l'importance potentielle de la contribution d'un service écosystémique à un processus de production, et la matérialité de l'impact si ce service est perturbé, deux aspects ont été considérés :

Quelle est l'importance de la perte de fonctionnalité dans le processus de production si le service écosystémique est perturbé ?

- Perte de fonctionnalité limitée : le processus de production peut continuer tel quel ou avec des modifications mineures ;
- Perte modérée de fonctionnalité : le processus de production ne peut continuer qu'avec des modifications importantes (par exemple, production plus lente ou utilisation de substituts) ;
- Perte importante de fonctionnalité : une interruption du service fournis empêche le processus de production.

Quelle est l'importance de la perte financière due à la perte de fonctionnalité dans le processus de production ?

- Perte financière limitée : La perturbation du processus de production n'affecte pas matériellement les bénéfices de l'entreprise ;
- Perte financière modérée : la perturbation du processus de production affecte considérablement les bénéfices de l'entreprise ;
- Perte financière grave : Il existe une possibilité raisonnable que la perturbation du processus de production affecte la viabilité financière de l'entreprise.

L'évaluation de l'importance relative de la dépendance reflète ces deux considérations. Une cote de matérialité très élevée signifie que la perte de fonctionnalité est importante et que l'impact financier attendu est également important.

Source : <https://encore.naturalcapital.finance/en/data-and-methodology/materiality>

Cette méthodologie permet d'évaluer que 30 % du portefeuille de Generali Retraite couvert par l'analyse est très fortement dépendant à au moins un service écosystémique.

Le portefeuille est principalement dépendant des services écosystémiques suivants :

- « Eau de surface » : ce service écosystémique correspond à la régulation de l'eau de surface et du débit d'eau provenant de sources naturelles ;
- « Eau souterraines » : ce service écosystémique correspond à la présence d'eau souterraine sous terre dans des roches perméables ;
- « Protection contre les inondations et les tempêtes » : ce service écosystémique correspond aux effets protecteurs, tampons et atténuants de la végétation naturelle et plantée.

Cette forte dépendance à l'eau est en cohérence avec d'autres études notamment celle écrite par E. Delannoy (2016) pour le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Ce rapport conclut que l'eau est le service écosystémique utilisé par le plus grand nombre de secteurs économiques en France.

Ces analyses nous permettent d'identifier nos principales expositions (secteurs et entreprises) les plus dépendantes des services écosystémiques.

En annexe du rapport sont listés les secteurs et leur niveau de dépendance aux services écosystémiques. Ces expositions sectorielles sont présentées par ordre décroissant de représentation dans le portefeuille de Generali Retraite.

Pilier 3 - L'investissement thématique et d'impact

Au niveau du sous-groupe Generali France, un projet de développement spécifique a été mis en place en 2022 en vue de renforcer les moyens d'accès à des données et des indicateurs d'impact environnemental en lien avec les enjeux de biodiversité et ceci afin de définir une méthodologie d'alignement avec les objectifs internationaux à horizon 2030.

La transition vers une économie favorable à la biodiversité pourrait générer jusqu'à 10 000 milliards de dollars de revenus annuels supplémentaires et d'économies de coûts²⁴.

Cependant pour guider les décisions d'investissement, très peu de données sont encore disponibles à ce jour via la plateforme de données de MSCI pour mesurer notamment les indicateurs d'incidences négatives prévus par les normes techniques du règlement SFDR :

- « Part des investissements effectués dans des entreprises ayant des sites ou des opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %) » : Les données pour mesurer cet indicateur de sont pas disponibles à ce jour.
- « Tonnes de rejets dans l'eau provenant des entreprises bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée » : la couverture du portefeuille obtenue est non significative.
- « Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée » : la couverture du portefeuille obtenue est faible (33 %).

Impact du portefeuille de Generali Retraite sur les services écosystémiques

Pour comprendre et identifier l'empreinte biodiversité d'une entreprise, cela suppose de connaître l'ensemble des impacts des activités d'une entreprise, tout au long de sa chaîne de valeur. Impacts sur les sites ou impacts liés aux produits, aux intrants utilisés dans les processus de production, à la phase d'usage et de fin de vie des produits. Pour ce faire, nous avons réalisé une phase

²⁴<https://www.weforum.org/agenda/2020/09/how-investing-in-nature-can-help-tackle-the-biodiversity-and-climate-crises/>

de test avec Iceberg Data Lab²⁵ dans le but de mesurer l'empreinte biodiversité d'un portefeuille pilote. Cela nous a permis de mieux appréhender ces nouvelles données environnementales. Le principal indicateur est la *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF).

La CBF permet de mesurer l'impact sur la biodiversité de l'activité d'une entreprise, c'est un outil qui participe à la bonne gestion et conservation des écosystèmes à large échelle en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur (Scope 1, 2 et 3). La CBF inclut les pressions exercées par le changement d'affectation des sols, le changement climatique, les dépôts d'azote et le rejet de déchets toxiques dans l'eau douce, qui sont convertis en km².MSA²⁶ pour mesurer l'impact global des entreprises sur la biodiversité. En discussion avec notre société de gestion interne, cet indicateur pourrait devenir un outil d'aide à la décision dans l'objectif de conservation des écosystèmes par l'atténuation de l'impact négatif des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité.

En parallèle de ce développement méthodologique, l'indicateur fourni par MSCI permet d'estimer que 7 % du portefeuille de Generali Retraite est investi dans des entreprises dont plus de 20 % de leurs opérations sont impliquées dans des secteurs d'activités à fort potentiel de perturbations terrestres ou marines. Le taux de couverture de cette analyse est de 97 % de la valeur totale du portefeuille

Cet indicateur nous permet de cibler les sociétés à forte empreinte sur la biodiversité et de pouvoir en tirer des enseignements pour notre politique d'investissement. Les entreprises visées proviennent de trois secteurs d'activité qui sont : les services aux collectivités, l'énergie et les matériaux.

Ces résultats rejoignent ceux de notre analyse de l'empreinte carbone du portefeuille. Cet indicateur n'apporte pas plus d'enseignement que le fait que les enjeux liés au climat et à la biodiversité sont interdépendants.

Pour mieux cibler l'impact sur la biodiversité, Iceberg Data Lab fournit également un indicateur qui a été intégré dans notre phase de test, la Net Environmental Contribution (NEC). Cet indicateur est une combinaison de différents facteurs (utilisation de l'eau, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre, biodiversité et gaspillage des ressources) qui permet d'évaluer l'impact relatif dans une démarche holistique vis à vis des enjeux environnementaux. Il attribue pour chaque entreprise un score de -100 % à +100 % indiquant l'écart d'une entreprise par rapport à l'impact moyen de son secteur (le score de 0 % correspondant à la contribution moyenne du secteur d'activité). Cet indicateur vise à apporter un éclairage supplémentaire pour orienter les investissements en faveur de la transition écologique.

4 - L'engagement actionnarial et le vote aux Assemblées Générales des actionnaires.

En 2022, les résolutions soumises aux votes ont concerné en grande majorité le climat pour le pilier environnemental. A ce jour encore très peu de résolutions sont proposées sur des sujets liés directement à la préservation de la biodiversité.

Generali prévoit de mettre en œuvre, à partir de 2023, un plan d'engagement portant sur le risque de biodiversité de son portefeuille d'investissement, en dialoguant avec les entreprises ayant un historique en matière de controverses sur la biodiversité, afin de les encourager à inclure des indicateurs dans la rémunération variable des dirigeants.

Generali améliorera ses principes de vote sur la biodiversité pour demander aux entreprises d'évaluer les risques liés aux facteurs environnementaux matériels (ainsi que de divulguer les résultats de cette évaluation, les mesures de gestion en place et les résultats obtenus) et de tenir leurs dirigeants pour responsables en cas de violations graves ou systématiques ou d'absence de processus et de mécanismes de conformité.

2. ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS IMMOBILIERS (GÉRÉ PAR GRE)

L'empreinte environnementale du portefeuille de Generali Retraite en immobilier géré en direct par GRE (0,9 milliards d'euros) est analysée annuellement, évaluant ainsi les pressions qui peuvent nuire aux écosystèmes et à la biodiversité : gaz à effet de serre, polluants de l'air, utilisation des ressources (y compris l'eau), polluants de l'air et du sol, et déchets toxiques. Cette analyse permet d'évaluer le respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique

Indicateur d'empreinte biodiversité

L'indicateur d'empreinte biodiversité s'évalue à travers la surface non végétalisée au sol, ainsi que sur les toits, terrasses et murs, par rapport à la surface totale des actifs.

En 2022, elle s'évalue à 97 % pour le portefeuille immobilier de Generali Retraite soit 3 % de surface végétalisée (à partir des données d'EcoAct).

Contribution à la réduction des pressions sur la biodiversité

En évaluant les indicateurs liés aux pratiques de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, le Groupe Generali analyse sa contribution à la réduction des pressions et impacts sur la biodiversité. Plus particulièrement, Generali Real Estate a déjà mis en place certaines mesures visant la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, notamment :

- L'installation de ruches sur des immeubles tertiaires, accompagnée de sessions pédagogiques visant à sensibiliser les locataires aux différents enjeux en matière de biodiversité ;
- La mise en place d'une formation sur la thématique de la biodiversité pour les prestataires et gestionnaires techniques de chaque site ;
- L'obtention du label *Biodiversity life* sur un actif immobilier en exploitation dans le cadre d'une phase pilote, faisant de l'actif l'un des deux premiers actifs labélisés en France. L'évaluation de la qualité de son jardin et de ses espaces extérieurs ont aidé à structurer un référentiel biodiversité pour les immeubles en exploitation.

²⁵Iceberg Data Lab est une entreprise de technologie financière qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières. Iceberg Data Lab est contrôlé par sa direction, transparente et indépendante.

²⁶Le MSA.km² (Mean Species Abundance) est une métrique de préservation de la biodiversité à une échelle locale qui représente la surface en km² théorique impactée.

- La réalisation de diagnostics écologiques répondant aux volets écologiques des certifications environnementales tant sur les actifs en exploitation qu'en rénovation. Pour ces derniers, GRE se conforme aux exigences en matière de biodiversité imposées par les PLU.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

Dans un monde en profonde mutation notamment scientifique, technologique, sociétale et environnementale, le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux à la fois en termes de risques et d'opportunités auxquels les assureurs devront faire face. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impact des risques émergents et de durabilité est considéré aujourd'hui comme potentiellement significatif, mais pas complètement maîtrisé. Il est difficile à ce stade de quantifier précisément les impacts, de définir avec certitude l'horizon, la fréquence et la probabilité de survenance de ces risques. Enfin, une bonne maîtrise de l'origine et des conséquences de ces risques est nécessaire pour les appréhender et les gérer.

Le système de Gestion des Risques de Generali Retraite s'inscrit dans le respect de la Politique « Group Directives on the System of Governance (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales. En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- « Les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés ;
- « Le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé Generali Internal Regulations System (GIRS) ;
- « L'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

En particulier le cadre normatif a été révisé conformément aux récents amendements de la Directive Solvabilité II (entrée en vigueur du Règlement Délégué 2021/1256 en août 2022) visant à intégrer les risques liés à la durabilité dans le cadre de la gestion des risques.

Ainsi, en ce qui concerne la stratégie de risques de Generali Retraite, les principes de gestion des risques de durabilité sont intégrés dans la « Risk Management Group Policy » et s'appuient sur les Politiques Groupe « Investment Governance Group Policy », « Life Underwriting and Reserving Group Policy » et sont particulièrement détaillés dans les Directives Groupe « Responsible Investment Group Guideline », « Asset Owner and Responsible Underwriting Group Guideline » ainsi que dans la « Reputational Risk Group Guideline ».

Le cadre de gestion des risques de Generali Retraite s'appuie sur une démarche en quatre étapes : à savoir l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting des risques. En 2022, nous avons poursuivi le développement de la phase d'identification des risques liés aux facteurs de durabilité, évalué l'impact quantitatif de scénarios de risques climatiques, et amélioré les travaux de gestion et de reporting au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment). Le processus s'appuie ainsi sur les quatre piliers ci-dessous et fait l'objet d'une révision annuelle :

















Les quatre piliers de l'intégration des risques de durabilité



Generali Retraite a fait le choix de suivre une liste définie de risques de durabilité à travers le cadre d'analyse dit « ESG » regroupant les enjeux selon trois catégories : Environnemental, Social, Gouvernance. La liste est mise à jour annuellement en fonction des tendances de marché qui pourraient avoir un impact, et des préoccupations des preneurs de risques. La fonction clé de la Gestion des Risques assure le suivi de ces enjeux avec le concours des équipes en charge de la mission RSE, en lien avec la Politique interne : *Sustainability Group Policy*, ainsi que les autres parties prenantes internes.

Selon les preneurs de risques, les principaux enjeux de durabilité à considérer pour Generali Retraite sont :

- « Les questions liées aux problématiques environnementales (dont font partie le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité) ;
- « Les questions liées aux enjeux sociétaux (social) ;
- « Les questions liées à l'emploi (gouvernance et social) ;
- « Les questions liées aux problématiques de corruption et blanchiment d'argent (gouvernance) ;
- « Les questions liées au respect des droits de l'homme (social).

N°	ENJEUX	PRINCIPALES TENDANCES	MOYEN	NIVEAU DE PRÉOCCUPATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE IMPACTÉE	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES
1	Enjeux environnementaux	Changement climatique	Moyen	○○●	Investissement, Souscription et Opérations	   
		Effondrement de la biodiversité				
2	Enjeux sociaux	Augmentation des inégalités sociales	Moyen	○●○	Souscription et Opérations	    
		Viellissement et bien être des populations				
		Changement des habitudes de vies				
3	Enjeux relatifs aux employés	Gestion des talents	Elevé	○○●	Opérations	   
		Transparence et objectifs d'entreprises				
		Dégradation de la santé mentale				
4	Questions relatives à la lutte contre la corruption	Transparence	Elevé	○○●	Opérations	
		Complexité des réglementations				
5	Respect des droits de l'Homme	Inclusion et diversité	Moyen	○●○	Opérations	 
		Libertés et sécurité				

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de gestion des risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. Ce projet, connu sous le nom de **Climate Change Risk Project** s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du processus d'identification des risques émergents et de durabilité, ainsi que dans le cadre de la stratégie de Generali Retraite sur le changement climatique « Performance 2024 » et du Groupe Generali.

2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ESG





Les risques de durabilité font référence à un événement endogène ou exogène portant sur les conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif potentiel ou réel sur le bilan financier de Generali Retraite c'est-à-dire sur la valeur de ses investissements ou de ses engagements.

En considérant la cartographie des risques de durabilité, l'attention de Generali Retraite est portée en priorité sur les tendances liées :

- Au changement climatique ;
- A l'effondrement de la biodiversité.

Afin de capturer la matérialité des principaux risques, il est procédé à une première analyse qualitative au niveau du marché ainsi qu'au niveau interne sur base des retours des principaux preneurs de risques. Cette analyse permet de caractériser les risques au travers des fiches d'identité suivante.

Le changement climatique

	Le réchauffement rapide de l'atmosphère en un laps de temps si court provoque des effets dévastateurs sur la planète et les espèces qui l'habitent. Il se traduit par l'apparition de catastrophes naturelles plus fréquentes et, conjugué à des facteurs anthropiques plus dommageables (concentration des biens et des hommes dans les zones les plus exposées tels que les littoraux), ainsi que par l'augmentation de déséquilibres climatiques ayant des impacts plus importants sur la santé, mettant en danger la vie des personnes les plus vulnérables (propagation des maladies tropicales, des « troubles du comportement » générés ou accentués par l'eco-anxiété). Par ailleurs, le développement des modèles « bas carbone » implique aussi des effets sur les portefeuilles d'actifs.		
Vision globale du marché	Large action du marché : risque apparaissant comme une préoccupation de place faisant l'objet d'études par les acteurs du marché.		
Niveau de préoccupation	71 % des preneurs de risques considèrent ce scénario comme un des principaux risques.	Ligne d'activité potentiellement concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements ➤ Souscription (Auto et Dommages aux Biens)
Horizon de temps	Les impacts du scénario sont déjà visibles sur l'horizon de temps court terme [0 ; 3] ans, s'agissant d'un risque actuel.	Catégories de risques potentiellement affectées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques émergents avec des développements possible sur les risques de marchés, de crédit, de souscription, et opérationnels. ➤ Risques de réputation
Vitesse des impacts	En cas d'occurrence, la vitesse d'apparition des impacts sur les indicateurs de risques serait rapide.	Tendance d'évolution	
Occurrence	En termes d'occurrence, le scénario serait fréquent.	Catégorie ESG	Environnemental 
Nature du risque	Systémique avec des enjeux endogène et exogène à l'activité de l'entreprise.	Sévérité	
Exemples de risques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de dépréciation d'actifs ne répondant pas aux exigences de la transition (notamment les actifs émanant des secteurs d'activités à forte intensité de CO2) ; ➤ Risque d'occurrence plus fréquente de dommages physiques sur les biens en fonds propres et en fonds assurés, du fait de l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des phénomènes climatiques ; ➤ Risque de diminution de la valeur des bâtiments dans les zones côtières et, d'une manière générale, des biens à l'actif fortement exposés aux risques physiques. 		

Un cadre d'évaluation spécifique au risque climatique est en cours d'implémentation dans une logique d'amélioration continue.



Au sein de cette catégorie on distingue trois typologies de risques, à savoir :

Les risques de transition

La transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas-carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultants des effets (positifs ou négatifs) d'une transition vers cette nouvelle économie. Ils recouvrent les cinq sous-catégories suivantes :

- Les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou la création de nouvelles lois ;
- Les risques juridiques faisant référence à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmentera ;
- Les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.) ;
- Les risques de pertes d'opportunités sur les marchés induites par la modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat, à la variation du prix des matières premières, etc. ;
- Les risques de réputation recouvrant les modifications de perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Les risques physiques

Les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les deux sous-catégories de risques induits :

- Les risques extrêmes (dits aussi aigus) déclenchés par des événements type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc. ;
- Les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de

précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc.

Les risques de responsabilité

Les risques de responsabilité, aussi appelés risques de litige, peuvent découler non seulement de risques liés au climat et d'autres risques environnementaux, mais aussi de risques sociaux et de gouvernance.

En tant qu'acteur social, chaque entreprise a la responsabilité de s'engager et contribuer à la prévention contre le changement climatique. Sa non-implication peut avoir un impact sur sa réputation, en lien avec l'implémentation de stratégies ne contribuant pas à une économie bas-carbone notamment, mais aussi des conséquences financières (poursuites en justice, litiges, baisse de la souscription à la suite d'une mauvaise réputation).

Un assureur, notamment du fait de son rôle d'investisseur, peut y être directement et fortement exposé, en particulier s'il est jugé responsable d'avoir contribué de façon directe ou indirecte aux conséquences du changement climatique.

Les risques de responsabilité font référence à des coûts supportés par l'entreprise pour des procès d'affaires juridiques liés au changement climatique. Ces risques résulteraient donc des impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui auraient subi des dommages dus au changement climatique. Le nombre croissant de recours observés au niveau international, font que les assureurs, par leur rôle d'investisseur, peuvent y être directement et fortement exposés, en particulier s'ils sont jugés responsables d'avoir contribué de façon directe ou indirecte aux conséquences du changement climatique.

Generali Retraite porte une attention particulière à l'amélioration de sa compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluations internes de l'exposition aux risques climatiques, en cohérence avec ses préférences de risques, qui consistent en la matière à poursuivre activement l'analyse et l'intégration de la durabilité pour faire face aux enjeux et opportunités actuels et futurs.

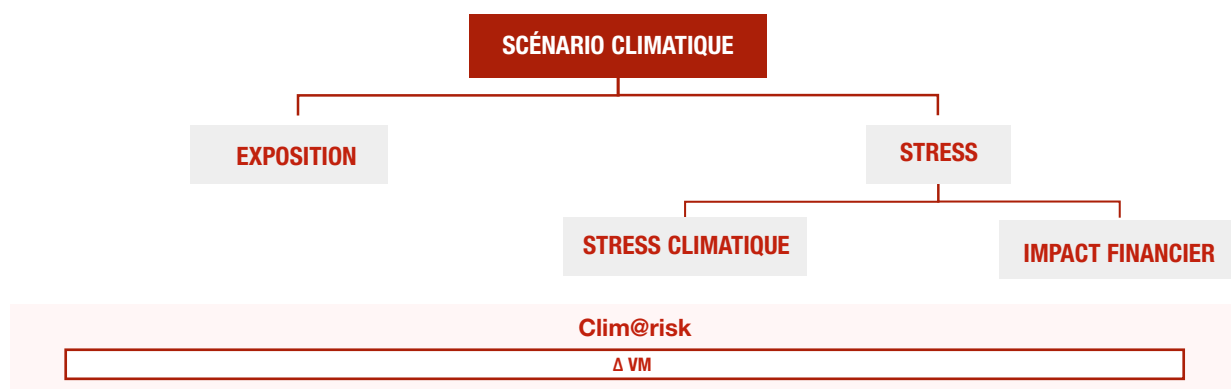
EVALUATION DES RISQUES DE TRANSITION SUR NOS INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année 2022, les activités du *Climate Change Risk Project* se sont concentrées sur :

- La définition d'une méthodologie propre et d'un outil développé en interne au niveau du Groupe Generali, nommé Clim@Risk, afin d'évaluer l'impact de différentes trajectoires de scénarios climatiques sur les portefeuilles d'investissement ;
- Le renforcement des processus de reporting et de communication sur les résultats des évaluations réalisées qui ont été présentés au Comité Finance et Risques, au Conseil d'Administration, transmis au Superviseur au travers du rapport ORSA, ainsi qu'au marché par le biais de la présente publication ;
- Ainsi que sur la poursuite en interne de l'acculturation aux enjeux liés aux risques climatiques.

La méthodologie du Clim@Risk permet de calculer, pour chaque scénario climatique de référence, l'impact sur les expositions de Generali Retraite selon l'évolution de la rentabilité des différents secteurs économiques eu égard au risque de transition. Notons toutefois, que des activités liées à l'atténuation de l'impact carbone des portefeuilles sont en place au niveau du Groupe et de Generali Retraite.

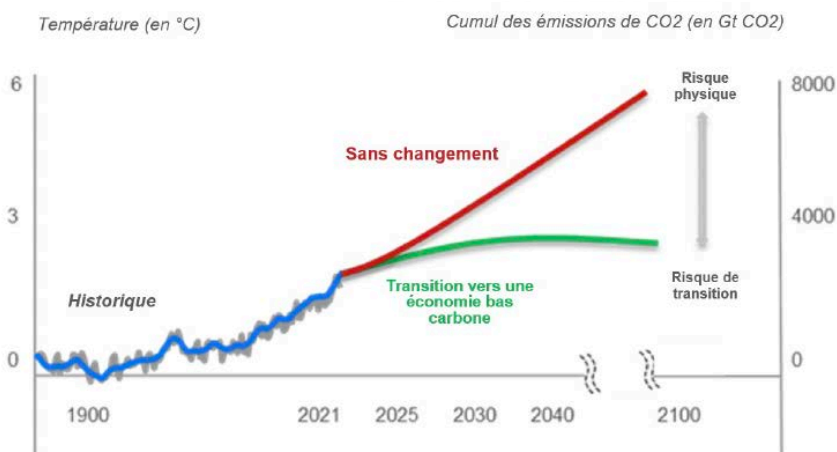
Méthodologie d'évaluation du Clim@risk



Les scénarios climatiques retenus dans le cadre des évaluations décrivent une évolution de la température mondiale attendue à la fin du siècle par rapport à la période préindustrielle, découlant principalement des hypothèses d'émissions plus ou moins importantes de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ces scénarios prennent également en compte les effets de tels gaz sur les variables géophysiques qui régulent le climat de la Terre. Chaque scénario est identifié par le niveau de réchauffement global supposé en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Les scénarios climatiques qui envisagent la mise en œuvre de politiques visant à contenir les émissions de gaz à effet de serre se caractérisent par une augmentation limitée de la température mondiale d'ici 2100 et, par conséquent, sont principalement exposés à des risques de transition, essentiellement concentrés sur le court-moyen terme.

Au contraire, les scénarios climatiques qui envisagent des politiques peu contraignantes (ou l'absence de politiques) pour soutenir la transition sont caractérisés par une augmentation significative de la température d'ici 2100 et, par conséquent, par un risque physique élevé, dont les effets devraient s'étendre sur des horizons temporels plus longs, avec une accélération plus prononcée dans la seconde moitié du siècle.

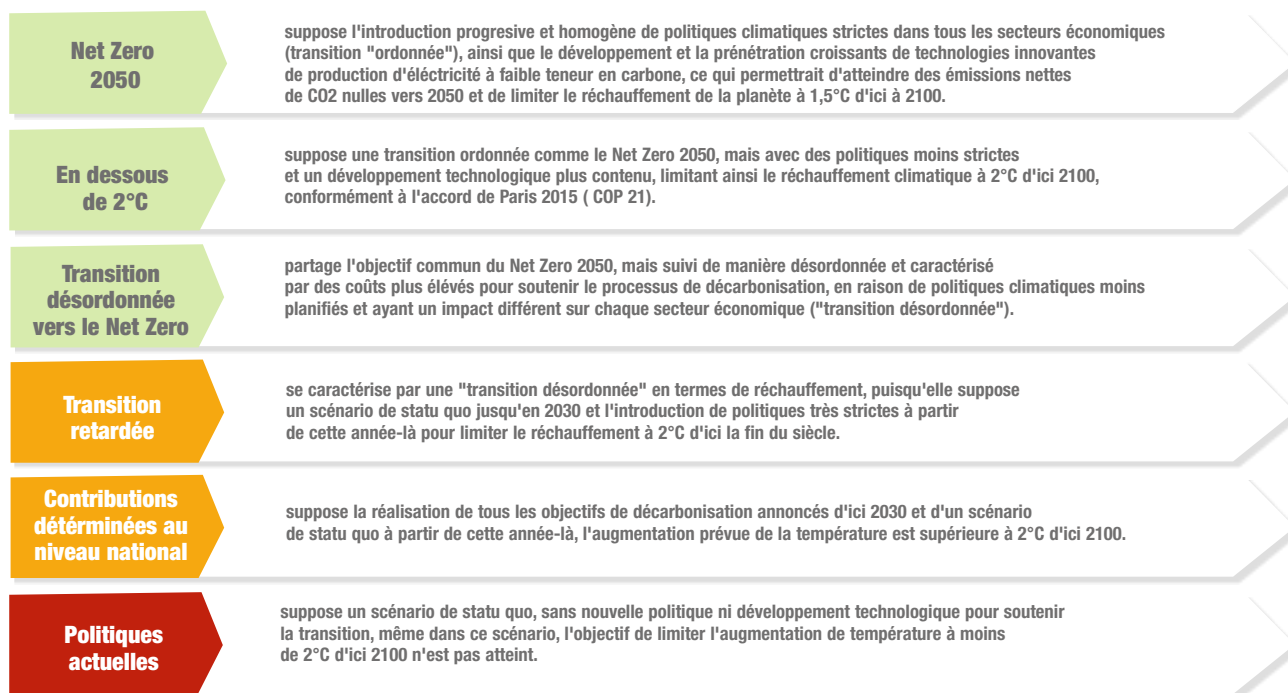
Représentation des différents scénarios considérés



Pour les besoins du calcul des risques liés à la transition, les scénarios sont également distingués en fonction de la manière dont les politiques de décarbonation sont mises en œuvre, celles-ci pouvant être plus ou moins ordonnées et précipitées dans le temps.

Six scénarios ont été sélectionnés dans le cadre de l'évaluation, avec différentes tendances possibles basées sur les recommandations les plus récentes du Network for Greening the Financial System (NGFS)²⁷ et du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), qui permettent de saisir à la fois les risques de transition, en tenant compte des différentes vitesses et ordres de mise en œuvre des politiques de décarbonation, et les risques physiques²⁸.

Les scénarios de transition considérés sont les suivants :



Pour capter les impacts les plus significatifs, l'accent a été mis sur les horizons temporels à court, moyen et long terme, respectivement 2025, 2030 et 2050.

Le risque de transition ci-dessus défini est évalué sur les portefeuilles d'actifs généraux de Generali Retraite en actions, en obligations d'entreprises et souveraines et en immobilier après analyse en transparence de la composition des fonds d'investissements. Le total des investissements couverts par l'analyse représente 15,3 milliards d'euros à fin 2022 soit 76 % du total des investissements de Generali Retraite.

En ce qui concerne le portefeuille d'investissements, pour identifier les expositions les plus matérielles, les portefeuilles actions et obligations d'entreprises ont été analysés et classés selon les secteurs les plus vulnérables au changement climatique (Climate Policy Relevant Sectors), et selon la répartition géographique des activités. Les obligations souveraines ont été classées en fonction du pays de référence, tandis que le portefeuille d'immeubles a été

ventilé sur la base de leur performance énergétique et selon leur localisation géographique.

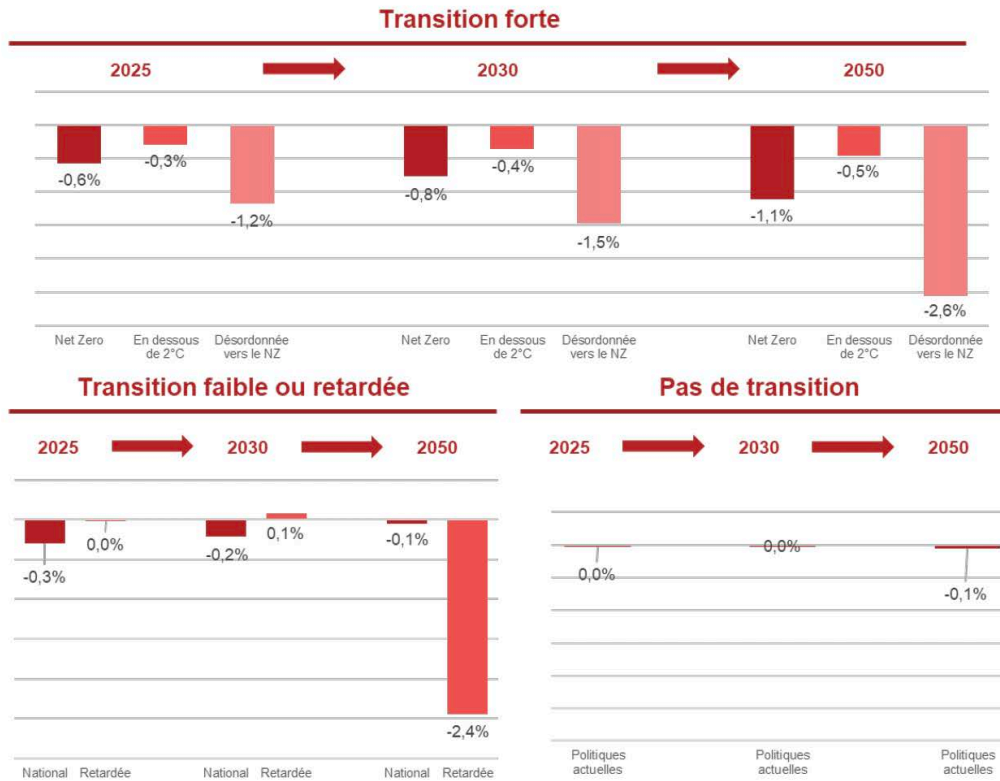
Les résultats obtenus fournissent des indications prospectives sur les effets causés par le changement climatique sur la valeur des investissements. Le risque de transition est plus sévère dans le scénario avec une mise en œuvre désordonnée des mesures de décarbonation (Transition désordonnée vers le Net Zero) et dans le scénario tenant compte d'une mise en œuvre retardée (Transition retardée), contrairement au scénario de transition ordonnée dit Net Zero. En effet, en présence de mesures de transition ordonnées et opportunes, un équilibre substantiel des coûts et des opportunités est rendu possible. Cela est obtenu grâce au bon niveau de diversification du portefeuille d'investissements et de la faible exposition aux secteurs exposés au risque de transition. L'impact du risque de transition reste donc limité sur le long terme avec des pertes estimées sur le portefeuille de Generali Retraite de l'ordre de 2 à 3 % de la valeur de marché du portefeuille d'investissements.

²⁷Le Network for Greening the Financial System (NGFS) est un groupe de banques centrales et d'autorités de surveillance qui s'engagent à partager les meilleures pratiques, à contribuer au développement de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement dans le secteur financier et à mobiliser les financements traditionnels pour soutenir la transition vers une économie durable.

²⁸Dans l'exercice 2022, nous avons utilisé les scénarios définis par la phase III du NGFS, publiée en septembre 2022, et pour la partie physique, le Coupled Model Intercomparison Project du GIEC, phase 6 (CMIP6).

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats obtenus pour Generali Retraite en ce qui concerne les scénarios de transition :

Résultats des impacts financiers sur le portefeuille d'investissement selon les scénarios de transition et l'horizon temporel



Plus précisément, l'analyse du portefeuille d'investissements conduit aux constats suivants :

- Le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises présente la tendance déjà décrite, qui différencie les scénarios de transition ordonnée et désordonnée où l'impact de la transition est plus important. En particulier, Generali Retraite étant peu exposé aux secteurs fortement émetteurs, tels que le charbon et la métallurgie, les impacts de la transition restent limités, partiellement compensés par les opportunités dans les secteurs où la croissance est attendue, comme celui des services aux collectivités ;
- Le portefeuille d'obligations souveraines montre des impacts limités, tout en respectant la tendance générale qui différencie les scénarios avec transition ordonnée de ceux avec transition désordonnée. Plus précisément, les impacts de la transition sont minimales pour tous les scénarios, en raison d'une exposition très majoritaire dans les pays européens, qui ont déjà un niveau de préparation plus élevé concernant la mise en œuvre des politiques de transition par rapport aux autres régions. Dans les scénarios à transition faible ou nulle, les impacts physiques sont plus importants, bien qu'encore limités, en particulier dans la seconde moitié du siècle ;
- Le portefeuille immobilier présente des impacts principalement liés à la l'amélioration de la performance énergétique alignée sur les objectifs du CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor). Il est à noter que le risque physique est moins important et principalement imputable aux immeubles à usage de bureaux.

EVALUATION DES RISQUES PHYSIQUES SUR NOS INVESTISSEMENTS

Le projet Clim@Risk a pour prochaine ambition de développer l'évaluation de l'exposition des investissements aux risques physiques à partir de scénarios climatiques.

Néanmoins, Generali Retraite évalue d'ores et déjà l'exposition de son patrimoine immobilier détenu en direct au risque physique lié aux d'inondations.

Generali Retraite évalue l'exposition de son portefeuille immobilier (0,9 milliards d'euros) aux risques climatiques physiques, afin de mieux protéger la valeur de ses actifs. Les risques physiques sont directement liés aux conséquences du changement climatique :

inondation, sécheresse, tempête, séisme, cavité et avalanche. Ces risques entraînent donc des conséquences immédiates d'un point de vue matériel et financier.

L'étude a été réalisée par le Generali Climate Lab, unité de recherche sur les impacts du changement climatique. Cette équipe pluridisciplinaire regroupe des profils de géographes, d'hydrologues, d'actuaire et de sciences sociales dont la mission est d'identifier et de projeter les risques auxquels nous sommes ou serons confrontés afin d'adapter notre politique de souscription et d'investissements.

La première phase de l'analyse repose sur la géolocalisation du portefeuille d'actifs. La qualité des données est ici fondamentale : la localisation géographique est déterminée à partir des adresses postales normalisées au format officiel (Base Adresse Nationale). Cette base géocodée – après transformation des adresses postales en coordonnées géographiques – est ensuite l'objet d'un croisement géographique avec l'atlas interne des risques naturels compilant les données cartographiques de référence du principal aléa naturel qui menace notre portefeuille : l'inondation par débordement de cours d'eau. Cette cartographie issue de documents officiels et ajustée en interne permet de connaître le niveau d'aléa de chaque actif immobilier sur la base de sa parfaite localisation.

Notre outil cartographique propose une classification en cinq niveaux d'exposition à cet aléa majeurs, en France métropolitaine comme dans les outre-mer, correspondant à plusieurs périodes de retour ou probabilité d'être inondé :

- En moyenne tous les 10 à 30 ans pour les niveaux très fort et fort ;
- En moyenne tous les 100 ans pour le niveau moyen ;
- Hors de toute zone inondable connue pour les niveaux bas et très bas.

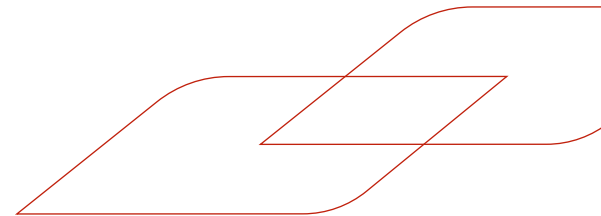
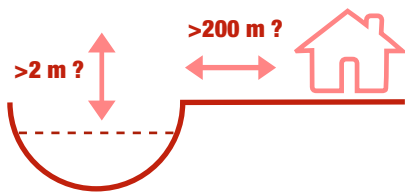
Grâce à la qualité des données de géolocalisation, 100 % du portefeuille de Generali Retraite a pu être évalué dont 90 % ont été localisés au bâtiment, 8 % à la rue ou au point d'intérêt et 2 % au code postal.

L'évaluation des risques a pu être affinée grâce aussi à une vision plus sophistiquée et plus proche de la réalité avec la prise en compte de la distance (verticale et horizontale) au cours d'eau le plus proche ainsi qu'une meilleure segmentation des zones de risque.

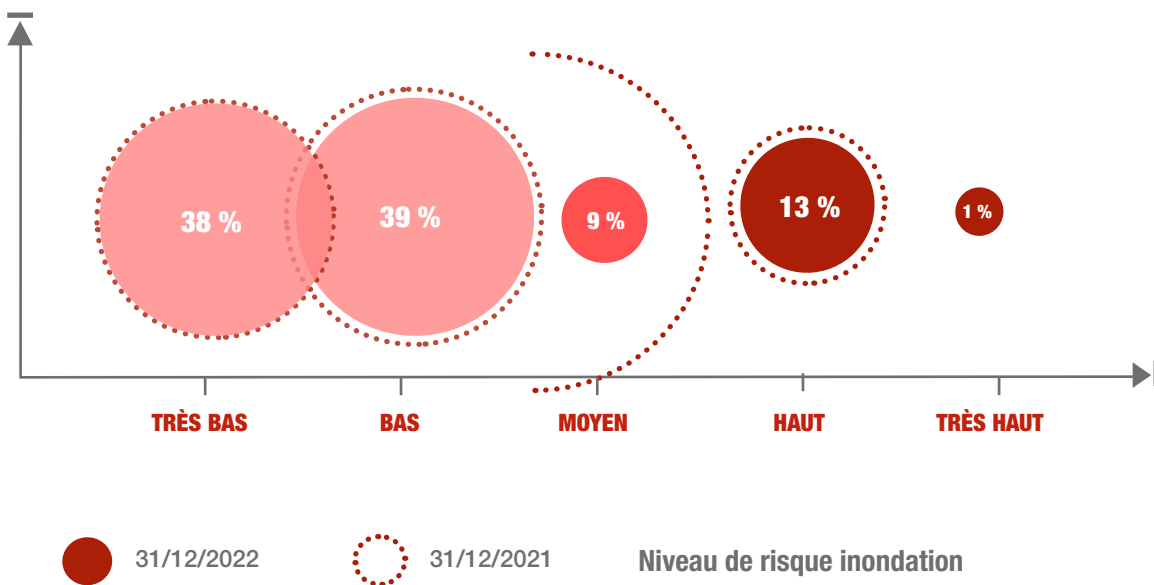
Cette vision est la recommandation du Climate Lab et le fruit de travaux innovants actuellement menés en interne.

Cette vision est la recommandation du Climate Lab et le fruit de travaux innovants actuellement menés en interne.

Graphique – Sophistication du risque inondation avec prise en compte des distances au cours d'eau



Graphique – Répartition du risque en valeur d'expertise



L'évaluation annuelle à partir de la valeur d'expertise du 31/12/2022 a mis en évidence une augmentation du risque inondation en risque MOYEN mais toujours pas de risque maximal et même une légère diminution des risques HAUT et TRES HAUT (cf. graphique ci-dessus).

Graphique – Cartographie du risque inondation des actifs parisiens



Une stratégie d'atténuation du risque de vulnérabilité a été mise en place par Generali Real Estate grâce à un Plan de Prévention du Risque Inondation interne. Ce dernier recense, dans un document unique et accessible à tous les Property managers, les actifs les plus exposés au risque inondation selon trois situations :

- Zones inondables ;
- Caves inondées ;
- Alimentations électriques fragilisées.

Y figurent également les coordonnées des Property managers et des prestataires externes pour chaque immeuble. L'objectif est d'intervenir le plus rapidement possible en cas d'exposition au risque inondation. Cette intervention diffère selon que le risque soit soudain (orage / grêle) ou anticipé (crue). Dans les deux cas, des mesures conservatoires sont mises en place. Ce plan inclut également une communication auprès des locataires.

Ce document est mis à jour chaque année après réalisation de l'étude des risques physiques de Generali Retraite.

Par ailleurs, et dans le cadre de la méthode d'évaluation de la durabilité des biens immobiliers en phase d'acquisition que GRE a intégré dans sa politique d'investissement, des analyses de risques climatiques sont réalisées sur toutes les acquisitions potentielles.

L'effondrement de la biodiversité



La surexploitation des ressources naturelles, la déforestation, la pollution et le changement climatique conduisent au déclin de la biodiversité. Les effets continus de la destruction des écosystèmes se traduit par la perte de la capacité de renouvellement des actifs naturels (l'eau, l'oxygène, les forêts, etc.). Chaque année, des espèces disparaissent à un rythme plus rapide qu'au cours du dernier millénaire d'années. La perte de biodiversité n'est pas seulement un problème environnemental, mais aussi un problème de développement, économique, social, sécuritaire et moral. Aucun secteur ne sera épargné, la santé et l'économie sont les premiers à être impactés. La perte de biodiversité pourrait également augmenter l'exposition aux problèmes sanitaires et diminuer la résistance humaine.

Vision globale du marché	Large action du marché : risque apparaissant comme étant identifié par les acteurs du marché.		
Niveau de préoccupation	7 % des preneurs de risques considèrent ce scénario comme un des principaux risques.	Ligne d'activité potentiellement concernées	Investissements
Horizon de temps	Les impacts du scénario pourraient se matérialiser sur un horizon de temps moyen terme [3 ; 10] ans, s'agissant d'un risque émergent.	Catégories de risques potentiellement affectées	<ul style="list-style-type: none"> Risques émergents avec des développements possible sur les risques de marchés, de crédit, de souscription, et opérationnels. Risques de réputation.
Vitesse des impacts	En cas d'occurrence, la vitesse d'apparition des impacts sur les indicateurs de risques serait lente.	Tendance d'évolution	
Occurrence	En termes d'occurrence, le scénario apparaît à ce stade comme ayant une faible fréquence.	Catégorie ESG	Environnemental.
Nature du risque	Systémique avec des enjeux endogène et exogène à l'activité de l'entreprise.	Sévérité	
Exemples de risques	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'atteinte à la réputation en raison d'investissements/activités d'assurance non durables. Risque sanitaire du fait des impacts sur les activités liées à la vie et à la santé en cas de non-disponibilité de certains nutriments et/ou de matière premières (nécessaires à la production de médicaments). 		

« La dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes sont considérés comme faisant partie des cinq principaux risques mondiaux pour la société dans les 10 ans à venir, selon le Rapport mondial sur les risques 2021 du World Economic Forum. » (Source : France Assureurs 09/09/2021).

Différents plans d'actions sont mis en place afin de limiter ce risque :

- Le risque d'effondrement de la biodiversité est également au cœur de la bataille du Groupe Generali et c'est dans ce sens que sont prônés des choix durables, en termes de stratégies et d'investissements ;
- La prévention et sensibilisation auprès des assurés est aussi un moyen utilisé afin de freiner la propagation de ce risque. D'autres développements méthodologiques sont en cours sur les investissements pour l'évaluation de leur impact sur la biodiversité et de leur dépendance aux services écosystémiques dans une approche de double matérialité ;
- L'analyse de la disponibilité des données et des indicateurs appropriés (voir section I – G sur l'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité).

I. Liste des produits financiers mentionnés en vert de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La liste des produits financiers en unités de compte mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 est produite en annexe de ce rapport.

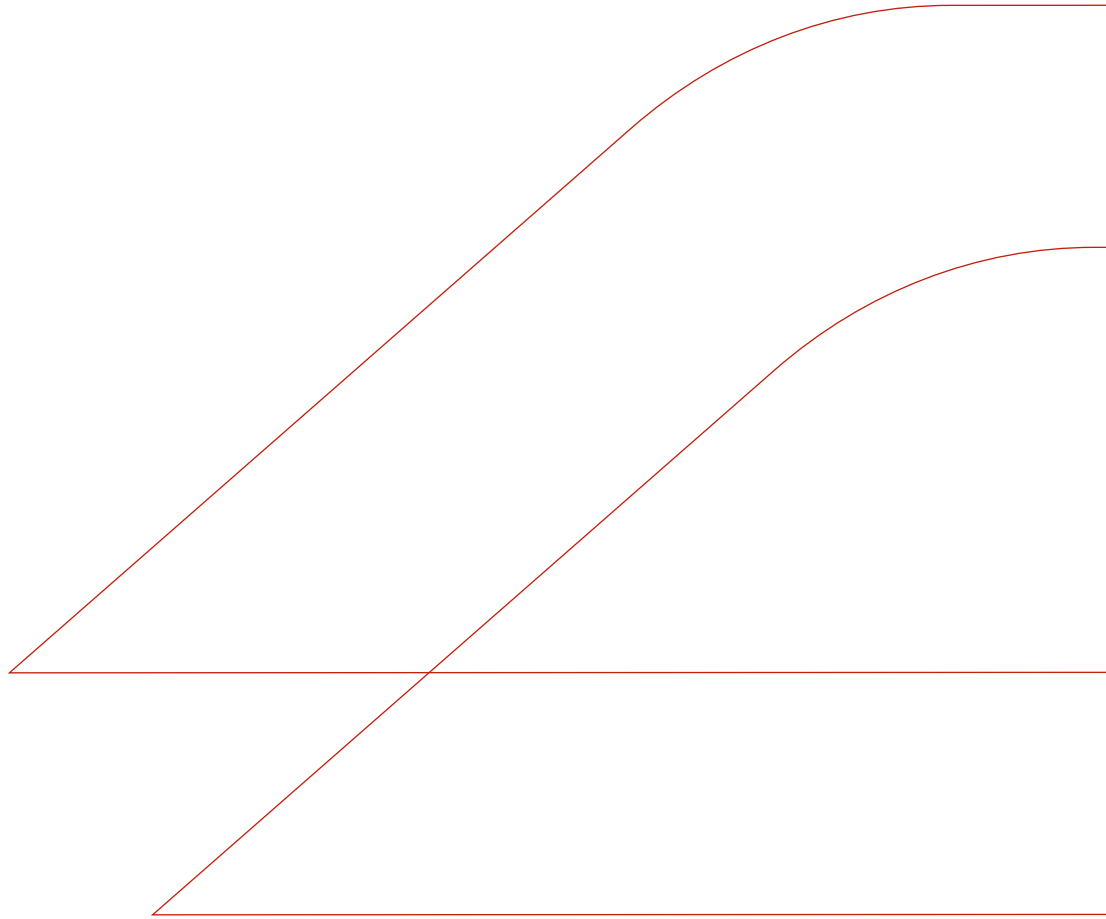
Le total des encours de Generali Retraite au 31/12/2022 dans des produits financiers « article 8 » en unités de compte est de 1,5 milliards d'euros soit 51 % du total des actifs en représentation des unités de compte (3 milliards d'euros).

Le total des encours de Generali Retraite au 31/12/2022 dans des produits financiers « article 9 » en unités de compte est de 161 millions d'euros soit 5,4 % du total des actifs en représentation des unités de compte.

Pour résumer la démarche générale de Generali Retraite, le tableau ci-dessous récapitule la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des investissements.

PART DES INVESTISSEMENTS DE GENERALI RETRAITE PRENANT EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Generali Retraite	Valeur de marché en milliards d'€	Prise en compte de critères ESG	%
1/ Investissements au titre des actifs généraux			
▀ Actions et obligations d'entreprises	4,0	4,0	100 %
▀ Obligations d'Etat et assimilés	9,0	9,0	100 %
▀ Immobilier	0,9	0,9	100 %
▀ Parts de fonds d'investissement et autres actifs non cotés	3,3	0,5	16 %
2/ Actifs en représentation des unités de compte	3,0	1,7	56 %
	20,2	16,1	80 %



II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

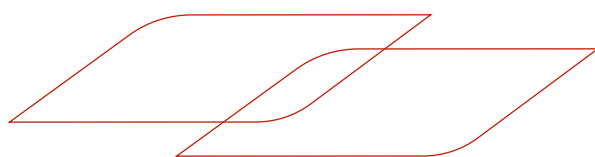
Generali Retraite prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Un résumé des principaux indicateurs pris en compte par Generali Retraite est présenté dans le tableau ci-dessous.

Indicateur applicable aux	TABLEAU ²⁹	NUMÉRO	INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES	SOURCE DES DONNÉES
Entreprises	1	1	Émissions de GES	MSCI
	1	2	Empreinte carbone	MSCI
	1	3	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	MSCI
	1	4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	MSCI
	1	5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	MSCI
	1	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	MSCI
	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	MSCI
	1	8	Rejets dans l'eau	MSCI
	1	9	Ratio de déchets dangereux et les déchets radioactifs	MSCI
	1	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l' OCDE pour les entreprises multinationales	MSCI ; analyse interne de Generali
	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises	MSCI
	1	12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	MSCI
	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	MSCI
	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	MSCI ; analyse interne de Generali
Souverains et supranationaux	2	4	Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone	MSCI
	1	15	Intensité des GES des pays bénéficiaires	MSCI
	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	MSCI ; analyse interne de Generali
Actifs immobiliers	3	22	Juridictions fiscales non coopératives	MSCI
	1	17	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	EcoAct
	1	18	Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	EcoAct
	2	18	Emissions de GES	EcoAct
2	22	Part de surface non-végétale	EcoAct	

²⁹ Le tableau 1 fait référence aux indicateurs obligatoires, les tableaux 2 et 3 aux indicateurs supplémentaires



Le calcul de ces indicateurs couvre les investissements en direct de Generali Retraite c'est-à-dire 13,9 milliards d'euros ce qui correspond à 69 % du total des investissements.

Les informations pour les investissements indirects dans des fonds d'investissements et en représentation des unités de compte pour 6,3 milliards d'euros n'ont pas pu être calculés pour ce rapport.

Generali Retraite met en place, auprès des sociétés de gestion partenaires internes et externes, la collecte des informations nécessaires pour la publication de ces indicateurs.

	Valeur de marché en milliards d'euros	Prise en compte des principales incidences négatives	%
GENERALI RETRAITE			
1 / INVESTISSEMENTS AU TITRE DES ACTIFS GÉNÉRAUX			
Actions et obligations d'entreprises	4,0	4,0	100 %
Obligations d'Etat et assimilés	9,0	9,0	100 %
Immobilier	0,9	0,9	100 %
Parts de fonds d'investissement et autres actifs non cotés	3,3	-	0 %
2 / ACTIFS EN REPRÉSENTATION DES UNITÉS DE COMPTE			
Actifs en représentation des unités de compte	3,0		0 %
	20,2	13,9	69 %

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c), et 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. INDICATEURS OBLIGATOIRES DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Le tableau des indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement de Generali Retraite sur les facteurs environnementaux et sociaux est restitué en annexe de ce rapport au format prévu par le superviseur (tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288).

Les indicateurs d'incidences négatives sont calculés à partir des valeurs de marché des investissements de Generali Retraite au 31/12/2022 et des dernières données environnementales et sociales disponibles auprès des fournisseurs de données au moment de la préparation de ce rapport.

Pour la majorité des investissements, ces dernières données disponibles portent sur l'année 2021. L'allocation des actifs prise en compte pour le calcul des indicateurs reflète celle constatée à fin 2022 et par conséquent ne correspond pas à la moyenne des allocations trimestrielles sur l'année 2022. En effet, le transfert de portefeuille de Generali Vie vers la nouvelle entité Generali Retraite (FRPS) ayant été validé en fin d'année, la seule position correspondant à la nouvelle affectation des investissements par entité juridique et celle du dernier trimestre 2022.

2. AUTRES INDICATEURS CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Comme indicateur supplémentaire d'incidence négative en matière de changement climatique, Generali Retraite prend en compte la part d'investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

L'initiative Science Based Target (SBTi), lancée en 2015, est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de

réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du GIEC et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Dans le portefeuille de Generali Retraite, 39,2 % de la valeur des investissements est attribuable à des entreprises ayant fait approuver leurs objectifs de réduction des GES par l'initiative Science Based Target.

Par conséquent, la part d'investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris est considérée à 60,8 % des investissements en direct en actions et obligations d'entreprise.

Les engagements de décarbonation des entreprises sont un élément clé de la stratégie de d'alignement d'un portefeuille d'investissements : les entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone ne contribueront pas à la décarbonation du portefeuille, ce qui est particulièrement important pour les secteurs à forte intensité de carbone tels que les services publics, l'énergie ou les matériaux. C'est pourquoi Generali introduit progressivement dans la construction et l'allocation du portefeuille des indicateurs informant les objectifs climatiques des entreprises et sur la trajectoire de décarbonation de celles-ci.

En outre, en ce qui concerne l'engagement actionnarial, Generali s'est fixé des objectifs pour vingt entreprises du portefeuille à engager d'ici l'année 2024. Ces objectifs ciblent notamment les entreprises ne s'étant pas encore fixé d'objectif en termes de réduction d'émissions de GES afin d'influencer leur plan de transition. Les principes de vote du Groupe sont aussi alignés sur l'engagement net zéro et Generali utilise les votes pour tenir les entreprises responsables lorsqu'elles ne font pas de progrès satisfaisants pour lutter contre le changement climatique ou pour soutenir l'atténuation du changement climatique.

En plus de ses engagements permanents, Generali fait continuellement évoluer sa stratégie climatique pour y inclure de nouvelles actions et initiatives, telles que l'amélioration des principes de vote sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en introduisant des principes spécifiques effectifs à partir de 2023 pour évaluer les plans climatiques des entreprises (Say on Climate). Les principes du Groupe sont favorables aux résolutions proposées par les actionnaires sur le climat et à un vote consultatif récurrent sur le plan climat.



Émissions de GES des actifs immobiliers

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend en compte l'indicateur supplémentaire d'incidence négative sur les émissions de GES de ses actifs immobiliers. La section I – F de ce rapport sur la stratégie Climat de Generali et l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris expose la méthodologie et les analyses en termes de travaux de rénovation énergétique afin de réduire les émissions liées à la consommation d'énergie.

EMISSIONS DE GES DES ACTIFS IMMOBILIERS DÉTENUS EN DIRECT PAR GENERALI RETRAITE	EN TONNES D'ÉQUIVALENTS CO2
Emissions de GES - Scope 1 générées par les actifs immobiliers en 2022	994
Emissions de GES - Scope 2 générées par les actifs immobiliers en 2022	1 120
Emissions de GES - Scope 3 générées par les actifs immobiliers en 2022	7 570
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en 2022	9 684

Artificialisation des sols

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend aussi en compte l'indicateur supplémentaire d'incidence négative sur la biodiversité liée à la part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs immobiliers (voir section I - G de ce rapport sur les objectifs liés à la préservation de la biodiversité). La prise en compte de cet indicateur vise à identifier les solutions et les moyens pour végétaliser certaines surfaces ou limiter l'artificialisation des sols.

Par rapport au total de la surface du patrimoine immobilier de Generali Retraite, 97 % de cette surface est sans végétation. (Pour plus d'information sur la prise en compte de ces indicateurs climatiques et liés à l'environnement, voir section I - F sur la stratégie climat et la section I - G sur la biodiversité.)

3. AUTRES INDICATEURS SUR LES QUESTIONS SOCIALES

Pays et territoires non coopératifs fiscalement

Generali Retraite n'a aucune exposition à des pays non coopératifs fiscalement. La politique d'exclusion appliquée par Generali pour les émetteurs souverains couvre les investissements dans les pays considérés comme non conformes aux lignes directrices et aux normes internationales en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de pratiques fiscales. Plus précisément, les pays figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives sont exclus des investissements, et toute exposition résiduelle est éliminée ou mise en liquidation.

4. COMPARAISON HISTORIQUE

Le transfert de portefeuille de Generali Vie vers la nouvelle entité Generali Retraite (FRPS) ayant été validé en fin d'année, le premier calcul des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité a été réalisé au 31/12/2022 et devient le premier point de référence pour les années futures afin de pouvoir vérifier l'amélioration de la couverture

avec des données publiées par les entreprises et s'assurer de la diminution progressive des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

La première comparaison historique des indicateurs d'incidences négatives sera donc publiée en 2024 pour les périodes de référence 2022 et 2023

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. DATE D'APPROBATION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali a mis en place une gouvernance intégrée à tous les niveaux de l'organisation.

Le Conseil d'administration a approuvé :

- En février 2018, la stratégie Climat du Groupe Generali qui vise la décarbonation des portefeuilles, promeut les investissements verts et durables, s'engage dans le dialogue avec ses parties prenantes pour une transition énergétique et écologique juste.
- En mars 2019, la politique de Développement Durable, qui définit le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et les opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en cohérence avec son objectif de favoriser le développement durable de ses activités commerciales et de générer une valeur durable dans le temps ;
- En mai 2022, la politique sur la gouvernance des investissements, qui définit les principes permettant d'intégrer de manière proactive les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement pour toutes les catégories d'actifs.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Generali est un investisseur institutionnel dont les activités de gestion d'actifs sont déléguées.

Les compagnies d'assurance du Groupe délèguent toutes leurs activités de gestion d'actifs soit aux sociétés de gestion internes de Generali soit à des sociétés de gestion externes. Les investissements dans des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes sont soumis à un processus et à une autorisation spécifiques définis par le directeur des investissements du Groupe. Les sociétés de gestion internes (GIAM et GRE) réalisent les activités de gestion d'actifs en mettant en œuvre et en exécutant les termes définis dans les mandats de gestion par les compagnies d'assurance du Groupe.

Dans le but d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement, les compagnies d'assurance du Groupe, par l'intermédiaire du directeur des investissements doivent :

- Adopter le cadre défini par les lignes directrices du Groupe ;
- Inclure ces lignes directrices dans les mandats de gestion conclus avec les gestionnaires d'actifs délégués ;
- Contrôler le respect par les gestionnaires d'actifs de ces mandats de gestion.

En outre, le directeur des investissements désigne un responsable local agissant en tant que personne de référence pour le développement et la mise en œuvre de ce cadre en garantissant l'alignement entre celui-ci avec les exigences et besoins locaux. La fonction locale des Investissements doit également fournir un soutien et une collaboration aux autres fonctions locales responsables des activités de développement durable conformément à l'organisation et à la gouvernance locales.

La gouvernance des investissements se décline ainsi de la façon suivante :

- Le directeur général du Groupe Generali a approuvé en mai 2023 les nouvelles lignes directrices du Groupe sur la durabilité dans les investissements qui formalise le cadre c'est-à-dire les approches méthodologiques et les objectifs pour l'intégration de la durabilité dans les décisions d'investissements.
- Le comité d'investissement responsable du Groupe composé du directeur des investissements du groupe, du directeur des risques du groupe, du directeur du développement durable et de la responsabilité sociale du groupe et du directeur financier du groupe a un rôle consultatif auprès du directeur général en ce qui concerne les décisions relatives aux lignes directrices, aux objectifs définis et à la supervision de leur mise en œuvre.

Le directeur des investissements du Groupe est responsable de la mise en œuvre du cadre conformément aux objectifs définis par le directeur général et sous sa supervision.

Au niveau des filiales, chaque directeur des investissements est responsable de la mise en œuvre du cadre et de sa transposition dans les conventions de mandat d'investissement conclues avec les gestionnaires d'actifs délégués.

3. MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET EFFORTS DÉPLOYÉS

Afin de garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali procède périodiquement à une évaluation de la matérialité en référence aux mégatendances importantes pour sa stratégie et en tenant compte des attentes de ses parties prenantes comme détaillé dans la politique de développement durable (« Sustainability Group Policy »). Cette évaluation permet d'identifier les facteurs de durabilité qui peuvent influencer de manière significative la création de valeur (matérialité financière) et/ou générer des impacts significatifs sur les personnes ou l'environnement (matérialité d'impact). Les facteurs de durabilité identifiés sont proposés comme des éléments clés de la stratégie commerciale et de durabilité.

Les mégatendances en matière de développement durable identifiées par l'évaluation de cette matérialité sont ensuite prises en compte dans la définition de la stratégie de Generali pour les activités d'investissement.

Les investissements des compagnies d'assurance appartenant au Groupe Generali jouent un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie de développement durable. C'est pourquoi la stratégie d'investissement prend dûment en compte les facteurs de durabilité :

- Qui ont été identifiés comme importants pour la stratégie du Groupe;
- Qui peuvent l'exposer à un risque de durabilité conséquent ;
- Pour lesquels Generali s'engage à gérer les incidences négatives potentiellement générées par ses décisions d'investissement ;
- Enfin, pour favoriser les opportunités d'investissement en intégrant des objectifs spécifiques en matière d'investissement durable aux objectifs financiers.

Au niveau local, Generali Retraite met ainsi en œuvre les normes techniques des superviseurs telles que prévues par le règlement délégué (UE) 2022/1288 et par l'instruction de l'ACPR de décembre 2022 pour évaluer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement. En développant une solution interne pour le calcul de ces indicateurs, Generali Retraite souhaite en faire autant que possible des indicateurs de pilotage pertinents pour la gestion d'actifs. Par ailleurs, Generali attache une attention particulière à la qualité des données et à leur niveau de couverture par des informations à la fois publiées par les entreprises et disponibles auprès des fournisseurs de données. Afin d'éviter toute minimisation des incidences négatives, le dénominateur de l'indicateur est limité au périmètre des investissements (entreprises, souverains ou immobiliers) auquel il s'applique. Le dénominateur est aussi ajusté selon le taux de couverture effectif par des données disponibles. Aussi, Generali Retraite s'attachera à augmenter le taux de couverture de ses analyses et à piloter la diminution progressive de ses incidences négatives.

En application des lignes directrices du Groupe, Generali Retraite applique un cadre d'analyse des principales incidences négatives qui distingue à ce stade :

- D'une part, les investissements en direct pour les actifs généraux dont la gestion est déléguée à GIAM et GRE soit 13,9 milliards d'euros et 69 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2022
- D'autre part, les investissements indirects pour la diversification des actifs généraux et en représentation des

unités de compte soit 6,3 milliards d'euros et 31 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2022

Cadre pour les investissements en direct

Pour ses investissements en direct, Generali Retraite a révisé en 2022 les mandats de gestion déléguée à GIAM et GRE afin d'intégrer la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux.

La direction des investissements de Generali Retraite utilise les mêmes fournisseurs de données que ses gestionnaires d'actifs à savoir MSCI pour GIAM et EcoAct pour GRE afin de calculer et analyser les indicateurs d'incidences négatives.

Pour les indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et les investissements souverains : Generali Retraite s'appuie sur les données brutes fournies par MSCI, à l'exception des indicateurs « 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », « 14. Exposition à des armes controversées » et « 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » où une étape supplémentaire d'évaluation interne est appliquée en lien avec la politique d'exclusion de Generali.

Pour les indicateurs applicables aux investissements immobiliers : Generali Retraite s'est appuyé sur les analyses du cabinet EcoAct et les données de GRE.

Les résultats présentés dans ce rapport couvrent par conséquent les investissements directs de Generali Retraite soit 13,9 milliards d'euros et 69 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2022. Nous travaillons actuellement à la mise en place d'une solution visant à inclure également les investissements indirects tout en nous engageant avec les fournisseurs de données à améliorer la couverture et la qualité des données pour les investissements en direct.

Cadre pour les investissements indirects














Pour les investissements indirects c'est à dire au travers de fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion internes ou externes au Groupe Generali, une série de critères de sélection ESG, tant pour les fonds liquides que pour les fonds privés et réels, ont été définis pour le Groupe afin d'évaluer la stratégie de durabilité du gestionnaire d'actifs et sa cohérence avec les engagements pris par Generali, tels que les restrictions sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels, les controverses ESG importantes et les armes non conventionnelles ou encore l'engagement actionnarial, la transparence et la décarbonation des portefeuilles.

Le calcul des indicateurs des principales incidences négatives sur les investissements indirects se met progressivement en place. Generali Retraite a démarré la collecte des données nécessaires pour ces calculs. Cependant cette collecte représente des travaux conséquents à déployer sur les prochaines années compte tenu du nombre de fonds (plus de 1300) et de sociétés de gestion concernés notamment sur le périmètre des unités de compte et dans le cadre du modèle en architecture ouverte de Generali.

D. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Ci-après, le Groupe Generali fournit une vision d'ensemble de ses différents engagements :

	ENGAGEMENTS LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE GENERALI		ENGAGEMENTS LIÉS AU VOTE	ENGAGEMENTS LIÉS À LA GESTION DU PORTEFEUILLE
	Décarbonation du portefeuille d'investissement	Diversité de genre, équité et inclusion	Objectifs ESG en matière de rémunération des dirigeants	Politique d'exclusion
Statut 2022	18 engagements (12 dialogues, 4 collectifs)	15 engagements (5 dialogues, 0 collectifs)	En préparation	5 engagements (3 requêtes d'informations, 2 dialogues, 1 collectifs)
Objectifs	Influencer les entreprises pour qu'elles atteignent progressivement zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 afin d'avoir une augmentation maximale de la température de 1,5°C.	Influencer les entreprises sur l'adoption de bonnes pratiques en matière de diversité (divulgation, engagement, politiques) alignées sur les engagements du Groupe Generali.	Influencer les entreprises pour qu'elles incluent des indicateurs liés à la durabilité dans la partie différée de la rémunération variable des dirigeants.	Influencer les entreprises dont les performances en matière de développement durable sont faibles mais qui présentent un potentiel d'évolution.
Délais	2021-2025	2022-2025	2023-2025	3-6 mois (récurrent)
Cible	Respecter notre engagement envers la « Net Zero Asset Owner Alliance », d'engager 20 sociétés d'investissement dont les émissions sont les plus élevées dans nos portefeuilles.	Engager 15 entreprises sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction. • Écart de rémunération entre les hommes et les femmes. 	Priorité aux secteurs ayant un impact important sur la biodiversité et les écosystèmes.	En cours.
Matrice de matérialité	Changement climatique	Femmes et inclusion des minorités	Dégradation de la biodiversité	Changement climatique, Rareté des ressources et économie de partage.
SDGs	 	 	   	    

Source : Groupe Generali

BILAN DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE GENERALI RETRAITE³⁰ SUR 2022 EN QUELQUES CHIFFRES



- ▀ Dialogues avec des entreprises en portefeuille : **22 dont 11 sur le climat**
- ▀ Dialogues ayant abouti à un résultat tangible : **3**

En s'engageant auprès des entreprises détenues et en exerçant ses droits de vote, Generali souhaite influencer les comportements des entreprises détenues et leur responsabilité à l'égard des facteurs de durabilité, ce qui permet d'atténuer les risques de durabilité auxquels Generali est exposé et de gérer les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité découlant de notre stratégie d'investissement.

En ce qui concerne le vote, Generali estime que les décisions prises lors des assemblées générales des entreprises détenues sont de la plus haute importance pour la réalisation des stratégies à long terme des entreprises. Le Groupe Generali adopte des principes et des critères, y compris la prise en compte des facteurs et des risques importants en matière de développement durable, pour définir des décisions de vote conformes à l'intérêt du Groupe Generali et de ses clients.

En ce qui concerne l'engagement, par le biais du dialogue avec les entreprises détenues, le Groupe Generali entend :

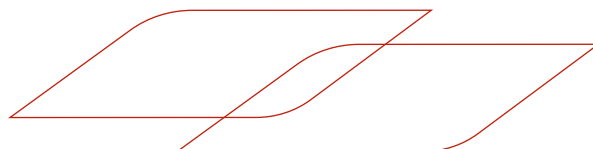
- Acquérir plus d'informations sur les pratiques de durabilité ainsi que sur la stratégie globale, la gestion et les enjeux des entreprises détenues ;
- Encourager l'amélioration voire le renforcement des pratiques vis-à-vis de la durabilité et/ou le niveau de transparence ;
- Exercer une influence sur les entreprises détenues, en les incitant à améliorer leurs pratiques globales et leurs performances en matière de durabilité, afin de réduire leur risque et d'améliorer leur rentabilité à long terme ;
- Prendre de meilleures décisions d'investissement pour la gestion des actifs de Generali.



Bilan de la politique de vote de Generali Vie et Generali Retraite sur 2022 en quelques chiffres

- Assemblées générales lors desquelles Generali Vie a voté : 99
- Résolutions votées par Generali Vie : 1693
- Opinions négatives exprimées par Generali Vie : 7 %
- Votes les plus significatifs selon la matrice de matérialité du Groupe Generali sur le périmètre Generali Vie : **14 dont 11 sur le climat.**

³⁰ En novembre 2022, Generali Vie a été autorisée par le Collège de l'ACPR à transférer ses activités de retraite (environ 18 % de son bilan) vers un fonds de retraite professionnel supplémentaire nommé Generali Retraite. Les informations présentées dans ce paragraphe pour l'année 2022 sur les activités de vote aux assemblées générales d'actionnaires concernent à la fois Generali Vie et Generali Retraite sans distinction car les votes ont été portés par Generali Vie.



Generali utilise ses quatre stratégies d'engagements afin de réduire ses incidences négatives :

OBLIGATOIRE	SUJET	INDICATEUR	CADRE D'ENGAGEMENT	THÈME DE L'ENGAGEMENT
Oui	Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Engagement lié à la stratégie et aux engagements du groupe / Engagement pour la gestion de portefeuille	Décarbonation du portefeuille / Filtrage négatif
Oui	Émissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone		
Oui	Émissions de gaz à effet de serre	3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires		
Oui	Émissions de gaz à effet de serre	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles		
Oui	Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable		
Oui	Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		
Oui	Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité		Objectifs environnementaux dans la rémunération des dirigeants (à partir de 2023)
Oui	L'eau	8. Émissions dans l'eau		
Oui	Déchets	9. Rapport entre les déchets dangereux et les déchets radioactifs		
Oui	Questions sociales et questions relatives aux salariés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales		Engagement pour la gestion de portefeuille
Oui	Questions sociales et questions relatives aux salariés	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		
Oui	Questions sociales et questions relatives aux salariés	12. Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Engagement lié à la stratégie et aux engagements du groupe	Diversité (genre) Équité et inclusion
Oui	Questions sociales et questions relatives aux salariés	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration		
Oui	Questions sociales et questions relatives aux salariés	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Engagement pour la gestion de portefeuille	Exclusion
Non	Émissions	4. Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone	N/A	N/A
Non	Gouvernance	22. Juridictions fiscales non coopératives	N/A	N/A

Lorsque les principales incidences négatives ne sont pas réduites sur plus d'un an, nous pouvons :

- mettre en œuvre les procédures d'escalade déjà prévues par nos principes d'actionnariat actif ;
- modifier nos principes d'actionnariat actif afin de renforcer notre engagement ou notre comportement de vote ou de prévoir des procédures d'escalade supplémentaires (par exemple, voter contre la rémunération des dirigeants ou contre le bilan).

En ce qui concerne les procédures d'escalade de nos pratiques d'engagement, conformément à nos principes de vote, lorsque le Groupe Generali ne constate pas de progrès malgré un engagement continu, ou que les entreprises ne sont pas suffisamment réactives sur des questions que Generali estime contribuer à la création de valeur à long terme, ou lorsque le plan de transition de l'entreprise semble insuffisant, Generali peut signaler sa déception à l'entreprise concernée en votant contre les propositions de gestion pertinentes qui traitent directement du sujet de préoccupation et/ou en exprimant indirectement son opposition (par exemple, en votant contre la décharge de responsabilité des administrateurs sur les marchés où cela est possible, en refusant de soutenir la réélection de membres responsables du conseil d'administration, en s'opposant à la rémunération des dirigeants qui n'a pas de lien avec le sujet de préoccupation).

D'autres exemples de procédures d'escalade dans nos pratiques de vote incluent le vote contre des administrateurs responsables dans des situations de violations graves ou systématiques ou d'absence de processus et de mécanismes de conformité en ce qui concerne les facteurs environnementaux (par exemple, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) et les facteurs sociaux (par exemple, les situations de mauvaises pratiques en matière d'emploi, de travail et de rémunération). Ces éléments de la Stratégie d'engagement et de vote sont détaillés dans la section I - D.

E. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. NORMES INTERNATIONALES ET ENGAGEMENT DE GENERALI

Le Groupe Generali a rejoint au fil des années plusieurs initiatives de référence, telles que le Pacte mondial des Nations unies en 2007, les PRI (Principes pour l'investissement responsable³¹) en 2011 et a soutenu l'Accord de Paris (2015). Par ailleurs, en ligne avec son engagement depuis 2018 sur le climat, le Groupe a rejoint, en 2020, la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), une initiative parrainée par les Nations unies qui regroupe des investisseurs institutionnels s'engageant à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions nettes de CO₂ nulles d'ici 2050, dans le but de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C en 2100.

En 2022, Generali a mis à jour sa stratégie en matière de changement climatique (voir section I – F sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris) en se concentrant sur des critères plus stricts pour l'exclusion des activités nuisibles au climat et sur des ambitions accrues pour le financement d'activités offrant des solutions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe Generali est également engagé à développer une stratégie de décarbonation de ses actifs immobiliers d'ici 2050, qui prévoit l'alignement progressif du portefeuille immobilier sur les objectifs de l'Accord de Paris en s'alignant à la trajectoire de décarbonation définie par le modèle CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

Concernant le financement des Etats, Generali fixera des objectifs de décarbonation aussi pour ses investissements souverains, conformément aux développements du protocole

de la NZAOA et d'un cadre pour la fixation d'objectifs adapté à cette catégorie d'investissements.

Il convient de noter qu'à ce jour, les objectifs de décarbonation au niveau du Groupe, à savoir -25 % d'émissions de GES sur le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct pour la période allant de fin 2019 à fin 2024, s'appliquent uniquement aux scopes 1 et 2 (conformément au protocole de définition des objectifs de la NZAOA). Generali travaille dans le cadre de la NZAOA pour inclure progressivement les émissions du scope 3 dans la fixation des objectifs, un objectif pour lequel l'ensemble de l'industrie financière travaille à l'amélioration de la qualité des données, à la définition de méthodologies et de normes comptables.

2. LES MÉTHODES ET LES DONNÉES UTILISÉES POUR MESURER L'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Six scénarios climatiques ont été sélectionnés dans le cadre de l'évaluation des risques (voir section I - H du rapport sur la gestion des risques), avec différentes tendances possibles fondées sur les recommandations les plus récentes du Network for Greening the Financial System (NGFS)³² et du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), qui permettent de saisir à la fois les risques de transition, en tenant compte des différentes vitesses et ordres de mise en œuvre des politiques de décarbonation, et les risques physiques³³.

³¹ Les lignes directrices des PRI ont été utilisées comme normes de référence pour la définition du cadre sur l'investissement responsable pour le Groupe.

³² Le Network for Greening the Financial System (NGFS) est un groupe de banques centrales et d'autorités de surveillance qui s'engagent à partager les meilleures pratiques, à contribuer au développement de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement dans le secteur financier et à mobiliser les financements traditionnels pour soutenir la transition vers une économie durable.

³³ Pour l'exercice 2022, nous avons utilisé les scénarios définis par la phase III du NGFS, publiée en septembre 2022, et pour la partie physique, le Coupled Model Intercomparison Project du GIEC, phase 6 (CMIP6).

Pour les investissements en direct dans des entreprises (actions et obligations pour 4 milliards d'euros soit 19,8 % du total des actifs de Generali Retraite) et dans des émetteurs souverains et supranationaux (obligations d'Etats et assimilés pour 9 milliards d'euros soit 44,5 % du total des actifs de Generali Retraite), les calculs des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été effectués par Generali Retraite à partir des données brutes fournies par MSCI.

MSCI est l'un des principaux fournisseurs d'outils et de services d'aide aux décisions d'investissements. MSCI met à disposition les données ESG publiées par les entreprises ou leur maison mère.

La formule appliquée par Generali Retraite pour le calcul de ces indicateurs tient compte du taux de couverture obtenu avec ce fournisseur de données notamment en ajustant le dénominateur de l'indicateur au périmètre effectivement couvert pour l'exercice 2022 ceci afin de ne pas minimiser les incidences négatives en cas de couverture incomplète du portefeuille d'actifs.

Par exemple, pour le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 sont couvertes par les données fournies par MSCI à hauteur de 74 % de la valeur des actions et obligations d'entreprise du portefeuille. En revanche les émissions du scope 3 ont pu être collectées pour 64 % de la valeur du portefeuille de Generali Retraite.

Pour les investissements en direct dans des actifs immobiliers (0,9 milliards d'euros soit 4,6 % du total des actifs de Generali Retraite), les calculs des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été fournis par EcoAct³⁵.

Pour évaluer l'alignement du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat, l'indicateur de température implicite du portefeuille est publié dans ce rapport (voir section I – F sur la stratégie climat de Generali). Selon l'indicateur développé par MSCI, l'augmentation implicite de la température de 2,10°C attribuée au portefeuille de Generali Retraite indique que ce dernier dépasse en 2022 sa part du budget carbone mondial évalué à 1491 GtCO₂ pour une trajectoire de +2°C. Nous testons la robustesse de cet indicateur pour guider la trajectoire de décarbonation du portefeuille.

Pour évaluer l'alignement du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite sur les objectifs internationaux liés à la biodiversité, une analyse des indicateurs fournis par Iceberg Data Lab, initiée en 2022, est en cours de développement notamment pour mesurer l'empreinte biodiversité et la contribution environnementale nette du portefeuille (voir section I – G sur la biodiversité). Iceberg Data Lab est une entreprise de technologie financière qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions

de données environnementales aux institutions financières. L'empreinte biodiversité, exprimée en MSA.km² (Mean Species Abundance), est une métrique visant la préservation de la biodiversité à une échelle locale et qui représente la surface en km² théorique impactée soit artificialisée.

L'indicateur Net Environnemental Contribution (NEC) est une combinaison de différents facteurs (utilisation de l'eau, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre, biodiversité et gaspillage des ressources) qui permet d'évaluer l'impact relatif dans une démarche holistique vis à vis des enjeux environnementaux. Il attribue pour chaque entreprise un score de -100 % à +100 % indiquant l'écart d'une entreprise par rapport à l'impact moyen de son secteur (le score de 0 % correspondant à la contribution moyenne du secteur d'activité). Cet indicateur pourrait être intégré et apporter un éclairage nécessaire pour orienter les investissements en faveur de la transition écologique.

Sur les aspects sociaux et la référence au Pacte mondial des Nations unies, certains pays ou entreprises peuvent être responsables de graves violations perpétrées à l'encontre de l'environnement, des communautés ou de leurs propres employés, détruisant ainsi leur capital humain et leur légitimité à opérer.

Generali applique au travers de sa politique d'exclusion des restrictions d'investissements vis-à-vis des émetteurs (tant privés que souverains) impliqués dans de graves controverses liées, entre autres, aux éléments suivants :

- Les entreprises exposées à des violations du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs souverains, selon différents critères qui incluent :
 - le respect des droits politiques et des libertés civiles,
 - le niveau de corruption dans le pays,
 - le niveau de coopération dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
 - le niveau de contribution à la déforestation.

En ce qui concerne les sources de données, MSCI est actuellement le principal fournisseur utilisé par Generali pour identifier les émetteurs impliqués dans ces controverses complété d'une évaluation interne supplémentaire, s'appuyant sur la recherche ESG de GIAM pour le Groupe.

³⁵ EcoAct, faisant partie du groupe Atos, est une société internationale de conseil et de développement de projets qui accompagne les entreprises, les institutions et les territoires dans l'atteinte de leurs ambitions climatiques.



ANNEXES

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	311 511,1			Voir section I - F : Stratégie Climat
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	49 880,4			Voir section I - F : Stratégie Climat
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	1 247 382,3			Voir section I - F : Stratégie Climat
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	609,2			Depuis 2018 Generali met en œuvre sa stratégie Climat pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 (Accord de Paris) en décarbonant ses portefeuilles, en se fixant des objectifs d'investissements verts et durables et par ses activités d'engagement actionnarial et de vote aux assemblées générales. Voir section I - F : Stratégie Climat. A noter : la prise en compte du scope 3 fait baisser le taux de couverture de cet indicateur de 74% à 64%
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	865,9			Voir section I - F : Stratégie Climat
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	15,1%			Voir section I - E : Taxonomie et combustibles fossiles
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	68,0%			Voir section I - F : Stratégie Climat
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0; 1,00; 0,78; 5,31; 4,51; 0,25; 3,49; 0,65; 0,01		correspondant resp. aux codes NACE A; B; C; D; E; F; G; H; L	Generali intègre la consommation d'énergie dans l'évaluation de la performance climatique et environnementale d'une entreprise par rapport à ses pairs du secteur. Consommation d'énergie prise en compte au travers des notations ESG utilisées dans la politique d'exclusion et dans la sélection positive voir section I - A : Démarche générale. Prise en compte également au travers du scope 2 des émissions de GES voir section I - F : Stratégie Climat
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	ND			Données non disponibles chez MSCI. Projet en cours de mise en œuvre avec Iceberg Data Lab pour la mesure d'une empreinte biodiversité. Voir section I - G : Biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	ND			Voir section I - G : Biodiversité. Une attention particulière est accordée aux controverses liées aux émissions toxiques, y compris les déversements et les rejets dans l'eau qui ont de graves répercussions sur l'environnement et les communautés locales et sont visées par la politique d'exclusion. La couverture par des données publiées par les entreprises étant trop faible cet indicateur n'est pas disponible.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	ND			Generali intègre la pollution et les dommages environnementaux dans sa politique d'exclusion et dans la sélection positive voir section I - A : Démarche générale. La couverture par des données publiées par les entreprises étant trop faible cet indicateur n'est pas disponible.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	2,9%			Prise en compte dans la politique d'exclusion: titres obligataires en liquidation ; dans la notation ESG et dans la politique d'engagement et de vote. Alignement des principes de vote du Groupe sur le contenu des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	24,3%			Engagement auprès d'entreprises dont les pratiques ESG sont insuffisantes mais qui présentent néanmoins un potentiel de conduite des affaires plus durable, dans le cadre de la délégation de gestion auprès du gestionnaire d'actifs. Utilisation des votes pour demander des comptes aux entreprises lorsqu'elles ont des incidences négatives sur les questions sociales et relatives aux employés.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	18%			Indicateur exprimé en % chez MSCI. Prise en compte dans la politique d'engagement et de vote du groupe sur les enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que sur les écarts de rémunération
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,0%			Politique d'engagement et de vote du groupe sur les enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que sur la mixité au niveau du conseil d'administration et de la direction.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%			Politique d'exclusion de Generali : les émetteurs directement impliqués dans l'armement et les armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale (bombes à fragmentation, mines terrestres, armes biologiques et chimiques, armes à l'uranium appauvri et armes nucléaires en violation du traité de non-prolifération).
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	189			En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, Generali s'est engagé à atteindre un niveau d'émissions nettes nulles pour son portefeuille d'investissements (y compris les investissements souverains) d'ici 2050. Le groupe travaille actuellement au sein de la NZAOA à la définition de normes comptables pour les émissions des pays et à l'établissement d'un cadre pour la fixation d'objectifs en matière d'investissements souverains. Generali fixera des objectifs de décarbonation pour les investissements souverains, conformément aux développements du protocole de fixation d'objectifs de la NZAOA.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0			Politique d'exclusion fondée sur les normes internationales : émetteurs considérés comme ne respectant pas les lignes directrices et les normes internationales en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de pratiques fiscales et sur les émetteurs présentant des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance très graves en ce qui concerne les questions environnementales (déforestation), les questions sociales (violations des droits de l'homme) et les questions de gouvernance (corruption).
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%			Generali exclut de ses investissements les pays jugés à risque sur la base de la notation ESG qui tient compte de l'utilisation des ressources et de l'impact sur l'environnement, des facteurs sociaux et de la gouvernance du pays. Les investissements dans les pays souverains sont réalisés en application des sanctions internationales (États-Unis, UE, ONU).
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%			Le patrimoine immobilier de Generali est constitué de bâtiments commerciaux/résidentiels, de sorte que l'exposition aux bâtiments utilisant des combustibles fossiles est nulle
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	95%			Voir section I - F : Stratégie Climat

Matrice 2022 de dépendance du portefeuille de Generali Retraite aux services écosystémiques par secteur économique
Expositions sectorielles par ordre décroissant dans le portefeuille

SECTEURS	SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES									
	Animal-based energy	Bio-remediation	Buffering and attenuation of mass flows	Climate regulation	Dilution by atmosphere and ecosystems	Disease control	Fibres and other materials	Filtration	Flood and storm protection	Genetic materials
Electric/nuclear power transmission and distribution										
Telecommunication and wireless services										
Integrated oil and gas										
Life science, pharma and biotech tools and services										
Real estate activities										
Mining										
Alcoholic fermentation and distilling										
Processed food and drink production										
Catalytic cracking, fractional distillation and crystallization										
Distribution										
Tobacco production										
Production of leisure or personal products										
Tyre and rubber production										
Marine transportation										
Airport services										
Cruise line provision										
Production of paper products										
Gas distribution										
Construction materials production										
Railway transportation										

Légende : intensité de dépendance

- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Très faible

SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

	Ground water	Maintain nursery habitats	Mass stabilisation and erosion control	Mediation of sensory impacts	Pest control	Pollination	Soil quality	Surface water	Ventilation	Water flow maintenance	Water quality
SECTEURS											
Electric/nuclear power transmission and distribution											
Telecommunication and wireless services											
Integrated oil and gas											
Life science, pharma and biotech tools and services											
Real estate activities											
Mining											
Alcoholic fermentation and distilling											
Processed food and drink production											
Catalytic cracking, fractional distillation and crystallization											
Distribution											
Tobacco production											
Production of leisure or personal products											
Tyre and rubber production											
Marine transportation											
Airport services											
Cruise line provision											
Production of paper products											
Gas distribution											
Construction materials production											
Railway transportation											

Légende : intensité de dépendance

- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Très faible

**Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées
à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement**

Entités / Directions	Nbre ETP dédié	Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'entité	Montants en € des budgets dédiés	Montant en € des investissements dans la recherche	Nbre de prestataires externes / fournisseurs de données sollicités	Illustrations
Communication et engagements sociétaux	6,9	8,8	298 000	455 500	20	<ul style="list-style-type: none"> • Climate Lab (innovation technologique pour mieux anticiper les risques climatiques) • Communiqués de presse (relais des innovations Durabilité de Generali) • ARGUS GREEN (partenariat média pour diffuser la culture Durabilité au sein de professions) • Séminaire du G80 sur l'innovation et la durabilité
Communication interne et éditorial	1	34,1	120 000	-	4	Communication interne sur l'ensemble des sujets liés à la Durabilité
Politique RSE	2,5	100,0	314 000	20 000	20	<ul style="list-style-type: none"> • Mission RSE • Prix EnterPRIZE • Travaux réglementaires (dont SFDR) • Production de rapports (dont la Déclaration de Performance Extra-Financière)
Conformité	0,3	-	-	-	-	Travaux réglementaires (dont SFDR)
Distribution	3,2	3,8	50 073	94 960	7	Animation et sensibilisation des réseaux de distribution
Finance	0,6	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réglementaires • Production de rapports (information non financière)
Investissements	1,5	3,1	73 062	-	4	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réglementaires d'intégration des facteurs de durabilité dans les mandats de gestion et contrôle de l'exécution • Développement interne du calcul des indicateurs d'incidences négatives • Analyse des outils existants sur la biodiversité • Rédaction des rapports 29LEC et production des indicateurs quantitatifs (financiers et immobiliers). • La fonction Investissements dispose de 5 accès à la plateforme ESG de MSCI (cette dépense n'est pas intégrée car prise en charge au niveau Groupe)
Risques	0,5	3,0	60 000	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réglementaires d'intégration des facteurs de durabilité dans le dispositif de gestion des risques. • Travaux d'évaluation de l'impact de différentes trajectoire d'évolution de la température • Production des rapports (ORSA et Art.29 LEC) • Préparation aux travaux de stress tests climatiques • Participation aux travaux et à la gouvernance interne traitant de la durabilité • Diffusion de la culture risque
Marché Epargne et Gestion de patrimoine	2	2,3	300 000	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la durabilité chez Generali Wealth Solutions (GWS) • Travaux réglementaires (dont SFDR)
Organisation	1	-	-	-	-	Travaux réglementaires (dont SFDR)
Académie	0,3	3,6	78 492	-	3	<ul style="list-style-type: none"> • Formation à la Fresque du Climat pour les G80, les nouveaux collaborateurs arrivés en 2022 et les inspecteurs • Formation certifiante d'analyse ESG (CESGA) • Formation aux enjeux de la durabilité et au changement climatique
Technique Assurance (Reass, Risques Naturels et Projets Techniques)	5,04	75,8	1 062 500	70 000	2	Climate Lab (innovation technologique pour mieux anticiper les risques climatiques)
Total Generali Vie/Retraite	24,84	8,9	2 356 127	640 460		
Pourcentage de collaborateurs impliqués dans les travaux ESG	0,51					



Generali Retraite

Société anonyme au capital
de 213 541 820 euros - Fonds de Re-
traite Professionnelle Supplémentaire
régé par le Code
des assurances - 880 265 418
RCS Paris - Siège social :
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe
Generali immatriculé sur le registre
italien des groupes d'assurances
sous le numéro 026

Directeur de la publication

Cédrik de Ternay

Comité de rédaction

Laurence Danesi
Pierre Royer
François Garreau

Réalisation

Studio Graphique
Crédits photo : Getty Images

Dépôt légal : juin 2023

Internet : Nos engagements (generali.fr)